

HORIZONS

Magazine mensuel

Edité par l'Agence Mauritanienne d'Information



N° 022 / 1 mai 2022

prix: 100 MRU



الموريتانية
ELMOURITANIA



الساحل
SAHEL TV



mfm
Mauritanie FM

البث إذاعي
والتلفزيوني الموريتاني
TDM

الوطنية
Elwataniya



المرايطون

المدينة
MEDINA TV

الأخبار

صحراء ميديا
SAHARA MEDIA



Tawatur.net



Pour une presse nationale professionnelle
et responsable





4 Programme du Président de la République : Une presse nationale professionnelle, une priorité

- 6 Le Ministre de la Culture :
**Consolider le professionnalisme,
l'honnêteté et la responsabilité de la presse**
- 8 De la loi 017/2006 sur la liberté de la presse
- 12 Naissance et évolution de la presse mauritanienne
- 16 Des medias officiels aux medias de service public
- 18 Médias privés :
Vers une quête d'identité professionnelle
- 20 Problématique de l'institution de presse :
Sources, rumeurs, fake news
- 22 La presse face au défi du numérique
- 24 JOURNALISME ET MÉDIAS SOCIAUX :
La difficile cohabitation
- 26 La HAPA:
Réguler, former et arbitrer les acteurs médiatiques
- 28 ARPM :
**Réguler la publicité en garantissant
sa répartition équitable**
- 30 SYNDICATS ET REGROUPEMENTS DE LA PRESSE EN MAURITANIE :
Quels défis à relever
- 40 Journaliste ambassadeur :
**Producteur à la télévision Al Rayyan Satellite Channel, Mohamed Yahya
Hamoud, est un modèle d'engagement pour promouvoir la Mauritanie**
- 42 Le journaliste feu Khayi Babe Cheyakh :
Polyglotte et référence éternelle...



HORIZONS

Magazine mensuel



Revue Mensuelle Editée par l'Agence
Mauritanienne d'Information (AMI)

Directeur de Publication

Mohamed Fall Oumeir Beye,
Directeur Général de l'AMI

Directeur de la Rédaction

Maarouf Ould Oudaa

Rédacteur en Chef

Diagana Khalilou

Secrétaire de Rédaction

Abderrahmane Ould Cheikh

Maquette

Elhadrami Ould Ahmedou

Tel : +(222) 47 00 00 55

had.mac@gmail.com

Cheikh Mamoudou Sy

Photos

Bandiougou

AMI

Tél. 45 25 29 70 / 45 25 29 40

Fax : 45 25 55 20

Email : chaabrim@gmail.com

amiakhbar@gmail.com

B.P : 371 / 467

Direction Commerciale :

Tél. 45 25 27 77

Email : dgsami@yahoo.fr



45 25 29 70 * 45 25 29 40
45 25 55 20
Chaabrim@gmail.com
amiakhbar@gmail.com
371 / 467

Direction Commerciale:
45 25 27 77
dgsami@yahoo.fr

www.ami.mr | agenciamr

Sur la voie de la professionnalisation des medias

Absence de moyens, déficit de formation, non respect de l'éthique et de la déontologie, clientélisme, amalgame dans la définition et dans la pratique du métier de journaliste, manque de professionnalisme : les maux tout comme les mots ne manquent pas pour désigner l'état général des medias en Mauritanie.

Un diagnostic sans appel qui rend impérieux de mettre en œuvre et de suivre, avec obligation de résultats, les réformes structurantes et audacieuses initiées pour sortir le quatrième pouvoir de sa léthargie qui n'a que trop duré.

C'est dans cette optique qu'une volonté de professionnalisation et d'organisation de ce secteur a été clairement affichée au plus haut niveau dès le 1er août 2019. Ainsi, l'intérêt accordé aux medias a été rapidement illustré par un comportement d'ouverture et d'écoute envers les différents acteurs du secteur. Professionnalisation et moralisation sont les maîtres mots de la nouvelle gouvernance.

Les rencontres du Président de la République avec les journalistes ne se comptent pas, ses communications sur les médias sociaux au sujet des différents événements d'intérêt pour la nation sont devenues une tradition. Des messages forts qui disent long sur la détermination à impulser une véritable réforme des medias dont le premier bénéficiaire est le citoyen.

Fruit d'un large consensus, la réforme initiée est la conclusion du travail minutieux menée par la Commission nationale de réforme du secteur des médias, solennellement désignée par le Président de la République à l'effet d'entendre l'ensemble des acteurs et de faire les propositions nécessaires en vue d'assainir, de professionnaliser et de moraliser l'espace médiatique.

Rendu le 2 Février 2021, le rapport de la Commission a contenu 64 propositions portant notamment sur l'amélioration des textes organisant le secteur, en particulier la loi portant révision du cadre légal régissant la Haute Autorité de la Presse et l'Audiovisuel (HAPA). Cette loi qui étend considérablement les missions de la HAPA lui permet de jouer un rôle plus large et plus important dans la régulation, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes liés à la professionnalisation de l'espace médiatique.

Parmi les nouveaux textes dans ce domaine figure aussi le projet de loi, en gestation, sur le «journaliste professionnel» et qui a déjà fait l'objet d'une large concertation entre les acteurs du secteur.

Sur le terrain, bien des fruits de l'intérêt accordé par le Président de la République à la performance des medias ont d'ores et déjà été cueillis, et ce, sous forme d'amélioration substantielle des conditions de travail et de vie des journalistes. A ce sujet, on peut citer, entre autres, la mise en œuvre de nouveaux statuts particulièrement ambitieux pour les établissements d'information publics et la revalorisation du fonds d'appui à la presse privée.

Néanmoins, les progrès réalisés et les chantiers lancés ne doivent pas occulter l'ampleur des défis à relever dont, à titre d'exemples, l'adéquation entre la liberté de la presse et le sens de responsabilité chez le journaliste, l'application des lois, l'institutionnalisation des entreprises médiatiques et la création d'infrastructures viables à même de pouvoir accompagner l'effort de modernisation, particulièrement la révolution numérique.

En somme, il y a lieu de mettre en place une stratégie nationale dans le domaine des medias, qui puisse garantir au citoyen mauritanien l'accès total, en temps utile, à l'information exacte pour ne pas subir le diktat de l'infox, association du faux et de l'information toxique. Il faut arriver à un équilibre entre exactitude et célérité, liberté et responsabilité, recul et proximité.

L'élaboration d'une stratégie nationale permettra aussi de repenser enfin l'image que l'on veut donner de notre pays et de l'accompagnement de son devenir.

La Rédaction

Programme du Président de la République :

Une presse nationale professionnelle, une priorité



Le Programme du Président de la République accorde une place de choix pour le développement d'une presse libre, professionnelle et pluraliste qui reste essentielle au bon fonctionnement de l'Etat de droit auquel il a convié les Mauritaniens, « un Etat de droit où la justice, l'égalité, la fraternité, la citoyenneté ne sont pas de simples concepts mais des valeurs fondatrices ».

Le rôle des médias, garant de la liberté, de la qualité de nos institutions et de la justice ainsi que dans la lutte contre les mentalités rétrogrades, néfastes et déviantes reste essentielle au bon fonctionnement de notre société, au renforcement de l'unité nationale, à l'assainissement du climat politique, à l'édification d'institutions républicaines solides et au développement harmonieux du pays.

« Le respect de la liberté de presse et du pluralisme médiatique, le développement d'un secteur privé structuré et l'épanouissement de la société civile resteront des options consacrées », a souligné le Président de la République dans son Programme (Taahoudati) qui traduit la volonté politique de consacrer le rôle déterminant des médias et la reconnaissance envers le métier d'informer et sa fonction démocratique, tout particulièrement en ces temps où le droit à l'accès à une information fiable est primordial face aux manipulations de l'information et au fléau des infodémies.

Dans cette perspective, le Programme du Président de la République indique que « l'émergence d'une presse nationale professionnelle et spécialisée constitue l'une de mes priorités. Pour ce faire, l'enveloppe allouée au Fonds d'Appui à la Presse sera revue à la hausse de manière conséquente, le cadre juridique sera étoffé pour permettre aux journalistes de profession et aux spécialistes de la communication de s'investir davantage dans le respect de l'éthique ».

Cette orientation a pris forme, dès l'investiture du Président de la République en août 2019, avec la mise en œuvre de deux mesures phares, à savoir (a) l'appui public à la presse et (b) la professionnalisation.

Afin de permettre à cet appui de prendre en compte les suggestions et les préoccupations des principaux acteurs dans le métier de la presse, une commission nationale chargée de la réforme du secteur a été désignée et a entrepris une vaste concertation couronnée par un rapport dans lequel sont recommandées des mesures fortes pour la mise sur rails des médias, la professionnalisation des institutions publiques et privées de la presse, l'amélioration du cadre juridique, la formation et la mise à niveau des journalistes et techniciens, l'amélioration des conditions de travail et la réorganisation des différentes filières, etc.

D'importants axes de ces propositions ont l'objet d'une attention prioritaire en raison de leur intérêt et de mise en œuvre au cours des deux dernières années, notamment :

1. Le Décret 194-2021 du 12 novembre 2021 qui détermine le champs d'activités des opérateurs de la presse électronique et précise que « la liberté de la presse électronique est garantie par la loi et ne peut être entravée ou limitée que par les dispositions suivantes :

- Le respect des valeurs islamiques, de la dignité humaine, des libertés et des biens d'autrui, le respect de la diversité et de la pluralité dans l'expression des courants de pensée et d'opinion ;
- La sauvegarde la sécurité du pays, l'unité nationale et l'intégrité territoriale ;
- Les besoins de sécurité et de défense nationale.

2. L'adoption d'un nouveau texte réglementaire qui élargit les domaines d'activités de la Haute Autorité de la Presse et l'Audiovisuel (HAPA) et définit sa nouvelle composition, mesures qui sont de nature à assurer une « bonne approche de mise en œuvre du concept de régulation, dans le cadre bien compris d'un partenaire impliquant des acteurs multiples ».

3. Le rehaussement du montant du Fonds d'Appui à la Presse privée à 338 000 000 UM alors qu'il se situait en 2019 à 200 000 000 UM, soit une augmentation de l'ordre de 59,17%.



4. L'élaboration en cours d'un mécanisme d'appui à la presse qui va permettre de la doter de moyens nouveaux intégrant le Fonds d'Appui à la Presse, la mise en œuvre des dispositions de mobilisations prévues par la loi sur la publicité ainsi que la mise à contribution d'autres moyens financiers, etc.

5. Le renforcement des dotations budgétaires des établissements publics de presse dont les moyens financiers ont connu une nette amélioration, ce qui a permis un début d'assainissement de leur situation.

6. L'adoption de nouveaux statuts du personnel incitatifs au niveau de l'Agence Mauritanienne d'Information, de Radio Mauritanie et de la Télévision de Mauritanie, ce qui a entraîné une amélioration substantielle de leurs salaires à la satisfaction générale rédactionnelle et technique ainsi que la mise en place d'instruments appropriés de gestion des ressources qui faisaient défaut depuis une trentaine d'années.

7. Le Projet de loi sur le journaliste professionnel a

fait l'objet d'une large concertation à travers l'organisation d'un atelier de réflexion qui a permis une participation de journalistes et un riche débat. Le document élaboré lors de ces assises a été soumis à l'examen minutieux d'une Commission de journalistes professionnels désignée par le ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement qui a procédé, après plusieurs réunions de travail, à sa validation. Ce texte de loi sera présenté prochainement au Gouvernement pour adoption.

Ces différents acquis obtenus au niveau du secteur de la presse dans une courte période montrent déjà les premiers pas menés sur le chemin du renouveau des médias mauritaniens et permettent d'entrevoir dans le proche avenir des perspectives prometteuses.

Dans un tweet en 2021 à l'occasion du 3 mai, journée internationale de la liberté de la presse, le Président de la République disait : « Je félicite tous les membres de la profession dans notre pays et j'ap-

précie le rôle que notre presse a joué dans la lutte contre la pandémie de Corona, et je réitère le soutien et la consolidation de la liberté de la presse. En concertation avec les secteurs gouvernementaux concernés et les organes de presse, nous travaillerons à développer et à professionnaliser le champ journalistique ».

Et à la même occasion mais cette fois en 2020, toujours dans Twitter, il a indiqué : « J'adresse mes sincères félicitations à tous les membres de la profession de journaliste. J'apprécie hautement le rôle qu'ils jouent dans la transmission des faits, l'éclairage de l'opinion publique, la contribution à la sauvegarde du pluralisme intellectuel et politique et la consécration des valeurs de professionnalisme, d'honnêteté et de responsabilité. Meilleurs vœux pour une heureuse nouvelle année ».

Ce constant intérêt pour la presse et pour les journalistes montre bien qu'au niveau du secteur de la presse, les réformes menées depuis le 5 Août 2019 commencent à porter leurs fruits, que l'appui aux médias et la professionnalisation de ce métier en sont le moteur.

En somme, ce début du mandat avec de nombreuses réalisations au niveau du secteur de la presse, dont la plus importante et de loin, l'ambiance générale de satisfaction et le chemin parcouru en si peu de temps sur la voie de l'assainissement et l'appui multiforme dont bénéficient les médias, augurent des lendemains meilleurs et rassure même sur l'opportunité des orientations qui guident aujourd'hui la Mauritanie dans la réalisation du projet de société dont la finalité réside dans le renforcement de notre démocratie, la consolidation des bases d'un Etat moderne où la justice, l'égalité, la fraternité, la liberté de presse et la citoyenneté sont des valeurs fondatrices auxquelles nous convie le Président de la République.

Décret relatif à la presse électronique

Le Décret 194 - 2021 du 12 Novembre 2021 relative à la presse électronique, qui comporte 17 articles, définit le service de presse électronique comme étant tout service écrit ou audiovisuel destiné au public à travers l'internet, présenté conformément aux règles déontologiques de la presse, consistant en la production d'information d'intérêt public, se rapportant aux événements, respectant les procédés de traitement journalistique et qui est soumise à une mise à jour régulière. Il doit également offrir des contenus informatiques qui respectent les critères et les genres journalistiques.

La première exigence du service de presse électronique consiste à offrir de manière permanente et régulière l'information, l'analyse et le commentaire sur les événements locaux, nationaux et internationaux de nature à éclairer le jugement et l'opinion du citoyen après être assuré que le contenu informatique du service de la presse électronique ait subi un traitement journalistique professionnel, en particulier en ce qui concerne l'investigation, la vérification des faits et la rédaction.

Le Directeur de la presse électronique est tenu d'assurer la distinction et la séparation nette et précise entre le contenu de la matière informatique à caractère journalistique et celle à caractère publicitaire quel que soit sa forme.

Le Ministre de la Culture :

Consolider le professionnalisme, l'honnêteté et la responsabilité de la presse

Le Ministre de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement, M. Khat-tar Ould Cheibani, a rappelé, dans une interview exclusive avec le magazine mensuel Horizons, la grande importance que Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, attache au soutien et à la consolidation de la liberté de la presse. « C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il a donné ordre au gouvernement d'œuvrer rapidement et systématiquement à accélérer le rythme du développement, à préserver les valeurs de pluralisme et à consolider le professionnalisme, l'honnêteté et la responsabilité pour ainsi sécuriser une presse qui ne laisse aucun citoyen en dehors des cadres de couverture soucieuse des intérêts nationaux », a-t-il ajouté. Voici cette interview dans son intégralité :

Horizons : Dans quelle mesure le système judiciaire national a-t-il été en mesure de traiter le problème de la liberté de la presse ?

Le Ministre de la Culture : La liberté de la presse dans notre pays constitue l'un des piliers de la voie démocratique pluraliste, devenue un choix de société et une approche de la gouvernance de l'État dans divers domaines des libertés publiques consacrées par la constitution mauritanienne en son article 10 et renforcées par l'arsenal juridique réglementant l'exercice des libertés des médias.

Vous êtes conscients de la grande importance que Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, attache au soutien et à la consolidation de la liberté de la presse. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il a donné ordre au gouvernement d'œuvrer rapidement et systématiquement à accélérer le rythme du développement, à préserver les valeurs de pluralisme et à consolider le professionnalisme, l'honnêteté et la responsabilité pour ainsi sécuriser une presse qui ne laisse aucun citoyen en dehors des cadres de couverture soucieuse des intérêts nationaux.

C'est exactement ce à quoi œuvre le gouvernement du Premier ministre, M. Mohamed Ould Bilal Mes-saoud, afin de le réaliser sur le terrain.

Horizons : D'aucuns pensent que le problème de la presse en Mauritanie est es-



sentiellement économique, alors que d'autres y voient une absence d'institutionnalisation et de professionnalisme ; qu'en dites-vous ?

Le Ministre de la Culture : En fait, l'absence d'institutionnalisation, les faibles niveaux de professionnalisme et la rareté des sources de financement affectent la croissance et la performance des entreprises de médias. L'État coopère avec les acteurs des médias afin de surmonter les contraintes professionnelles et le manque de financement à travers l'encouragement de la formation et de l'effort professionnel. Il encourage également l'accroissement de l'appui public à la presse privée et l'actualisation des critères de subvention directe et indirecte afin de contribuer à l'émergence d'entreprises de médias capables de relever les défis concurrentiels, institutionnels et techniques provoqués par la mondialisation.

Vous suivez certainement les efforts de réforme dans le domaine des médias et qui incarnent l'engagement de Son Excellence le Président de la République de soutenir le professionnalisme de la presse.

Cet engagement s'est traduit par la désignation d'une commission nationale de réforme chargée d'œuvrer à l'implication de tous et au consensus le plus large possible. Cette commission était chargée de présenter un plan global de réforme des médias,

tant publics que privés.

Elle a élaboré un rapport détaillé, et le secteur en charge de la communication a commencé à traduire ses recommandations en textes et procédures concrètes en concertation avec les acteurs de terrain, suivant le haut degré d'ambition d'élever le niveau du produit médiatique et de la pratique professionnelle.

C'est dans cette optique qu'il a été pris un certain nombre de mesures concrètes dont l'aspect juridique a porté sur l'élargissement de l'espace de contrôle lors d'une modification en profondeur de la loi 026/2008 abrogeant et remplaçant l'ordonnance N°2006/034 instituant la Haut Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA).

Cela permet à la HAPA de confirmer tous les pouvoirs mentionnés dans le texte qui l'a instituée, et lui confère de larges pouvoirs supplémentaires qui incluent le contrôle de toutes les composantes des médias, y compris les médias numériques et sociaux, avec une augmentation du nombre de membres son conseil délibérant et plus d'exigences scientifiques et éthiques pour ceux qui aspirent à y adhérer.

Dans le même cadre légal de la réforme, le ministère a élaboré la loi du « journaliste professionnel » qui définit les droits et devoirs du journaliste professionnel et organise les modalités d'octroi de la carte de presse dans les meilleures conditions.



Sur le plan institutionnel, le ministère travaille en coopération avec d'autres institutions gouvernementales pour définir les exigences les plus importantes pour la construction d'une maison de la presse. A cet effet, nous espérons que la Maison de la Presse constituera un cadre institutionnel efficace dans les domaines de la formation, de la professionnalisation et de l'intégration des efforts de réforme.

Horizons : La Journée mondiale de la presse est commémorée cette année sous le thème « La presse nationale et les défis de la numérisation ». Selon vous, quels sont les défis les plus importants ? Existe-t-il un moyen de les relever ?

Le Ministre de la Culture : Les défis de la numérisation des médias sont nombreux. Ils s'imposent à tous les niveaux et à toutes les étapes du travail des médias. Il est devenu clair que l'amélioration des contenus numériques dépend de l'accompagnement des évolutions techniques et de la capacité à les exploiter dans les meilleures conditions pour améliorer le produit et lui donner une capacité concurrentielle qui le rend plus compatible avec les exigences des destinataires qui disposent d'options et d'alternatives qu'on ne peut ignorer. L'un des défis de la numérisation est qu'elle incarne l'universalité, l'actualité et l'interactivité des médias et nécessite l'autonomisation et la qualification des compétences pour constituer le point de départ de la transformation numérique en possédant des compétences techniques et en les utilisant correctement pour distinguer la quantité d'informations reçues conformément aux normes de crédibilité, d'objectivité et de respect de la vie privée. Notre approche consiste à exploiter le côté positif de la numérisation du flux d'informations pour faciliter la circulation de faits fiables et de sources utiles et crédibles, et nous nous appuyons fortement sur les journalistes et autres acteurs des médias pour filtrer et trier les faux contenus, exercer une censure nécessaire et consciente et s'abstenir de faire circuler et de répandre rumeurs et nouvelles malveillantes.

Notre pays a eu - fort heureusement - à développer un environnement propice à la numérisation et à considérer la transformation numérique comme l'un des moyens les plus efficaces pour parvenir à

l'inclusion des services, à la lutte contre les types d'exclusion, les injustices et les inégalités non justifiées.

On est actuellement en train d'améliorer les performances de l'administration publique et de rapprocher les services des citoyens. Il faudra à cet effet noter que la numérisation peut être utilisée dans le but d'améliorer les performances en surveillance dans le domaine de la transparence et de la bonne gouvernance afin de faire du pays une destination attrayante pour les investissements dans le secteur de la communication.

Par conséquent, nous travaillons dans le département de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement à relever tous les défis dans les domaines de la formation, du professionnalisme et de l'équipement. De tels défis empêchent de développer les médias pour être en phase avec l'ère de la numérisation, et le département cherche à tirer le meilleur parti possible de ce qui permet la numérisation et les opportunités réelles qu'elle offre pour créer les conditions favorables à l'émergence de médias numériques répondant aux exigences de proximité avec les citoyens et valorisant leur participation aux efforts de développement que le pays connaît dans les différents domaines.

Horizons : Des institutions internationales publient des rapports sur l'indice de la liberté de la presse dans tous les pays du monde. Quels sont les mécanismes qui permettent à la Mauritanie d'obtenir un rang avancé au classement ?

Le Ministre de la Culture : Nous œuvrons constamment à consolider la voie des libertés des médias et à maintenir les acquis et à obtenir plus de succès, et nous accordons une attention particulière à l'évaluation des autres à l'expérience pionnière de la Mauritanie dans le domaine de la consolidation des libertés. Nous travaillons pour permettre aux Mauritaniens d'exercer leur droit à l'information en fournissant et en garantissant un accès équitable et transparent aux différents moyens, médias et supports médiatiques.

Nous tenons à fournir les moyens d'autonomisation des médias et de favoriser la professionnalisation de leurs personnels et travaillons aussi à créer un environnement propice à l'exercice responsable de la liberté de la presse et à renforcer son rôle en tant

que quatrième pouvoir.

Nous estimons que la Mauritanie est désormais pleinement qualifiée pour occuper le devant de la scène dans le domaine de la liberté des médias aux niveaux arabe, africain et international. Nous avons des capacités qui justifient nos ambitions et ouvrent de larges horizons pour le pays vers le leadership, et nous y parviendrons.

Horizons : Les conditions de vie des journalistes ont récemment connu une amélioration importante grâce à l'application du statut de leurs personnels par les médias publics. Qu'en est-il de la possibilité d'étendre ces faveurs aux personnels des médias privés ?

Ministre de la Culture : Nous apprécions tous les efforts visant à améliorer les conditions des journalistes et des praticiens des différentes professions des médias, et nous considérons que l'adoption des statuts pour les personnels des établissements publics est un acquis essentiel qui incarne la proportionnalité des devoirs et des droits et régleme l'octroi des droits sur des bases objectives, transparentes et équitables. Nous espérons que l'expérience des médias publics dans ce domaine aura un impact positif sur le reste des composantes médiatiques, tant privées que publiques.

Horizons : Des centaines de pigistes dans les institutions médiatiques publiques attendent avec impatience la régularisation de leur situation. Peut-on espérer que cela se produise ?

Le Ministre de la Culture : Le règlement de la situation des pigistes dans les institutions médiatiques publiques est très important, et les institutions travaillent selon leurs systèmes administratifs et en concertation avec les personnes concernées pour trouver des solutions appropriées qui tiennent compte des aspects juridiques, administratifs et managériaux et protègent les droits de tous.

Horizons : Un dernier mot que vous souhaiteriez adresser à la presse nationale à l'occasion de la Journée mondiale de la presse ?

Le Ministre de la Culture : J'adresse mes plus vives félicitations et mes meilleurs vœux à notre presse nationale, appréciant ses efforts pour éclairer l'opinion publique, et je renouvelle notre engagement à incarner les engagements de Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, qui mettent l'accent sur l'appui et la consolidation de la liberté de la presse, la professionnalisation du champ médiatique, la préservation du pluralisme et l'attachement aux valeurs de professionnalisme, de crédibilité et de responsabilité.

De la loi 017/2006 sur la liberté de la presse

■ Par le Magistrat Dr. Haroune Ould Ammar Ould Edeighby, Directeur des Etudes, de la Législation et de la Coopération au ministère de la Justice

Sans aller au fond

La liberté d'expression est considérée comme l'une des libertés humaines fondamentales les plus importantes. C'est un droit politique, (avec toutefois certaines limites) qui permet à la personne d'exprimer son point de vue, d'avoir des opinions sans être inquiétée et de rechercher, recevoir des informations et les transmettre à d'autres par tous les moyens malgré les frontières.

De ce point de vue, il s'agit d'un des plus beaux fruits des deux révolutions : l'anglaise qui renversa le roi Jacques II en 1688 et fut à l'origine de la promulgation de la loi sur la «Liberté d'expression au Parlement», et la française, dont les résultats furent la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen en France en 1789 qui a inspiré les déclarations ultérieures traitant de la liberté.

Cette Déclaration énonce dans son article 4 que « la liberté est la capacité de tout faire pour peu que l'on ne nuise pas à autrui ».

Ainsi donc il n'y a pas de limites à l'exercice des droits naturels de toute personne sauf celles qui portent atteinte à la jouissance par les autres membres de la société de ces mêmes droits. Ces limites ne peuvent être fixées que par la loi. »

Ce droit s'est vu consacrer dans toutes les chartes internationales des droits de l'homme telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article : 19) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article : 19).

Les Constitutions nationales l'ont mis à la tête des libertés individuelles fondamentales du citoyen.

Dès lors que le droit d'expression et la liberté d'opinion sont partie intégrante des droits universels absolus, qui n'ont pas de limites dans leur exercice en tant que droits naturels de l'individu tant qu'ils se situent dans la sphère de la morale collective du groupe, le critère spécifique de la moralité de cette opinion a suscité un débat philosophique profond.

Pour le philosophe John Stuart Mill (1806-1873), la liberté d'expression signifie : la libre expression de toute opinion, aussi immorale soit-elle, et le seul déterminant de l'opinion immorale est qu'elle « porte préjudice », et que les conséquences positives pour le plus grand nombre de membres du groupe sont le seul critère pour considérer qu'un certain acte ou une certaine idée est moral ou non.

Les adversaires de ce point de vue estiment que l'acte immoral est mauvais en soi même si son utilité est générale et ont fait de la religion un critère pour qualifier les actions de bonnes (acceptables) ou mauvaises.

Pour illustrer cette différence, John Stuart Mill, par exemple, estime que la calomnie acceptable si elle profite au plus grand nombre de personnes dans un groupe donné, contrairement à ses adversaires qui la considèrent comme un mauvais comportement



même si elle porte des effets bénéfiques.

Bien avant, l'islam avait déjà une conception globale de la liberté caractérisée par la souplesse mais qui est toutefois limitée par un ensemble de règles légales qui protègent ce droit et en définissent les contours.

Une opinion mauvaise et immorale est illégale. Elle est donc contraire à la liberté d'expression, même si elle ne nuit pas et "quiconque est guidé, se trouve égaré, observe, croit, devient musulman, agit bien ou obéit, il le fait pour lui-même et si ton Seigneur le Veut, Il aurait fait des gens une seule nation. Néanmoins, ils demeureront différents" (Hood: 118), mais Il égare qui il veut et guide qui Il veut et vous demandera des comptes sur ce que vous faisiez" (An-Nahl: 92/93).

Parmi les manifestations les plus importantes de la liberté d'expression figurent le droit à l'information et la liberté de la presse, deux droits garantis par un ensemble de règles juridiques, qui assurent la préservation de la liberté et des droits des individus et protègent l'entité de l'État (article 10 de la Constitution du 20 juillet 1991 révisée).

L'atteinte à ces règles et à cette souplesse est tributaire d'un certain nombre de sanctions pénales consacrées par les lois qui régissent l'accès aux technologies de l'information et de la communication et définissent le système de la liberté de la presse et les limites de la société de l'information. En Mauritanie, comme dans d'autres pays, il a été possible de réunir tous ces actes délictueux épars qui constituent une atteinte à la liberté d'expression, une violation du droit à l'information et de

la liberté de la presse, et une transgression de ces règles et restrictions juridiques, dans trois textes législatifs :

Premièrement : La loi n° : 1963.109 du 27 juin 1963 régissant la liberté de publication (presse) et d'impression qui a été promulguée après son adoption par le Parlement mauritanien et comporte plusieurs restrictions, dont l'exigence d'aviser préalablement le parquet et le ministère de l'Intérieur de toute publication, diffusion ou autre.

Ce texte est resté en vigueur jusqu'à l'avènement du pouvoir militaire en Mauritanie, le 10 juillet 1978, qui a suspendu tous les organes et institutions de l'ordre civil en abrogeant la constitution de 1961. Les chartes militaires successives ne reconnaissent ni la presse ni sa liberté malgré l'entrée en vigueur de la loi sur l'édition et l'imprimerie.

Le champ pénal de l'édition a été abordé dans le chapitre 5 de cette loi sur la base de la division des délits de presse en quatre types. Cette typologie a été par la suite adoptée par le législateur. Les sanctions infligées aux contrevenants qu'elle prévoit sont considérées comme particulièrement sévères. Elles varient entre des peines privatives de liberté et de lourdes amendes.

Deuxièmement : l'ordonnance n° 1991.023 du 25 juillet 1991 (83 articles), prise après la délibération du Comité militaire de salut national (CMSN), qui a insisté dans son préambule sur la nécessité pour les parties concernées de respecter les principes cardinaux suivants : les préceptes de l'Islam, les valeurs culturelles de la société, le patriotisme,

le dévouement à l'intérêt général, la promotion de l'indépendance des médias, la priorité à la réalité des faits et à la sincérité de l'expression, le respect total de la vie privée des citoyens, l'engagement à s'abstenir de tout chantage, enchère et falsification pour obtenir des informations et des documents, en respectant le secret professionnel et en ne divulguant pas les sources d'information sauf si la loi en décide autrement pour les besoins de l'intérêt général.

De même, il convient de s'abstenir de recourir à la fraude, à la calomnie et de tenir compte du principe de pluralisme et de faire preuve de vigilance.

Ces principes étaient une traduction et une orientation nécessaires pour contenir un peuple impatient et avide d'espace démocratique après des années de régimes d'exception (la période militaire), mais ce texte législatif était une reproduction fidèle de la loi d'un pays voisin qui n'avait pas accompagné la révolution de la communication et des médias du début de ce siècle qui a libéré tous les espaces.

Troisièmement : l'ordonnance n° 2006.017 du 2 juillet 2006, publiée après l'approbation du Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD) en 71 articles, qui abroge et remplace toutes les dispositions de l'ordonnance précitée à l'exception des dispositions de sa deuxième partie relatives au dépôt légal des publications.

Dans le chapitre introductif de cette loi, le législateur a tenu à considérer le droit à l'information et la liberté de la presse comme des droits inaliénables du citoyen qui s'exercent dans le respect des principes constitutionnels, des modalités d'organisation et de l'éthique professionnelle et ne peuvent être limités que par loi, à condition que cela soit nécessaire à la préservation d'une société démocratique. Dès lors, ce texte législatif a été considéré comme une avancée majeure dans le domaine de la liberté de la presse en Mauritanie, dont l'un des résultats n'a pas seulement été l'abrogation du fameux article 11 de l'ordonnement juridique, qui autorisait le ministre de l'Intérieur par une décision d'empêcher la circulation, la distribution ou la vente d'un périodique qui porte atteinte aux principes de l'Islam et à la crédibilité de l'Etat ou qui porte atteinte à l'intérêt général ou trouble l'ordre public.

Au contraire, il détermine le champ d'application du journalisme, définit le concept de journaliste professionnel, adopte le système de la Déclaration (souple) par le biais du récépissé de parution, réglemente la presse en créant une autorité de régulation indépendante, en établissant des normes et des procédures pour la remise d'une carte de journaliste, et en favorisant l'élaboration d'une convention collective de travail entre employeurs et travailleurs des établissements de presse.

Des améliorations importantes ont été apportées à cette « avancée » législative grâce à :

1. La loi n° 2011.025 du 08 mars 2011 qui a étendu la notion d'institution médiatique à la presse électronique, laquelle énonce qu'elle sera fixée par décret (article 6).
2. Loi n° : 2011.054 du 24 novembre 2011, qui a

Mauritanie l'an

الكروري ولد مسعود ولد عثمان.. حياته وجهاده / سعد بوه ولد محمد المصطفى
قراءة في ديوان اليطان (5) / محمد ولد اشدو
زلزال اجتماعي دق ناقوس الخطر!! / محمد ولد سيدي
غزوة الفتح.. ذكرى انتصار النوحيد / محمد سالم ابن جڤ
مع القرآن لفهم الحياة (9) / المرباط ولد محمد لخيريم
وهم القائلين بعموم الرؤية (3) / محمد الامين ولد افه

الأخبار

قافلة معادن موريتانيا تندن نقطة صحية وتوزع مساعدات بالزويبرات
رئيسة مرصد حقوقي: النساء يشكلن الفئة الأكثر تعرضا للظلم
معرض بنواكشوط يوثق معاناة الأسرى الفلسطينيين (فيديو)
يوم طبي مفتوح لمرضى ارتفاع ضغط الدم بالعبادة الجمعة
الأمم المتحدة تدعم موريتانيا بـ 8.5 ملايين دولار
أوقات إمساك الجمعة 21 رمضان في عواصم ولايات موريتانيا

الصحراء

نقابة الصحفيين تقدم الدعم لأسود عدد من الصحفيين الراحين
بعد أسبوع على انطلاقها.. قافلة "معادن موريتانيا" تصل إلى مدينة أزويبرات
مالي: المجلس العسكري يحدد "تمسكه" بفترة انتقالية تمتد لعامين
الدوري الوطني: مباريات "سهلة" لأندية المقدمة في الجولة التاسعة عشرة
ولد يحيى: لا أتقاضى أي راتب ولا علاوة من اتحادية كرة القدم
وقد حكومي يقدم مساعدات عينية لأسر "المفقودين" على

attenué ou réduit la peine privative de liberté en abrogeant les dispositions pénales prévues aux articles : 35-36-40-41 de la présente ordonnance, se contentant d'augmenter les amendes maximales et minimales au lieu de l'emprisonnement.

En lisant attentivement ce texte, nous constatons que notre législateur a prévu des crimes et des délits de presse ou par tout autre moyen de publication au chapitre VI de l'ordonnance précitée actuellement en vigueur et nous allons parvenir à ce que la seule spécificité les réunissant est le rôle que joue le journaliste dans leur commission. Ici, le législateur a confondu délibérément les crimes ou délits liés aux droits des personnes et ceux qui portent atteinte à l'intérêt général ou à l'ordre public et les a limités à cinq :

- 1- L'incitation aux crimes et délits, (Articles : 32-33-34).
- 2- Les délits commis contre la chose publique (Articles : 35-36, tels que modifiés par la loi n° 2011.054).
- 3- Les délits commis contre les personnes (Articles : 37-38-39 et 40-41 modifiés par la loi précédemment citée).
- 4- Les délits contre les chefs d'Etat et les agents diplomatiques étrangers (Articles : 44-45) tels que modifiés par la même loi.
- 5- Délits sur les interdictions en matière de publication et sur le "secret défense" (Articles : 46-47).

Il faut donc disséquer ces délits pour comprendre

la logique à l'origine de l'élaboration de ce texte de loi pour pouvoir faire des observations sur celui-ci. Premièrement : l'incitation aux crimes et délits : le législateur a puni les instigateurs de crimes et délits d'un emprisonnement de cinq (5) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) d'ouguiyas (MRO) car ils ont été auteurs ou complices d'un acte criminel ou délictueux, les considérant comme ceux qui incitent directement ou par des discours, cris menaces verbales dans un lieu public ou lors d'une réunion publique, ou par des écrits, publications, dessins, inscriptions, images, ou tout moyen d'écriture par vente ou diffusion dans des lieux publics ou au cours de réunions publiques, que ce soit par un moyen audiovisuel ou autre.

S'il ne résulte pas de l'acte d'incitation, autre chose que la tentative de commettre le crime, on applique la même sanction [article : 32 CP].

La préparation punissable est le fait pour l'instigateur de commettre un acte criminel ou délictueux par l'un des moyens ci-dessus évoqués, et cet acte doit être public, ostentatoire et direct.

Bien que le législateur n'ait pas prévu de limite ou de limitation au caractère ostentatoire ou public ni au lieu public, la jurisprudence a considéré le lieu public comme le lieu d'accès licite pour toute personne, ou tout lieu réservé au public, que ce soit à des heures précises comme les écoles, ou fortuitement comme les magasins, et a considéré que le caractère public ou ostentatoire ne se réalise que lorsque le lieu public, le public et les moyens se confondent, et que sa preuve incombe au parquet ou à la partie civile.

Puisque l'incitation est un processus psychologique par lequel l'auteur de l'infraction influe sur les autres et les incite à commettre les actes constitutifs du crime qui porterait atteinte à un intérêt général protégé par la loi, la peine privative de liberté a été retenue ici, à titre exceptionnel par rapport au reste des délits de publication suivants.

Deuxièmement : Les délits commis contre les autorités publiques, dont au premier chef la diffamation du Président de la République par l'un des moyens indiqués à l'article 32 susvisé, l'atteinte à la souveraineté nationale, et l'affaiblissement de la volonté des forces armées.

Ces délits portant atteinte à la souveraineté nationale sont tributaires de deux limites à savoir : la diffusion de fausses nouvelles pour troubler l'ordre public ou provoquer le chaos, et la mauvaise foi, le législateur a limité la sanction de ce type de délit à de lourdes amendes prévues aux articles : 35-36 modifiés par l'article : 2 de la loi n° 2011.054 actuellement en vigueur.

Troisièmement : les délits commis contre des personnes ou la diffamation dans la presse, c'est-à-dire toute publication d'un incident (diffamation, calomnie ou insulte/atteinte à l'honneur) qui porte atteinte à l'honneur ou à la réputation de la personne ou de l'institution à laquelle l'incident est attribué (article : 37), et l'attribution du fait ou de la chose à la personne pour le confirmer, contrairement aux propos que l'on rapporte sur les autres qui sont susceptibles d'être vrais ou faux.

C'est pourquoi c'est l'attribution de l'incident diffamatoire à la personne qui est punie, non le fait ou les propos et le législateur a prévu la sanction de ce délit par une amende seulement (article 38).

Quatrièmement : Les délits contre les chefs d'État et les agents diplomatiques étrangers, c'est-à-dire l'outrage aux chefs d'État et de gouvernement étrangers et aux ministres des affaires étrangères dans l'exercice de leurs fonctions, même si l'infraction est axée sur des questions privées liées à leurs personnes non à leurs qualités. Dans ce cas, la personne objet de l'outrage doit avoir un mandat, être en cours d'exercice et l'infraction doit se rapporter à des faits exclusivement liés à l'exécution de sa mission.

Le législateur a prévu l'amende seulement pour punir ces actes.

Cinquièmement : Délits de publication interdite La publication de l'actualité judiciaire par voie de presse, telle que la publication de documents, d'écrits, de pièces d'accusation et de pièces relatives à la procédure de la poursuite pénale ou délictuelle avant qu'elles ne soient lues en séance publique, est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à un million d'ouguiyas (article 46), afin d'éviter de discuter des procédures judiciaires dans les lieux publics et de saper la confiance dans le pouvoir judiciaire et en portant atteinte à la moralité publique.

Toutefois, exception est faite de la publication des discours prononcés lors des sessions parlementaires, ou la présentation de rapports objectifs et de bonne foi sur les délibérations judiciaires, les discours prononcés ou les écrits devant les tribunaux, si la bonne foi est établie.

Le législateur a donné au juge, qui connaît de ces affaires, un pouvoir discrétionnaire pour apprécier les propos diffamatoires, injures et calomnies, et condamner la personne responsable à réparer le préjudice causé.

Bien que le traitement législatif des crimes avancés ne se soit pas écarté du cadre traditionnel reconnu dans des systèmes juridiques similaires, un certain nombre de caractéristiques, particularités peuvent être observées à travers ce qui suit :

1. Il apparaît évident pour l'observateur que le législateur a adopté un bouquet de sanctions basé principalement sur l'amende qui varie entre : 200 000 et 10 000 000 ouguiyas comme peine unique au lieu de la peine privative de liberté, après les avoir prévues toutes les deux. Le législateur a supprimé, lors de la dernière révision de la loi sur la liberté de la presse, les peines privatives de liberté, guidé par la bonne volonté de ne pas restreindre la liberté de la presse. Néanmoins, la lourdeur des amendes rend sa décision absurde et profondément injuste.

2. Le législateur mauritanien a adopté le principe de la responsabilité en cascade, de sorte que le législateur a fait des responsables du délit journalistique une série d'épisodes successifs. Ils sont rendus responsables selon l'ordre mentionné dans la liste de publication du délit journalistique : cadres,

puis écrivains, puis imprimeurs, puis distributeurs (article : 49) sans possibilité pour le dernier responsable de la chaîne d'échapper en raison de la possibilité de le poursuivre, par mesure de précaution, pour complicité ou participation (article : 50).

Mais imputer la réparation prévue à l'article 49 au propriétaire du moyen de publication peut conduire finalement à faire payer celui qui est au bas de l'échelle au cas où il n'est pas possible de connaître le directeur, le journaliste ou l'imprimeur, ou en cas d'insolvabilité de ceux-ci, ce qui conduit à une injustice absolue à leur endroit.

3. La poursuite des délits de publication est soumise à des règles précises. Le parquet dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour engager la poursuite en cas de délits liés à l'interdiction de publication et à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la morale et aux affaires publiques, mais la limitation de son action dans le reste des délits de presse qu'il n'est possible de poursuivre, que sur la base d'une plainte ou d'une requête ou autorisation, sous peine de nullité, empêcherait le Parquet d'en connaître, même provisoirement (article 52 de la loi sur la Presse) et ce, parfois malgré la gravité des faits, d'autant plus que la renonciation du plaignant entraîne l'annulation de la poursuite, (article 53 de la loi sur la presse).

Le parquet est également tenu lorsqu'il demande l'ouverture d'une enquête de préciser les liens et de qualifier l'injure ou la diffamation sur la base desquelles la poursuite a été engagée, et de déterminer les textes applicables sous peine de nullité des poursuites pénales conformément aux dispositions explicites de l'article 54 de la loi sur la presse.

4. L'action publique et l'action civile pour délits de publication se prescrivent après un délai de trois (3) mois à compter du jour où ils ont été commis ou du jour où a eu lieu la dernière poursuite s'il y a eu une poursuite conformément à l'article 69 de la loi sur la presse, et il ne fait aucun doute que le court délai de prescription qui déroge aux règles générales de la prescription prévues aux articles 7 et 8 du code de procédure pénale, traduit la souplesse dont le législateur a fait preuve à l'égard des délits en rapport avec la liberté d'expression. De même, le fait que la prescription englobe en même temps l'action pénale et civile portant sur l'indemnisation des victimes signifie que le législateur ne tient pas compte du délai de prescription en matière pénale qui sépare le pénal du civil de sorte que la réalisation du premier ne se reflète pas sur le second (article : 10 du Code de procédure pénale).

5. Une distinction est faite entre la calomnie, la diffamation, l'outrage et l'insulte en fonction du fait ou de l'incident diffamatoire.

Si l'incident diffamatoire est précisé, il s'agit d'une calomnie ou d'une diffamation, et s'il ne l'est pas, il s'agit alors d'une injure ou d'une insulte.

Le législateur a bien fait d'exprimer ce déterminant dans le dernier alinéa de l'article 37 qui précise que : « Toute expression, injurieuse ou expression de mépris ou de haine qui ne comporte pas la mention d'un fait précis est considérée comme diffamatoire. Ainsi celui qui traite une personne de corrompue sans lui attribuer un fait particulier (pot-de-vin)



aura commis une insulte et pas une diffamation, mais le législateur a négligé l'insinuation et n'a pas spécifié de sanction pour son auteur.

La jurisprudence islamique a bien fait lorsqu'elle a considéré l'insinuation (en matière de diffamation) comme une déclaration écrite ou verbale entraînant de facto la peine "hadd". Ainsi en a décidé l'Imam Malik.

Pour les Imams Chafii et Abou Hanifa en revanche, il n'y a pas de "hadd" dans l'insinuation sauf si l'auteur reconnaît que son intention était de diffamer. C'est aussi cette interprétation que l'article 341 (paragraphe 6) a adoptée.

Les juristes praticiens du droit ont été prudents lorsqu'ils ont estimé que les conditions pour appliquer la peine (Taazir) de la diffamation n'étaient pas remplies et se sont limités à punir le mal causé et le langage grossier, comme le dit Al-Mawardi.(4). 6. Le législateur exige que l'élément de mauvaise foi soit puni dans deux délits de presse seulement : le délit de publication de fausses informations et des documents frauduleux (délict lié aux affaires publiques), et le délit de publier de manière non fidèle, et avec mauvaise foi les délibérations en audience publique des tribunaux (délict d'interdiction de publication).

Pour le reste des délits, il n'est pas fait mention dans le texte de loi de bonne ou de mauvaise foi. En fait, la mauvaise ou bonne foi nécessite des déterminants et règles précises qui ont été finalement laissés à la discrétion du juge.

7. Les circonstances atténuantes s'appliquent à tous les délits de presse (article 68) et l'aggravation des peines résultant de la récidive ne s'applique que dans les délits prévus aux articles 33 et 40 et 44 modifiés et relatifs à l'incitation et à la diffamation des personnes privées, et à l'insulte publique à chefs d'État et de gouvernement étrangers et ministres des affaires étrangères de pays étrangers en raison de la sensibilité de la question.

8. Le législateur a fait mention de plusieurs types de délits commis contre les personnes : diffamation, calomnie, injure, ou insulte, et il ne les a pas différenciés, mais s'est plutôt contenté de leurs connotations calomnieuses dirigées contre des entités distinctes : personnes privées, forces armées et forces de sécurité ; corps constitués,



administrations publiques ; membres du gouvernement, parlement ; agents publics ce qui a conduit à une confusion entre la calomnie, et la diffamation traduite dans la loi sur la liberté de la presse avec l'expression la diffamation, qui veut dire calomnie dans la section 7 du Code pénal portant sur l'alcoolisme, la calomnie, le parjure, la calomnie, les injures et la révélation de secrets, le faux témoignage et la révélation de secret professionnel.

Il ne fait aucun doute que la calomnie visée à l'article 341 du code pénal est la diffamation apparente de la chasteté avec adultère ou sodomie, et c'est un crime puni du "hadd" (flagellation)...

Mais l'objet du doute, c'est la diffamation prévue à l'article 348 du code pénal, traduite aussi par l'expression "calomnie", qui englobe souvent au moment de la qualification la diffamation par voie de presse.

Cette diffamation énoncée dans l'article 348 du code pénal n'est pas la diffamation par voie de presse prévue aux articles 37-38 et suivants de la loi sur la liberté de la presse, pour deux raisons :

La première est que la diffamation par voie de presse ne peut être effectuée que par l'un des moyens précisés à l'article 32 de la loi sur la presse exclusivement.

Deuxièmement : La diffamation prévue à l'article 348 du code pénal est une fausse dénonciation calomnieuse, ce que la jurisprudence définit comme : le fait sciemment d'attribuer, devant des autorités publiques administrative ou judiciaire, un fait punissable à un individu donné avec l'intention de lui nuire. » Cette définition coïncide avec le libellé de l'article 348 lui-même, qui stipule : « Il sera prononcé une peine d'emprisonnement de six (6) mois à cinq (5) ans et une amende de 10 000 à 200 000 anciennes ouguiyas à quiconque diffame, de quelque manière que ce soit, une ou plusieurs personnes auprès d'huissiers de justice ou d'officiers de police judiciaire ou administrative ou toute autre autorité habilitée à poursuivre ou à soumettre à l'autorité compétente ou aux responsables des calomnies... si l'action dénoncée est passible d'une sanction pénale... ».

Cet article 348 du code pénal est en fait une reproduction fidèle de l'article 445 du Code pénal marocain.

Seule la mention (fausse diffamation) qui précise la signification de l'article y a été supprimée, puisqu'il énonce : quiconque informe, par quelque moyen que ce soit, d'une fausse dénonciation calomnieuse devant des officiers de police judiciaire ou administrative est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de deux cents à mille dirhams. » Une simple comparaison entre le texte des deux articles permet de constater que l'erreur de traduction est à l'origine de cette dangereuse confusion entre les deux crimes distincts évoqués.

9. Le ministre de l'intérieur et les autorités administratives locales peuvent confisquer ou interdire le support de publication de toute publication contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou présentant un danger pour les enfants par un arrêté motivé qui peut être l'objet de recours devant la chambre administrative du tribunal de la wilaya dans laquelle se trouve le siège principal du journal, et cette chambre doit statuer dans un délai qui n'excède pas 24 heures à compter de la date de dépôt de la demande, et la cour d'appel doit statuer sur son recours dans les 72 heures. La fixation de ce délai, même si elle constitue une garantie, entrave toutefois la liberté et l'indépendance du juge en le contraignant par des délais qu'il ne peut souvent respecter...

10. Les procédures judiciaires du contentieux des délits de presse sont fixées par le législateur et suffisamment rapides pour garantir la liberté de la presse. Celui-ci a confié la mission d'engager l'action publique au parquet (d'office ou à sa demande) conformément à la loi suivant les cas prévus à l'article 52 de la loi sur la liberté de la presse.

- En cas d'injures ou de diffamation contre les tribunaux et les corps constitués, les poursuites ont lieu après délibération des assemblées générales de ces corps et à leur demande, et si le corps n'a pas d'assemblée générale, alors à la demande de son président ou du ministre de tutelle.

- En cas d'insulte, de diffamation, ou d'injure à l'encontre du chef de l'Etat, du chef du gouvernement, ou d'un membre de celui-ci, la poursuite est effectuée à la demande de la personne concernée adressée au ministre de la justice.

- En cas d'insulte, de diffamation ou d'injure à l'encontre d'un membre de l'Assemblée nationale, la poursuite s'effectue par une plainte du membre de cette Assemblée lui-même.

- En cas de diffamation à l'encontre d'un agent public ou agent autre que celui-ci, ou d'un citoyen chargé d'un service public, la poursuite est engagée par plainte personnelle ou d'office par le ministre de tutelle.

- En cas de diffamation d'un juge ou d'un témoin, la poursuite a lieu après la plainte de la personne concernée.

- En cas de diffamation à l'encontre de chefs d'Etat et de gouvernement, de diplomates et d'agents étrangers, la poursuite est assurée suite à une demande adressée au ministre de la justice par l'inter-

médiaire du ministre des affaires étrangères.

- En cas d'injure contre des personnes privées, la poursuite est effectuée après la plainte de la personne lésée elle-même, ou d'office par le parquet si l'injure ou l'insulte était adressée contre la personne en raison de son appartenance ou non à une race, une classe ou une religion donnée.

Le parquet doit indiquer le fondement de l'action publique, qualifier les faits et préciser les textes qui s'y appliquent sous peine de nullité. Il doit donner au prévenu 20 jours francs majoré d'un jour par tranche de 100 kilomètres pour comparaître. Ce délai est réduit à 24 heures si la diffamation s'est produite au cours de la campagne électorale et à l'encontre d'un candidat à une fonction électorale.

Le prévenu dispose également d'un délai de dix jours suivant la formulation de l'accusation pour présenter ses arguments et preuves sur l'exactitude des faits.

Le législateur a fait obligation au tribunal qui connaît de l'affaire de statuer dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la première séance, mais il doit statuer avant le jour du scrutin si la diffamation était dirigée contre un candidat à une fonction électorale. Le législateur a fixé à 3 jours les délais de recours devant la Cour d'appel et à 8 jours ces délais devant la Cour suprême.

Il ne fait aucun doute que ces mesures discriminatoires et les procédures suivies dans les délits d'édition limitent les atteintes à la liberté de la presse et de la publication et montrent la spécificité de ce délit.

Aussi, la réalité d'aujourd'hui, a fait de la presse, avec ses multiples facettes, presse écrite audiovisuelle et électronique, un moyen efficace d'influence illimitée, non seulement sur les individus, mais encore sur la société qui s'est transformée en une société de l'information ouverte, réfractaire au contrôle uniquement par les types traditionnels de sanctions pénales. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une loi qui tienne compte de la nature du délit de presse, en le distinguant de la transgression du principe sacro-saint de la liberté d'expression et d'opinion.

Il ne fait aucun doute qu'axer sur le principe ou la centralité du caractère ouvert et public de la presse (faire en sorte que le contenu de la publication atteigne le public de manière ouverte) réduira les risques de pénalisation des actes d'édition lors de la qualification du crime journalistique, ce qui renforce la liberté du journaliste qui concrétise elle-même celle de la presse. Il s'agit d'une garantie importante des droits du journaliste qui augmente sa capacité à jouer son rôle en obtenant des informations puis en les diffusant au profit des masses pour réaliser le droit humain à la liberté d'expression et de connaissance de la vérité, ce qui consacre la fois démocratisation de la communication et régulation de la liberté d'expression.

Traduction :
Sidi Ould Mohamed Saleh

Naissance et évolution de la presse mauritanienne



Par Bakari Gueye

En Mauritanie, l'histoire de la presse nationale se confond avec celle du pays. En effet la priorité pour les dirigeants était au départ d'intégrer la nouvelle République dans le concert des nations.

Il fallait pour ce faire relever d'importants défis liés aussi bien à la rareté des ressources économiques qu'à l'hostilité du voisinage immédiat.

Contexte historique

Les dernières années de la colonisation ont vu l'éclosion d'une presse diversifiée.

Les publications qui paraissaient à l'époque, au nom de personnalités affiliés essentiellement aux partis politiques français ou aux noms de personnalités indépendantes, dénonçaient les manquements et les dérapages de l'administration.

Le milieu de l'année 1968 allait connaître, avec les événements de Zouerate, le développement d'un activisme politique intense qui a très vite compris l'importance de la communication. Des publications clandestines sont apparues.

Et il aura fallu attendre le milieu des années 1970 pour voir paraître le premier quotidien national (CHAAB dans ses éditions arabe et française).

Ainsi, de l'indépendance en 1960 au premier coup d'état militaire en 1978 et jusqu'à l'avènement de la démocratie en 1991, le système politique était uniforme et restait dominé par la pensée unique aussi bien du temps du Parti du Peuple Mauritanien (1960-1978) que pendant les intermèdes successifs des Comités militaires.

Depuis cette date, les dirigeants politiques se sont employés à assurer le contrôle des organes d'information. En effet, cette méfiance se traduisait par le rattachement du secteur de l'information à des ministères clés comme celui de l'intérieur. Le contrôle sur les médias d'Etat, qui fonctionnaient comme des outils de propagande du pouvoir, était absolu. Les membres du gouvernement ne s'adressaient qu'aux médias d'état.

De ce fait le paysage médiatique est resté pendant longtemps d'une austérité qui allait de pair avec le mode de vie local.

La radio nationale qui émettait depuis Saint-Louis du Sénégal depuis le 27 novembre 1957 a été transférée le 28 Novembre 1960 à Nouakchott, la jeune capitale en construction de l'Etat naissant.

Et pour ce qui est de la télévision nationale de Mauritanie, elle a lancé ses premières émissions en 1982. Installée au départ dans les locaux de la radio, elle fut transférée dans ses locaux actuels en juillet 1984.

Ainsi donc, le paysage médiatique se réduisait à sa plus simple expression et l'histoire de la presse mauritanienne remonte réellement à juillet 1991.

Avant cette date il existait, comme on l'a souligné un seul organe de presse écrite à savoir le journal bilingue « Chaab » (Editions arabe et française) qui était le journal de l'Etat.

Il faisait figure de journal de bord qui avait pour charge de répercuter les activités de la Présidence de la République et du gouvernement. Aujourd'hui encore il continue à jouer ce rôle. Le 13 juillet 1991 ce quotidien national a changé de nom et s'appelle dorénavant « Horizons ».

De ce fait, ce n'est réellement qu'en juillet 1991 que commence véritablement l'histoire de la presse mauritanienne.



La dépenalisation des délits de presse

En juin 2011 le gouvernement mauritanien a approuvé en conseil des ministres, un projet de loi annulant les dispositions de la loi sur la presse concernant la peine d'emprisonnement pour délit de publication.

« Le projet de loi introduit un allègement notable des entraves à la liberté de presse dans notre pays en supprimant les peines d'emprisonnement prévues dans certains articles de la loi 2006-017 en rapport avec l'injure et la diffamation envers les particuliers ».

Toutefois, le projet de loi, maintient « les peines d'amendes prévues dans ces cas, dans le souci de protéger les victimes des actes diffamatoires ». L'ordonnance No 2006-17 du 12 Juillet 2006 modifiée sur la liberté de presse prévoyait des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans pour délit de publication.

Il s'agissait là d'un pas supplémentaire vers la liberté de la presse dans le pays.

Naissance de la HAPA

Conformément à l'Article 5 de la nouvelle ordonnance sur la presse, une instance de régulation des médias dénommée : Haute autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) a vu le jour en octobre 2006. Une ordonnance datée de mars 2007 en précise le contenu et les pouvoirs. Ainsi, dans le cadre de sa mission générale de régulation et conformément aux lois et règlements, la HAPA : veille à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la presse et à la communication audiovisuelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ; contribue au respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées et publiques, par les journaux et publications périodiques, publics ou privés ; assure l'égalité de traitement entre tous les opérateurs en matière de communication ; donne un avis, dans les conditions prévues par les lois et règlements, sur demandes d'autorisations d'exploitation des stations ou des sociétés de radiodiffusion sonore et télévisuelle, ainsi que sur l'octroi des aides publiques à la presse et à l'audiovisuel ; veille à la protection de la personne humaine contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication ; veille au respect des principes fondamentaux régissant la publicité à travers les médias ; garantit le respect des cahiers des missions et des charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles, publiques et privées ; fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et des articles relatifs aux campagnes électorales par les sociétés et entreprises des organes de presse écrite et de la radiodiffusion sonore et télévisuelle d'Etat en conformité avec les dispositions du code électoral ; veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création en matière de presse écrite et audiovisuelle ;

Mais déjà en 1988, le mensuel « Mauritanie-Demain » allait ouvrir la voie à la presse libre.

Le 25 juillet 1991 deux ordonnances du Comité Militaire de Salut National avaient consacré la liberté de créer des partis politiques et la liberté de la presse.

Ce fut alors l'éclosion de dizaines de titres aussi bien en arabe qu'en français.

L'ordonnance numéro 91-023 du 25 juillet 1991 révèle un cadre juridique très contraignant pour la presse mauritanienne. Ses 83 articles codifient dans le détail les règles de la publication et la vente avec une grande insistance sur les délits sanctionnés par de fortes amendes et des peines de prison.

Malgré la liberté de tous ces journaux de type nouveau dans le pays, ils étaient sous le contrôle de la direction des affaires politiques et des libertés publiques relevant du ministère de l'intérieur qui faisait un usage parfois abusif de l'article 11, instrument de la censure.

Mais face aux difficultés de tout genre y compris l'accès aux sources d'information, la nouvelle presse a réagi très vite de manière solidaire et ses patrons ont créé en novembre 1991 l'Association Nationale de la Presse Indépendante (ANPI).

De 1991 à 1994, ce fut la période de grâce pour la presse indépendante qui a profité d'une relative liberté.

Mais après cette euphorie des débuts il y a eu les années noires, à partir de 1994, avec la déclaration de guerre aux journaux privés en usant de la loi. En effet, conformément à l'Article 4 de la loi susmentionnée, la parution d'un journal était soumise à l'autorisation préalable du ministère de l'intérieur. Cet article stipule : « Tout journal ou écrit périodique quels que soient la forme de sa présentation et son mode d'impression ne peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement... »

Il y a eu à partir de cette date aussi l'Article 11 qui stipule que : « La circulation, la dissolution ou la mise en vente en République Islamique de Mauritanie, de journaux ou écrits périodiques ou non, d'inspiration ou de provenance étrangère ou de na-

ture à porter atteinte aux principes de l'Islam ou crédit de l'Etat, à nuire à l'intérêt général à compromettre l'ordre et la sécurité publics, quelle que soit la langue dans laquelle ils seraient rédigés, peut être interdite par arrêté du ministre de l'Intérieur. »

Les réformes de la période de transition

En 2006, à la faveur des réformes engagées durant la période de la transition démocratique le secteur des médias en Mauritanie est dorénavant régi par l'Ordonnance N°017-2006 d'octobre 2006 sur la liberté de la presse, qui a abrogé l'Ordonnance N°91-023 du 25 juillet 1991. La nouvelle loi est beaucoup plus libérale.

L'Article 9 de cette loi rend possible la publication de journaux sur la base d'une simple déclaration. Cet Article stipule : « Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après la déclaration prescrite par l'article 11 »

La nouvelle loi, en son Article 31, reconnaît la contribution des médias dans la mise en œuvre du droit de tous à l'information et consacre l'aide de l'Etat à la presse. Mais elle a aussi ses limites. Les Articles 35, 44 et 45 protégeant le président de la république, les chefs d'états étrangers et les diplomates accrédités en Mauritanie, sont contraires aux principes internationaux qui stipulent que : « les personnalités publiques doivent tolérer beaucoup plus de critiques et les sanctions ne doivent jamais être sévères au point d'entraver l'exercice du droit à la liberté d'expression. »

L'Article 70 consacre le retour de la censure. Il stipule : « le ministre de l'Intérieur et les autorités administratives locales dans les limites de leur compétence territoriale, pourront ordonner par arrêté motivé la saisie administrative de tout numéro d'un journal ou écrit périodique, imprimés, placards, affiches, films ou dessins dont la publication porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à l'Islam, à nuire à l'intérêt général, à compromettre l'ordre et la sécurité publics. »

favorise la libre concurrence et maintient le caractère pluraliste de l'information et de la communication ; met en œuvre les mécanismes de consultation des entreprises des professionnels et des usagers prévus par les lois et règlements ; et enfin contribue au respect des normes relatives aux matériels de diffusion et de réception des émissions de radiodiffusion et de télévision.

Aussi, la Haute autorité de la presse et de l'audiovisuel garantit l'autonomie et l'impartialité des moyens publics d'information et de communication. Elle veille à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication. En période électorale, elle veille à l'égal accès des candidats aux médias publics.

Dans le cadre de la professionnalisation en cours du secteur des médias, les attributions de la HAPA ont été élargies récemment (Conseil des ministres du 13 Avril 2022) par le projet de loi qui vise à modifier certaines dispositions de la loi n°026-2008 du 06 mai 2008 qui abroge et remplace l'ordonnance n°034-2006 portant création et organisation de l'action de la Haute Autorité de la Presse et l'Audiovisuel.

La situation actuelle du secteur

L'avènement de l'internet a profondément bouleversé la donne. Ainsi, à l'instar des autres pays de la région et grâce à la révolution technologique avec le développement des Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), en Mauritanie l'environnement médiatique a connu une certaine mutation.

La presse écrite

En Mauritanie, la presse papier n'a plus le vent en poupe. Les journaux ont laissé la place aux sites électroniques. En effet, l'introduction de l'internet au début des années 2000, la presse écrite mauritanienne a perdu du terrain. La montée en flèche de la presse électronique, l'envolée des prix du papier, les déboires de l'imprimerie nationale qui fabrique la quasi-totalité des journaux, la faiblesse du soutien de l'Etat, ce sont là autant de facteurs qui ont durement affectés la presse papier qui est en passe de disparaître.

En 2019 l'aide à la presse supervisée par la HAPA a bénéficié à 111 journaux. La plupart ont mis la clé sous le paillason. Paradoxalement, l'inflation des titres se poursuit et en 2021, le fonds d'aide à la presse a bénéficié à 362 institution de presse.

La presse électronique

Les sites web connaissent une évolution fulgurante. Grâce à une législation très souple il est facile d'en créer, une inflation qui a porté un coup dur à la crédibilité de la presse.

En 2020 on comptait officiellement 221 sites électroniques qui ont postulé à l'aide à la presse. Ces



sites comme les journaux sont dans leur écrasante majorité écrits en arabe.

Ces sites continuent à prospérer. Une simple déclaration devant le procureur suffit pour en lancer un sans autres préalables.

Malgré le fait qu'ils sont très consultés ils manquent de crédibilité et ont mauvaise presse.

Certains parmi eux pourtant font autorité et jouissent d'une certaine crédibilité. Malheureusement c'est une minorité.

La presse audiovisuelle

Ce secteur est resté pendant longtemps dominé par les 2 principaux médias d'Etat à savoir Radio Mauritanie et la Télévision de Mauritanie (Almouritaniya). Mais en 2010, le parlement a adopté la loi n° 2010 045 du 26 Juillet 2010 relative à la Communication Audiovisuelle.

Il y a par ailleurs le recours aux récepteurs satellitaires dans les grandes villes. Il y a par exemple la présence d'Aljazeera, très suivie, en plus d'autres chaînes internationales qui diffusent sur place grâce à des relais FM. C'est le cas de RFI (Radio France internationale), la BBC (British Broadcast Corporation), Africa N°1, Monte Carlo Douwaliya, Radio Chine Internationale, Medi 1.

Le 23 août 2011 a été lancé le processus de création de cinq radios et cinq télévisions privées dans le pays. Une réforme vise parallèlement les médias publics qui changent de statut en se transformant en sociétés anonymes de service public. Une société de télévision indépendante pour vendre ses services aussi bien aux médias publics que privés allait aussi être créée.

Le paysage audiovisuel allait donc s'élargir avec les médias audiovisuels suivants : Radio Sahara Media, Radio Kobéni, Radio Nouakchott, Radio Tenwir, Radio Coran, Radio Muritanid FM en plus des nouvelles chaînes privées : Dava, Sahel, Mourabitouna, Alwataniya, Chinguitti. Les chaînes publiques ont aussi connu une augmentation avec les chaînes suivantes : culturelle, sportive, la Mahadra et Parlement TV.

Aujourd'hui Radio Mauritanie dispose de 15 stations régionales situées dans la capitale de chaque

région). Elle dispose d'une plate forme numérique de diffusion et de production et d'archivage basée sur le système de pointe « Dalet ». Radio Mauritanie se base aussi sur des équipements modernes (studios audiovisuels intégrés, la chaîne télé coran...) On note aussi la création de la station de Bassiknou (Sur la frontière avec le Mali) et la station à Maghama sur la frontière avec le Sénégal. Il y a en plus de tout cela les radios rurales.

Les opérateurs télécoms

Les 3 opérateurs qui se partagent ce marché en pleine croissance sont : Mauritel, Mattel et Chinguitti.

Le taux de pénétration en Mauritanie, est estimé à 115%. Ainsi le marché des services de données est promu à un bel avenir. Aujourd'hui le téléphone intelligent est présent dans la plupart des foyers même si par ailleurs on déplore toujours la faiblesse du service internet.

Dans son rapport de 2020, l'Autorité de Régulation note « Une évolution qui par ailleurs se fait nettement sentir sur le plan des volumes, avec une diffusion de l'Internet aussi bien verticale qu'horizontale. En effet, le taux de pénétration de l'Internet, de 69% cette année, croît de 15% et son usage individuel de 21%. » Le rapport ajoute que : « En 2020 le parc d'abonnés total à la téléphonie (fixe et mobile) enregistre une progression de 5% tiré par le segment mobile et augmente de 4,7 à 4,9 millions d'abonnés actifs. Le taux de pénétration se stabilise à près de 120% depuis 2018. » Concernant l'internet, le rapport révèle que : « Le parc internet total enregistre une augmentation de 15% en 2020 où il passe de 2,5 millions d'abonnés actifs en 2019 à 2,8 en 2020. Le taux de pénétration correspondant s'établissant à 69% en 2020 contre 63% en 2019. » Ainsi en juin 2021 rien que pour l'opérateur Moov Mauritel on compte 2706000 abonnés pour le parc Mobile (2G/3G/4G).

Les services se modernisent et la Mauritanie a mis sur pied une stratégie nationale de migration de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.

Un Comité National pour la Migration est à pied d'œuvre depuis le mois de mai 2013.

Les associations de presse

Le dernier recensement de la HAPA (novembre/décembre 2020) a identifié 25 associations de presse qui ont postulé pour bénéficier du fonds d'aide à la presse.

Ces associations sont mal organisées, politisées et manquent de professionnalisme. Elles sont à la solde des patrons de presse et ne défendent guère les intérêts des journalistes.

Ces derniers travaillent sans contrat et ne disposent d'aucune garantie, ce qui bien entendu est en contradiction flagrante avec la loi. La plupart travaillent sans salaire et s'il existe, il est réduit à la portion congrue et généralement payé de manière très irrégulière ou pas payé du tout.

Les nouveaux médias

Comme partout ailleurs, le phénomène des réseaux sociaux gagne de plus en plus de terrain en Mauritanie.

Cette nouvelle donne s'impose à tous et la tendance

n'est plus seulement qu'un phénomène de mode. Aujourd'hui tous les médias mauritaniens, publics et privés font recours à cet outil.

Ainsi, les médias d'Etat ou médias publics disposent tous de leurs pages spécifiques, produisent et diffusent des contenus sur les nouveaux médias qui sont très populaires surtout dans les milieux urbains et au niveau du public jeune.

Le pays a connu une réelle évolution dans la diffusion de l'information avec l'avènement des pages sur les réseaux sociaux. Les plus connues de ces pages sont : la vision (arabe et français), Belleawar-media, Tawatur, Al aqba, Madar, Lminassa.

En décembre 2021, la page média « la vision », dans ses versions arabe et française (plus de 490.000 abonnés), fait figure de la plus suivie sur facebook, avec un nombre total de plus de 500.000 abonnés. Belleawar media, avec ses plus de 330.000 abonnés vient après, suivie de Tawatur avec un peu plus de 327.000 abonnés. Madar (181.000 abonnés) et Lminassa (plus de 107.000 abonnés) viennent compléter cette liste des grandes pages d'information du pays sur les réseaux sociaux.

Ces pages sont devenues les canaux d'information les plus sollicités, du fait de leur célérité dans la transmission des informations. Il va sans dire qu'à côté de ces sites, existent des particuliers qui assurent aussi la diffusion en temps réel des informations. L'application Facebook, du groupe américain « Meta », est la plateforme la plus fréquentée en Mauritanie, en raison de la relative facilité d'accès qu'il offre. D'autres applications comme Instagram, du même groupe, connaissent de plus en plus une adhésion du grand public, même si pour l'heure, elles restent moins populaires que Facebook.

L'application de messagerie instantanée « whatsapp », très populaire en Mauritanie et dans le monde, a la particularité d'être utilisée comme relais d'informations de choix par les populations dans tout le pays.

Aujourd'hui la presse mauritanienne table sur la volonté maintes fois réitérée par le gouvernement, pour prendre un nouvel envol.

Elle compte sur le grand chantier gouvernemental de professionnalisation du secteur.

Des professionnels du secteur s'expriment

Aidahi Ould Salek, directeur de publication de « Lumières du Nord » et du site web « Nordinfo.info » :

« La presse mauritanienne est passée par plusieurs stades. D'abord la période d'avant la démocratisation avec la parution de journaux indépendants tels que *Mauritanie Demain*. Il y a un autre journal créé par Sidi Ould Lemjad je crois sur financement de l'Arabie Saoudite qui s'appelle *Mouhit* ; un journal au format



« *Le Monde* » et qui paraissait avant cette période de la démocratisation, avant 1991. C'est durant cette période qu'il faut situer la naissance de la presse libre en Mauritanie, avec les écrits de feu Habib Mahfoudh, de Mohamed Vall Ould Oumer, de Mbarek Ould Beyrouk qui était le directeur de *Mauritanie Demain*. Et après ce journal il y a eu la naissance d'autres journaux encore plus libres comme *Al Bayane*, la *Tribune*, *Mauritanie Nouvelles*, la *Vérité* et beaucoup d'autres. C'était la période d'euphorie de la presse libre. Mais c'est aussi une période qui était très difficile. Après cette période les journaux ont continué à paraître malgré l'article 11 qui censurait certains journaux qui n'étaient pas favorables au pouvoir en place.

L'étape suivante est marquée par la naissance des sites électroniques et la mort de la presse écrite. C'est la période que nous vivons actuellement.

Il y a une prolifération de sites, surtout des sites arabophones et donc une descente aux enfers de la presse écrite. Les journaux ont quasiment disparu des kiosques. Cela a été accentué par l'apparition des réseaux sociaux qui sont un concurrent sérieux pour la presse.

Au niveau de la presse régionale, au début des années 1980/1990 et le début des années 2000 il n'y avait pratiquement pas de journaux. Il y avait juste des représentants locaux au niveau régional. Les journaux qui paraissaient à Nouakchott avaient des correspondants sur place à Nouadhibou, Rosso, Boghé, Kaédi, Kiffa, Zouérate, Atar... C'était des correspondants de journaux comme *Le Calame*, *La Tribune*, *L'Eveil Hebdo*, *Nouakchott Info*... Par exemple Ahmed Ould Cheikh était Correspondant du *Calame* à Nouadhibou puis il est devenu actionnaire du journal et actuellement il en est le directeur général. »

Sneiba Mohamed, Journaliste à l'AMI et ancien correspondant international de presse :

« Des débuts difficiles, à cause du climat de « non démocratie » dans lequel elle est née. Puis, entre 1991 et 2008, une période faste que l'on peut qualifier de « l'âge d'or » des médias Mauritaniens qui ont réussi à tirer profit du combat politique général pour les libertés et la démocratie. Et, enfin, la descente aux enfers, commencée



sous le pouvoir précédent à partir de 2009, qui se poursuit encore de nos jours. L'arme de destruction massive utilisée par celui-ci était la banalisation (que d'aucuns considéraient, à tort, comme de la liberté) prise pour prétexte pour tuer les médias à petit feu en leur coupant les vivres. »

Seyré Sidibé, Journaliste à Radio Mauritanie :

« La presse Mauritanienne privée est bicephale -arabe et francophone -, à l'image du pays qui a du mal à assurer son bilinguisme.

Ainsi, cette presse coupée en deux peine à faire de la confraternité le ciment et la force d'un esprit corporatif en vue de mieux servir la profession. Sur un plan, c'est une presse qui se bat pour exister alors qu'elle paie la facture de sa désunion sur des questions futiles, plus politiques que professionnelles.

Elle n'a pu profiter du contexte favorable qu'offre la législation. Elle est difficile à cerner ; tantôt satirique et tantôt trop proche du pouvoir.

Elle est minée par l'incompétence à tous égards au point où les meilleurs sont éclipsés par la mauvaise graine.

A côté de cela, il y a les langues nationales qui relaient l'information et qui sont beaucoup présentes dans la production au sein des médias audiovisuels privés et publics. »



Des medias officiels aux medias de service public



Par Khalilou Diagana

Au niveau de l'audiovisuel, la base légale de la transformation des medias dits officiels en medias publics ou de service public se trouve, en partie, dans la loi n° 045-2010, du 26 Juillet 2010 relative à la Communication Audiovisuelle.

Cette loi de 2010 dispose : « Le secteur audiovisuel public assure, dans l'intérêt général, des missions de service public tendant à satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation notamment civique et citoyenne, de communication pour le développement et de divertissement du public et ce, par le canal des entreprises publiques de l'audiovisuel. »

La loi de 2010 définit les entreprises publiques de l'audiovisuel, comme « des opérateurs de communication audiovisuelle constitués sous forme de sociétés anonymes dont le capital est détenu en majorité ou en totalité par l'Etat et dont l'objet est d'assurer un service public permettant au citoyen de jouir de son droit à l'information, à l'éducation et à l'expression et l'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de la télévision, de la radio, de la télédiffusion, de la production ou de la publicité. »

C'est donc cette disposition qui est à l'origine de la transformation de Radio Mauritanie et de la télévision Al Mouritania en sociétés anonymes.

Ces entreprises, peuvent aussi « créer, conformément à la législation relative aux sociétés anonymes, des filiales ayant pour objet particulier l'exercice d'une ou plusieurs des activités. »

Au terme de cette loi, « les entreprises publiques de l'audiovisuel ont pour objet, chacune selon ses spécificités, de concevoir et de programmer des émissions destinées à être diffusées aux niveaux local, national et, éventuellement, à l'échelle régionale et

internationale. »

La Radio et la télévision nationales, sur la base de cette loi, ont obligation de « proposer une programmation de référence généraliste et diversifiée à l'intention du public le plus large, dans le cadre de la civilisation islamique, arabe, africaine et des valeurs de démocratie, de liberté, de pluralisme, d'ouverture, de tolérance et de modernité. »

La loi de 2010, oblige ainsi les entreprises publiques de l'audiovisuel « au respect d'un cahier des charges fixant leurs obligations particulières. » Ces cahiers de charges, signés avec la Hapa, doivent « prévoir les conditions dans lesquelles sont assurées les missions de service public par ces entreprises. » (Voir encadré).

Les cahiers de charges « sont établis par la HAPA, en rapport avec l'ARE, pour leurs aspects techniques, et sont approuvés par le Ministre chargé de tutelle et publiés au bulletin spécial de la HAPA et au journal officiel. »

La HAPA « contrôle, en rapport avec l'ARE pour les aspects techniques, le respect par les entreprises publiques de l'audiovisuel des prescriptions de leurs cahiers de charges. »

En plus des cahiers de charge, la loi prévoit aussi « des contrats programmes annuels ou pluriannuels conclus entre le gouvernement et les entreprises publiques, définissant les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre, pour répondre à des obligations particulières dont notamment la couverture nationale, les standards technologiques, les obligations de contenu et celles liées à la fourniture de services associés à leur nature publique en matière d'information, d'éducation, de culture, ou de programmes régionaux. Le financement accordé doit correspondre au coût effectif découlant du respect de ces obligations. »

Processus incomplet

En matière de promotion de « l'expression locale sur des antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire en encourageant en particulier une information de proximité » Radio Mauritanie et la télévision Al Mouritania ont fait de grands efforts. Ces deux medias, à travers leurs antennes, sont présents dans toutes les wilayas.

Le processus de leur transformation en medias de service public est cependant incomplet. Les cahiers de charges et contrats programme prévus par la loi de 2010 portant libéralisation de l'audiovisuel n'ont pas encore vu le jour.

Ce déficit sera cependant bientôt comblé. « La haute autorité de la presse et de l'audiovisuel et le ministère de la culture sont sur le point de finaliser les étapes des cahiers de charges et contrat programme », affirme Houssein Ould Meddou, président de la HAPA.

L'Agence Mauritanienne d'Information

L'agence Mauritanienne d'information (AMI) est un établissement public à caractère administratif qui bénéficie d'assouplissement en matière de régime administratif, comptable et financier.

Elle a été créée en 1975 sous le nom de « Agence Mauritanienne de Presse » (AMP). Elle a publié sa première dépêche le jour même de sa création qui avait coïncidé avec la parution des premiers numéros des journaux « Chaab » et « Horizons », édités à l'époque, par la Société Mauritanienne de Presse et d'Impression (SMPI).

L'AMI assure aujourd'hui, dans le cadre de sa vocation première, les services classiques d'une agence de presse en fournissant à sa clientèle un fil d'information en arabe et en français couvrant l'activité nationale, régionale et internationale.

Elle dispose pour cela, en plus des rédactions centrales de son siège à Nouakchott, d'un réseau de correspondants et de bureaux régionaux couvrant l'ensemble du pays.

En plus de ses services d'agence, l'AMI édite deux journaux « Chaab » en arabe et « Horizons » en français et met en ligne un site web récemment configuré fournissant des informations, des dossiers, des reportages et des enquêtes sur différents thèmes et secteurs. De même, ce site présente des archives et des données générales sur le pays.

Dans le cadre de la décentralisation des médias publics et du rapprochement de leurs services au citoyen, l'agence Mauritanienne a inauguré et rénové récemment des bureaux au niveau des wilayas. Ces bureaux permettent, entre autres, aux citoyens « de soulever leurs problèmes et d'exprimer leurs points de vue sur les programmes de développement mis en œuvre par le gouvernement. »

L'Agence met en œuvre « un programme ambitieux avec une nouvelle approche visant à rapprocher le service du citoyen de manière à le lier à ce qui se passe autour de lui et lui donner l'occasion



de s'exprimer lui-même. »

Toujours pour atteindre un large public, notamment jeune, l'Agence développe des produits audiovisuels. Ainsi, les vidéos de la page facebook, « l'officiel ami » sont très suivies et commentées. Au niveau de la presse papier, en plus des parutions quotidiennes, deux magazines mensuels en arabe et en français paraissent. Ils sont au 21ème numéro.

L'agence Mauritanienne d'information, a été dotée d'un nouveau statut qui prend en compte les droits des travailleurs, sur la base de leurs qualifications académiques, de leurs compétences et de leur ancienneté dans le travail en toute transparence et objectivité. »

L'Agence a, entre autre perspectives, le lancement de son projet de numérisation.

Loi n° 045-2010, du 26 Juillet 2010 relative à la Communication Audiovisuelle

ARTICLE 45 : Le secteur audiovisuel public assure, dans l'intérêt général, des missions de service public tendant à satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation notamment civique et citoyenne, de communication pour le développement et de divertissement du public et ce, par le canal des entreprises publiques de l'audiovisuel.

A cet effet, les entreprises publiques de l'audiovisuel ont pour objet, chacune selon ses spécificités, de concevoir et de programmer des émissions destinées à être diffusées aux niveaux local, national et, éventuellement, à l'échelle régionale et internationale.

Les entreprises publiques de l'audiovisuel :

- proposent une programmation de référence généraliste et diversifiée à l'intention du public le plus large, dans le cadre de la civilisation islamique, arabe, africaine et des valeurs de démocratie, de liberté, de pluralisme, d'ouverture, de tolérance et de modernité. Elles favorisent la création de productions originales et assurent une information nationale et internationale.
- peuvent inclure la fourniture de chaînes spécialisées (thématiques) et régionales ainsi que des services interactifs.
- favorisent l'expression locale sur leurs antennes décentralisées.
- valorisent le patrimoine et la création artistique et contribuent au rayonnement de la culture et de la civilisation mauritanienne à destination des mauritaniens résidant à l'étranger et d'auditeurs étrangers.

Les entreprises publiques de l'audiovisuel ne peuvent se décharger sur un tiers de la mission qui leur est confiée par la loi. Cependant elles peuvent avoir des partenariats avec des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du service public en matière de d'information et de communication.

Leurs activités s'exercent dans le respect de leurs cahiers des charges.

ARTICLE 46 : Au sens de la présente loi, on entend par entreprises publiques de l'audiovisuel, les opérateurs de communication audiovisuelle constitués sous forme de sociétés anonymes dont le capital est détenu en majorité ou en totalité par l'Etat et dont l'objet est d'assurer un service public permettant au citoyen de jouir de son droit à l'information, à l'éducation et à l'expression et l'exécution de la politique du gouvernement dans le domaine de la télévision, de la radio, de la télédiffusion, de la production ou de la publicité. Elles peuvent créer, conformément à la législation relative aux sociétés ano-

nymes, des filiales ayant pour objet particulier l'exercice d'une ou plusieurs des activités visées à l'article précédent. Elles peuvent également se former en groupe de sociétés.

ARTICLE 47 : Les entreprises publiques de l'audiovisuel sont tenues au respect d'un cahier des charges fixant leurs obligations particulières. Les cahiers des charges doivent notamment prévoir les conditions dans lesquelles sont assurées les missions de service public par lesdites entreprises et relatives à :

- la couverture des activités nationales d'intérêt public y compris celles du gouvernement, du parlement, du parquet et des tribunaux ;
- la couverture et/ou la diffusion des séances et des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- la diffusion des communiqués et des messages d'extrême importance que le gouvernement peut à tout moment faire programmer ;
- le respect du pluralisme d'expression et des courants de pensée et d'opinion et l'accès équitable des formations politiques et syndicales, selon leur importance et leur représentativité, notamment pendant les périodes électorales et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- une programmation de référence généraliste et diversifiée à l'intention du public le plus large, favorisant la création de productions mauritaniennes et assurant une information nationale et internationale ;
- l'expression locale sur leurs antennes décentralisées sur l'ensemble du territoire en encourageant en particulier une information de proximité ;
- la valorisation du patrimoine national, la promotion de la création artistique et la contribution au rayonnement de la culture mauritanienne à destination d'auditeurs étrangers et de mauritaniens résidant à l'étranger ;
- l'encouragement de l'accès des personnes malentendantes aux programmes diffusés ;
- les modalités de programmation des émissions publicitaires et la part maximale de publicité qui peut provenir d'un même annonceur ;
- les conditions de parrainage des émissions ;
- les sanctions, notamment pécuniaires, en cas de non respect des clauses du cahier des charges ;
- la publication par ces entreprises d'un rapport annuel sur l'état de réalisation de leurs cahiers des charges.

Médias privés :

Vers une quête d'identité professionnelle

Par Mamadou THIAM

Le paysage médiatique privé a connu une évolution significative, ces dernières années. La volonté des pouvoirs publics de voir se matérialiser l'effectivité de la liberté de presse s'est traduite par la mise en place d'un environnement favorable à travers des cadres juridique et de développement appropriés. Il était devenu impérieux de voir se matérialiser des « réformes audacieuses » et « structurantes » sur tous les plans. Les recommandations de la commission consultative chargée de la réforme de la presse et de l'audiovisuel (mises en place par le gouvernement de transition en 2005) qui reprennent la majorité des revendications de la profession ont été traduites en textes de lois par les différents gouvernements qui se sont succédé de 2005 à nos jours.

C'est en 1991 que le pluralisme de l'information allait être reconnu par la force de la loi. L'ordonnance promulguée le 25 juillet 1991, relative à la liberté de la presse, était, estime Bah Ould Saleck ex directeur de Mauritanie Nouvelles, lors d'un séminaire organisé en 2006 par le ministère de la Communication, « porteuse de grands espoirs pour la profession ainsi que pour le peuple mauritanien dont elle proclamait qu'il a désormais le droit à l'information, le droit pour chacun de connaître la vérité sur les problèmes qui le concernent, sur ceux de son pays comme sur les affaires du monde. Ces droits sont élevés au statut de libertés fondamentales de l'être humain que le peuple mauritanien se reconnaît... Ces proclamations de principes cachaient bien les limites de l'exercice de cette liberté de presse, car les dispositions de l'article 11 de cette ordonnance donnaient pleins pouvoirs à l'administration de retirer l'autorisation de publication qu'elle a délivrée à un éditeur privé ou de la restreindre à sa guise sans se justifier et sans qu'il n'y ait aucun recours possible contre les abus de pouvoir du ministère de l'Intérieur qui était devenu la tutelle de la presse libre ».

Cette situation paradoxale interpellait, affirmait Feu Bah Ould Saleck, plus d'un nouvel éditeur qui se lançait dans cette aventure fabuleuse pour participer à la naissance d'une presse indépendante et à la vie démocratique de son pays. Cependant, nous pensions que la « volonté politique » affichée et l'appui des forces démocratiques au sein et en dehors du régime allaient constituer un rempart solide contre la censure et les atteintes à la liberté de presse. En dépit du cadre légal étroit pour l'exercice de la profession, de nombreux journaux ont paru et ont fidélisé un lectorat substantiel grâce à la qualité des contenus qui étaient proposés au lecteur qui achetait ces journaux malgré leurs prix relativement élevés au regard du pouvoir d'achat des mauritaniens.

A partir des années 2000, la Mauritanie a enrichi son paysage législatif et réglementaire de textes di-



vers, censés s'inscrire dans le principe de la liberté de presse et ses corollaires.

Faut-il le rappeler, le processus d'ouverture vers la presse s'est élargi avec la mise en place de la commission consultative chargée de la réforme de la presse et de l'audiovisuel qui a été à l'origine de deux importantes réformes à savoir la nouvelle loi sur la presse et de l'adoption de l'ordonnance portant création de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA). La loi 017 du 12 juillet 2006 relative à la liberté de presse comporte d'importantes innovations avec l'instauration du régime déclaratif, la définition du journaliste professionnel, l'organisation du secteur à travers la création d'entreprises, l'institutionnalisation de l'aide publique à la presse privée, la responsabilisation du journaliste et l'assouplissement des peines prévues contre lui.

Un plan de sauvetage sur le chemin de la bonne voie

Aujourd'hui, estime la Commission nationale de réforme du secteur des médias dans son rapport général « sur la voie de la réforme » (janvier 2021), les médias mauritaniens (particulièrement privés) se trouvent à la croisée des chemins, dans une position instable, chahutés entre différentes tendances et sans véritable cadre juridique ou institutionnel. Ils font face à d'innombrables contraintes financières, professionnelles et structurelles. Ils ont véritablement un besoin urgent d'un plan de sauvetage qui les met sur la bonne voie.

L'attribution entre 2011 et 2013 de licences à cinq

stations de radios et à cinq chaînes de télévisions privées est venue enrichir le paysage médiatique du pays. A partir des années 2000, la Mauritanie a enrichi son paysage législatif et réglementaire de textes divers, censés s'inscrire dans le principe de la liberté de presse et ses corollaires.

Quant aux médias privés, ils ont continué, déplore la Commission nationale de réforme du secteur médias, à évoluer, pour un grand nombre d'entre eux, dans un désordre technique et déontologique résultant de leur précarité.

En 2010, a été promulguée la loi 045 qui ouvrait l'espace audiovisuel et mettait ainsi fin au monopole de l'Etat sur les fréquences et sur les chaînes de radio et de télévision. Le public a accueilli favorablement l'arrivée de dix chaînes de télévisions et de radios privées. Ce qui constituait, selon la Commission, un « développement majeur dans la vie du pays ». Pour la première fois, l'Etat acceptait de renoncer au monopole sur un secteur que le gouvernement a toujours considéré comme « stratégique ». Cela dépassait tous les espoirs, de l'avis de la Commission.

Confrontée à une situation des plus inextricables, la presse mauritanienne, notamment privée, souffre surtout, selon le diagnostic dressé par les professionnels de la communication, de l'absence de professionnalisme ; du manque de moyens ; du déficit de formation ; l'amalgame dans la définition du journaliste ; du non-respect de la charte d'éthique et de déontologie. Et enfin, du peu d'intérêt accordé au journalisme d'investigation.

Face à ce sombre tableau, le sort de la presse s'est compliqué au fil des ans en raison du désintérêt de l'Etat durant la décennie écoulée à vouloir assainir le secteur des médias, en dépit des revendications des différents syndicats et des journalistes mauritaniens.

Décidées à mettre de l'ordre dans la corporation et en réponse à la sollicitation des journalistes, les hautes autorités actuelles mettent en place en juillet 2020 la Commission nationale de réforme du secteur des médias. Il s'agissait d'« aboutir à une réforme consensuelle pour élargir les libertés et en user à bon escient ». Joignant l'acte à la parole, les cinq membres de ladite commission désignés, après leur installation sont reçus par le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani. Au cours de l'audience, le Président de la République souligna « l'immense responsabilité de la commission dans la formulation de propositions visant une réforme globale de la presse publique et privée ». Il ajouta que « la consolidation et la préservation de la liberté d'expression, qui figurent parmi ses principaux engagements, sont un choix stratégique de l'Etat ».

Le Président de la République a rappelé le consensus des journalistes sur la nature et l'ampleur des problèmes des médias et sur la nécessité de leur trouver des solutions rapides. Il a affirmé que la réforme des médias la mieux indiquée est celle provenant des journalistes eux-mêmes, en raison de leur parfaite connaissance de la situation de la presse, et de leur compréhension de ce qu'elle doit être dans notre pays.

Son Excellence a orienté la Commission vers une large consultation, l'invitant à tirer profit de toutes les expériences et compétences. Il a enfin réaffirmé sa confiance dans la capacité de celle-ci à relever les défis, et a rappelé l'engagement de l'Etat à prendre en considération ses recommandations.

De son côté, le président de la commission, M. Mohamed Mahmoud Ould Wedady souligna qu'il est conscient de la place qu'occupent les médias dans la société, et du rôle qu'ils doivent jouer dans le développement et la prospérité du pays, ainsi que dans la préservation de son unité nationale et de ses valeurs.



Concertation avec les acteurs

Après cinq mois des rencontres avec les acteurs du secteur pour entendre leurs opinions et propositions, une journée est organisée, le 14 janvier 2021, à Nouakchott, afin de parachever les concertations engagées depuis août 2020 et d'écouter tous les autres acteurs afin d'étoffer davantage le rapport. Prenant la parole, de nombreux intervenants ont passé en revue les nombreux maux dont souffre la presse mauritanienne : laxisme, déficit criant de professionnalisme, de moyens, les problèmes d'éthique et de déontologie, le fonds d'appui à la



Quelques recommandations de la Commission nationale de réforme du secteur des médias



- | Préparer un code intégré des lois sur la presse.
- | Légiférer au sujet du Code de déontologie et relance du décret sur la carte de presse et les textes y afférents.
- | Assurer l'accès aux sources d'information.
- | Créer un institut national des techniques d'information et de communication.
- | Mettre en place un conseil national de l'information.
- | Développer la gouvernance et revoir les pouvoirs du conseil d'administration et les prérogatives du directeur général des entreprises des médias.
- | Migrer de la diffusion analogique à la diffusion numérique terrestre.
- | Mettre en place et sécuriser une infrastructure d'ingénierie et généralisation de la couverture universelle.
- | Mobiliser et diversifier les ressources financières pour pérenniser le financement des médias et améliorer les conditions de travail des travailleurs du secteur.

presse, clientélisme... Résultat : « la presse peine à jouer son véritable rôle de quatrième pouvoir parce qu'elle n'a pas de pouvoirs, elle n'est respectée de personne », fait remarquer M. Mohamed Abdallahi Bellil, journaliste consultant. Pour sa part, M. Aziz Souffi a dénoncé le nombre pléthorique de journalistes, de journaux et de syndicats. Une affirmation corroborée par le dernier recensement de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA). Selon le dernier décompte de la HAPA (novembre/décembre 2020), la Mauritanie compte 150 institutions de presse. Il est fait état de l'existence de seulement 6 associations de presse qui respectent les critères sur les 25 recensées par la HAPA.

Face à ce tableau sombre du secteur, tous les intervenants ont réclamé un véritable assainissement du secteur afin de le rendre véritablement professionnel, avec des entreprises de presse viables... Les intervenants ont unanimement souhaité voir le gouvernement mettre en œuvre les recommandations de la Commission. Pour M. Bellil, s'exprimant dans le quotidien Horizons, « les acteurs sont associés aux réformes qui les concernent et qui en sont les premiers bénéficiaires ».

Avant d'adresser leur rapport définitif aux autorités compétentes, les membres de la Commission ont pris la peine de se concerter avec des professionnels de l'information et de la communication, y compris ceux qui ont eu le privilège d'avoir déjà été entendus sur la thématique. Une telle approche participative inclusive ne peut qu'aboutir à des résultats satisfaisants.

Selon M. Bellil, les attentes des différents acteurs du secteur découlent, des résultats du diagnostic que « nous avons dressé de la profession et des besoins que nous avons exprimés; Il s'agit surtout des moyens de raffermir l'indépendance de la



presse et sa professionnalisation. A cet effet, la réforme doit proposer les moyens appropriés pour le renforcement de capacités techniques des journalistes et financières des médias qui doivent se muer en véritables entreprises de presse ».

Contribuer efficacement au renforcement de la liberté de la presse

Après cinq mois de consultation, le rapport final de la Commission nationale de réforme du secteur des médias comprenant 64 propositions pour la solution des problèmes posés sur le terrain est remis le 2 février au Président de la République.

La Commission espère également, estime son président, Mohamed Mahmoud Ould Wedady, que ses travaux soient des éléments constitutifs de médias mauritaniens sophistiqués, capables de répondre aux exigences de l'heure et de contribuer efficacement au renforcement de la liberté de la presse et au rétablissement de la présence politique, scientifique et culturelle de la Mauritanie.

Sur la voie de la professionnalisation, « le cadre juridique est complet et est parfois compliqué. Nous avons vu aussi que malheureusement, la plupart de ses dispositions sont restées lettres mortes. Il s'agit de l'appliquer ou de le modifier tout simplement pour l'adapter aux réalités », suggère pour sa part M. Medallah Ould Belal, écrivain journaliste.

Problématique de l'institution de presse :

Sources, rumeurs, fake news

Considérée comme le 4^{ème} pouvoir, la presse joue un rôle essentiel dans la vie sociale et démocratique d'un pays. Chargée d'informer les citoyens, la presse se présente par ailleurs comme un contre-pouvoir politique et économique au service du public.

Depuis plusieurs décennies, la radio puis la télévision et aujourd'hui internet, sont venus s'ajouter à la presse écrite pour diffuser l'information.

Aux premières heures de l'indépendance, les nouvelles autorités politiques qui s'investissaient à asséoir un pouvoir vacillant confronté à de multiples crises endogènes et des tentatives exogènes de déstabilisation, s'employaient à consolider la stabilité politique et l'unité nationale.

Face aux défis de la stabilité sociale et politique du pays, nouvellement indépendant, les gouvernements adoptent très rapidement des modèles coercitifs de politiques publiques en matière de médias. Pour des raisons évidentes de contrôle et d'orientation, ils optent plutôt pour la presse publique d'Etat.

Au nom de la viabilité politique d'un pouvoir naissant, le contrôle étatique des médias d'information constitue une absolue nécessité.

Très vite, les médias d'Etat (Radio, journaux et plus tard Télévision) deviennent par excellence des outils de propagande qui véhiculent une vision politique, pas forcément démocratique et peu soucieuse du respect des principes de liberté d'expression.

Ainsi, les difficiles conditions d'avènement de la presse indépendante post-coloniale ont handicapé cette dernière même à l'heure du processus d'ouverture démocratique, trois décennies plus tard.

En Mauritanie, l'émergence de la presse plurielle dans les années 1990-1991 qui correspondait avec l'ouverture démocratique s'est très rapidement heurtée à différentes contraintes d'ordre structurel. Du défaut de modèle économique viable, aux lois répressives liberticides en passant par le défaut de formation, la presse naissante privée s'est confrontée à différents défis auxquelles elle a fait face malgré sa fragilité.

L'émergence de cette presse « indépendante » a joué un rôle central dans la consolidation des acquis démocratiques en matière de droit à l'information.

Il faut noter par ailleurs que cette presse privée a ouvert ses colonnes aux partis politiques de l'opposition qui n'avaient pas accès aux médias publics, sous contrôle strict de l'Etat.

En dépit de ses limites et aux maux qui la gangrènent, la presse privée, principalement la presse écrite, a joué un rôle prépondérant dans l'émergence d'une autre presse que celle qui est à la solde des pouvoirs publics. C'est donc grâce à cette nouvelle presse privée que le droit fondamental de la liberté d'expression et d'accès à l'information est devenu « effectif ». Mais cette effectivité reste relative tant les tentatives de musellement ont eu raison de la volonté des promoteurs d'une telle presse.

Compte tenu de ces problèmes structurels, et dans l'optique d'une restructuration du secteur de la presse en Mauritanie, des lois ont été votées et des organes de régulation, dont le plus important est la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel,



HAPA, ont été mis en place dans la perspective d'encadrer l'émergence d'une presse professionnelle, libre et responsable.

Ces organes auront aussi pour vocation de contribuer à la professionnalisation du secteur médiatique dans toutes ses composantes. Il serait fallacieux de dire que ces différents organes de Régulation ont atteint leurs objectifs. Loin s'en faut.

Mais les autorités publiques et les professionnels du secteur de la presse ne baissent pas les bras et poursuivent leurs efforts pour réorganiser la presse mauritanienne.

C'est dans cette lancée et dans un souci de mettre de l'ordre dans la corporation de la presse mauritanienne, que les décideurs ont mis en place, en juillet 2020, une Commission nationale dite de réforme de la presse. Il s'agissait d'« aboutir à une réforme consensuelle pour élargir les libertés et en user à bon escient ».

Au terme de quelques mois de consultations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs, la commission chargée de la Réforme a remis son rapport avec des ébauches de solutions, au Président de la République.

Parmi les principales recommandations formulées par la commission, on peut noter :

- Préparer un code intégré des lois sur la presse.
- Légiférer au sujet du Code de déontologie et relance du décret sur la carte de presse et les textes y afférant.
- Assurer l'accès aux sources d'information.
- Créer un institut national des techniques d'information et de communication.
- Mettre en place un conseil national de l'information.
- Développer la gouvernance et revoir les pouvoirs du conseil d'administration et les prérogatives du directeur général des entreprises des médias.
- Migrer de la diffusion analogique à la diffusion

numérique terrestre, mettre en place et sécuriser une infrastructure d'ingénierie et la généralisation de la couverture universelle.

- Mobiliser et diversifier les ressources financières pour pérenniser le financement des médias et améliorer les conditions de travail des travailleurs du secteur.

Ce besoin de régulation s'est d'autant plus fait ressentir avec le développement spectaculaire des technologies d'information et de communication.

Il est admis que l'avènement d'Internet et de la presse en ligne a contribué à la prolifération de la rumeur publique, des diffamations et des fake news. Avec ces nouvelles techniques d'information et de communication, la production et la circulation de l'information s'est tellement démocratisée qu'elle échappe aux professionnels du métier, laissant place au premier quidam disposant d'un smartphone et d'une connexion internet faisant le lit des fake news.



Certains défis au l'institution d'une libre et indépend

- | Un cadre juridique contraignant (Forte répression et censure de journaux)
- | Un accès difficile à l'information (Problématique de la source et de l'accès à l'information)
- | Une absence de formation journalistique (Absence de professionnels du journalisme)
- | Des modèles économiques peu viables (Taux d'alphabétisation limitée)

Face à ce phénomène devenu un facteur majeur de désordre social, la presse institutionnelle et les gouvernements peinent à assainir l'espace médiatique. L'enjeu aujourd'hui est quadruple :

- Restaurer la crédibilité de la presse traditionnelle face aux défiances du public,
- Préserver la liberté d'expression
- Encadrer la diffusion de contenus sur les réseaux sociaux
- Promouvoir l'éducation aux médias et à l'information.

Sources fiables et neutres

Pour bien renseigner les autres, il faut être bien renseigné soi-même. Le journaliste a besoin de sources fiables pour l'aider à faire le tri entre les vraies nouvelles et les fausses et pour diffuser des informations véridiques. Mais le bon usage des sources exige des précautions et des procédures analogues à celles qui permettent l'identification des faits. Il y a 4 types de sources.

Les sources institutionnelles. Ce sont toutes les sources détentrices d'une autorité publique : gouvernement, ministères, administrations, etc. Elles ont l'avantage d'être répertoriées, structurées, productrices de nouvelles officielles. Il est indispensable que le journaliste possède, dans son carnet d'adresses, les coordonnées nominatives de toutes les personnes autorisées à s'exprimer au nom de ces pouvoirs (porte-parole, attachés de presse, etc.). Dresser leur liste et les contacter dès leur entrée en fonction, quand elles se sentent honorées d'être reconnues par la presse (lignes directes, adresses personnelles, ...).

Les sources intermédiaires. Ce sont toutes les sources détentrices d'une légitimité sociale : associations, organisations professionnelles, partis politiques, syndicats, etc. Elles ont l'avantage de fonctionner, souvent, comme des contre-pouvoirs pourvoyeurs de nouvelles officielles. S'il prend le temps de nouer des relations franches avec ces alliés naturels le journaliste bénéficie de compléments d'information et d'éclairages précieux. Dresser la liste des interlocuteurs potentiels et les approcher pour les « apprivoiser ».

UNE FORMULE EFFICACE : L'ACCREDITATION

Dans ses relations avec les sources institutionnelles et intermédiaires le journaliste a intérêt à clarifier

son propre rôle. Vis-à-vis des sources institutionnelles, il peut le faire en sollicitant une accréditation officielle, pour lui-même ou pour ses collaborateurs. Tous les pouvoirs publics et tous les corps sociaux préfèrent disposer d'interlocuteurs identifiés parmi les professionnels de la presse. Entrer dans ce jeu de rôles réciproques favorise les contacts quotidiens.

Lettre d'accréditation type : « Monsieur le Ministre, j'ai le plaisir de vous informer que, à dater de ce jour, soucieux d'améliorer encore davantage nos relations professionnelles avec vos services, nous confions à notre collaborateur A... R... le soin de porter une attention constante et particulière à toutes vos activités ministérielles dans le cadre de notre mission d'information au service de l'opinion publique... ».

Vis-à-vis des sources intermédiaires, le journaliste n'a, généralement, pas besoin d'accréditation. L'important est de nouer des rapports de respect mutuels, de convenir d'un mode de communication qui puisse garantir l'anonymat de la source, et de s'accorder avec elle sur la façon de traiter les informations fournies à l'insu des pouvoirs publics ou des autorités professionnelles.

Les sources personnelles. Ce sont les sources discrètes, voire secrètes, dont le journaliste bénéficie à l'intérieur des cercles de pouvoirs et des cercles professionnels. Il y parvient, par son travail et son éthique, en gagnant la confiance d'interlocuteurs en possession d'informations ignorées ou occultées. Le journaliste ne révèle leur identité à personne, y compris à sa propre hiérarchie ; il est naturellement responsable de leurs apports.

Sources institutionnelles + sources intermédiaires + sources personnelles = bon réseau d'informateurs

Les sources occasionnelles. Ce sont les sources spontanées, les témoignages proposés ou sollicités au hasard des circonstances. Précautions à prendre : identifier la source, examiner ses motivations, approfondir ses indications, la faire parler au-delà de ce qu'elle veut dire, recouper ses déclarations auprès d'autres sources, indépendantes. En cas de doute, soumettre la question de l'opportunité de publier à réflexion collective et critique. Se méfier des sources qui disent trop facilement des choses qu'on a envie d'entendre...

UN RAPPORT DE FORCE À MAÎTRISER

Entre le journaliste et sa source, quelle qu'elle soit, il y a toujours un rapport de forces. Il y a un « dominant » – celui qui donne le renseignement – et un « dominé » – celui qui a besoin du renseignement. D'un côté l'offre, de l'autre la demande... La gestion de ce rapport de forces réclame du doigté et du savoir-faire. Il y a toujours, chez une source, l'envie de retirer un profit – personnel ou professionnel – de la fourniture du renseignement ; il y a toujours, pour le journaliste, le risque d'être manipulé. La marge de manœuvre est parfois étroite mais elle existe. C'est une question de conscience. Ne pas être dupe. Il y a un point d'équilibre à trouver.

Certains « renvois d'ascenseur » sont honorables, d'autres ne le sont pas. Une source qui se fâche,

c'est moins grave qu'un lecteur abusé...

Rumeurs et fake news

voilà comment mieux comprendre ces phénomènes et ne pas se faire piéger

Rumeurs et « infox », des phénomènes vieux comme le monde, mais jamais aussi massivement et vite répandus qu'à l'heure des réseaux sociaux. Un spécialiste de l'université de Strasbourg nous donne des clés, pour mieux comprendre leur mécanique et ne pas s'y laisser prendre.

Comment naît une rumeur ?

Les rumeurs ont toujours existé, déjà les auteurs latins en parlaient. C'est aussi vieux que l'humanité, rappelle le spécialiste alsacien de la rumeur, Philippe Viallon. « C'est le bouche à oreille et aujourd'hui c'est l'échange par les réseaux sociaux qui transporte la rumeur. Ça fait partie de notre génome, il ne faut pas diaboliser cela. Faire partie d'un réseau social, c'est faire partie d'un même monde. Alors quand la rumeur arrive, on la fait suivre, sous prétexte que tous ceux qui ne sont pas de votre avis seraient contre vous.

Une rumeur naît donc seulement parce qu'on la relaie. On la reçoit sur son support numérique et on la fait suivre. C'est simple. Sentiment d'appartenance... et flemme de réfléchir par soi-même.

Pourquoi naît une rumeur ou fausse nouvelle ?

Là où il y a des rumeurs, il y a des problèmes sociaux persistants. Les relais des rumeurs se font essentiellement par les couches sociales les plus défavorisées, là où se cumulent les peurs de l'avenir. Plus une situation est tendue, plus les rumeurs circulent. Il peut y avoir des rumeurs lancées pour raisons politiques, par des gouvernements, il peut y avoir des motifs économiques, pour faire monter des actions par exemple, déprécier un concurrent. Cela se voit dans des états totalitaires comme démocratiques. Les rumeurs peuvent être diffusées volontairement pour servir certaines stratégies.

Y a-t-il une façon de décrypter une rumeur, des astuces pour détecter une fake news ?

Toutes les fake news sont construites sur le même modèle. Elles contiennent un double référent et des termes qui reviennent, du style « J'ai un ami, ma belle-sœur, mon oncle, le copain d'un voisin qui connaît un chercheur, un expert, un traducteur qui a appris que... qui a pu voir un courrier confidentiel... qui a été témoin de... ». Vient ensuite la référence à un organisme officiel, la préfecture, l'hôpital... Ces deux référents servent à faire passer l'idée que ça ne peut pas être faux, parce que c'est un proche qui me l'a confié et il ne va pas me mentir, quant à l'institution citée, elle ne peut pas se tromper.

Cheikh Zeinlessem

quels font face
presse privée
ante



aux) ;
ration des rumeurs) ;
me et de déontologie) ;
diffusion limitée...).

La presse face au défi du numérique

En Mauritanie, comme partout dans le monde, l'avènement du numérique a bouleversé profondément l'univers de la presse, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle. De nouveaux moyens qui dictent de nouvelles attitudes et pratiques pour s'adapter aux orientations et désirs d'un lectorat pris dans le tourbillon de la vitesse d'un changement notoire en moins d'un demi-siècle.

La récente liste des médias éligibles à l'aide publique à la presse (362) publiée par la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) montre clairement la nouvelle orientation : 261 médias sur les 362 organes de presse en Mauritanie dont les dossiers ont été jugés recevables sont des sites électroniques ! Sur 105 journaux papier, seule une dizaine, au plus, continue à survivre à une crise financière qui a débuté en 2016. Une situation inimaginable, il y a vingt ans, quand on recensait facilement près de 600 journaux papier dont la majorité paraissait plus ou moins régulièrement.

Si d'aucuns expliquent cette situation par la ruée vers la presse considérée, à tort ou à raison, comme le « refuge » de tous ceux qui cherchent un métier où l'importance de l'investissement n'est pas, forcément, la garantie du succès, d'autres pointent du doigt l'invasion des nouvelles techniques de la communication et de l'information (NTICS) qui ont montré, clairement, dans le domaine des médias, qu'ils peuvent être un couteau à double tranchant. Certes, ils facilitent aux journalistes professionnels leur mission visant à informer, à sensibiliser et à éduquer, mais ils peuvent aussi les pousser à céder à la facilité. Cette facilité qui fait aujourd'hui que toute personne disposant d'un Smartphone et d'une présence quelconque sur les réseaux sociaux se voit capable d'intégrer une profession qu'on a souvent qualifiée de « quatrième pouvoir », pour l'influence qu'elle joue sur les trois autres (Exécutif, Législatif, Judiciaire). Si la presse écrite doit s'adapter, sans se renier, pour continuer à exister, les nouveaux médias, eux, sont appelés à ne pas céder à la tentation du tout numérique, quand ils oublient les règles de base qui fondent le journalisme.

Sauver la presse écrite

Dr Hacen Amar Beloul, sociologue, ancien Chef de département de philosophie et sociologie à l'Université de Nouakchott, estime que « les médias traditionnels mauritaniens, comme d'autres médias internationaux, sont confrontés au défi du renouvellement à l'ère nu-



mérique, afin d'assurer leur pérennité, notamment avec la poussée fulgurante des réseaux sociaux qui gagnent en notoriété auprès d'un large public. »

« Les téléphones intelligents que de nombreux Mauritaniens possèdent aujourd'hui ont tué la presse traditionnelle (journaux) et même la radio, dont l'audience est plus importante dans les zones rurales, et la télévision qui est maintenant disponible, sous diverses formes, dans les Smartphones. A l'origine faible en contenu et en audience, en raison du taux élevé d'analphabétisme et de la qualité rédactionnelle, la presse papier ne peut résister à la concurrence que lui livrent les nouveaux médias (sites, plateformes, chaînes Youtube, pages Facebook, etc) qui ont su s'adapter à une demande de masse. S'ajoutent à ces problèmes de passage d'un mode de communication à un autre, les difficultés financières dans un pays où le secteur privé ne prend pas encore beaucoup de risques là où l'Etat-providence ne peut plus continuer. Malgré ces difficultés que l'aide gouvernementale ne peut pas résorber à elle seule, à cause du nombre élevé de journaux, de sites et d'associations de presse, pour un marché exigu, développer de nouveaux contenus et atteindre le degré le plus élevé en crédibilité restent les moyens les plus propices pour aider les médias traditionnels à maintenir leur position et faire face au défi du numérique. »

Journaliste engagée, bloggeuse et responsable genre dans le bureau de la Section Mauritanie de l'Union de la Presse Francophone (UPF), Awa Saidou, est une fervente défenseuse de l'exploitation des avantages qu'offre le numérique aux journalistes dans leur nouvelle approche de l'information : « Le numérique est une opportunité de diffusion, de visibilité ou de seconde vie pour les médias. Cependant, à voir ce qui se passe dans les réseaux sociaux et la tendance en Mauritanie de considérer

tout celui qui ouvre un blog ou une page Facebook comme « fournisseur de l'information », le numérique devient un couteau à double tranchant avec son lot de désinformation parce qu'il nous éloigne souvent du terrain du contact direct avec les personnes ressources qui sont tout de même l'une des attractions de notre métier. »

Les directeurs de publications des journaux papier qui continuent encore à lutter pour ne pas disparaître vous tiennent le même discours, la même volonté d'être : « Ma priorité est de survivre en attendant des jours meilleurs. J'ai plongé du jour au lendemain dans un monde qui subit de plein fouet la crise économique (baisse des abonnements et des recettes publicitaires) et qui est amené à se restructurer en profondeur pour affronter le défi du numérique. »

Cet espoir tient en fait à la volonté des pouvoirs publics de réorganiser le secteur en mettant en œuvre les recommandations d'un rapport remis, il y a quelques mois, au Président de la République par la Commission chargée de la réforme de la presse et de l'audiovisuel. Il s'agit donc, pour les journaux papier, non pas de se développer dans un environnement de plus en plus hostile, mais de tenir le coup en attendant que passe l'orage du numérique et que l'on trouve la bonne formule pour une « cohabitation » à défaut d'une fusion mutuellement avantageuse aboutissant à des médias hybrides où l'on trouve de l'écrit, de la vidéo et de l'image.



La situation que vit la presse écrite en Mauritanie est indissociable de celle que connaît le monde entier depuis quelques décennies déjà.

En quelques années, le paysage médiatique a connu des transformations rapides et sans précédent. Des entreprises, des marques, des noms de site ont fait leur apparition et grossi à une vitesse faramineuse jusqu'à imposer leur leadership. Google, fondé en 1998, emploie aujourd'hui plus de vingt mille personnes à travers le monde et a dégagé en 2008 un profit de plus de quatre milliards de dollars. En juin dernier, l'entreprise Facebook était valorisée à hauteur de dix milliards de dollars. Twitter, qui offre un service de microblogage, a été créé en 2006 et faisait, il y a quelques jours, l'objet de propositions d'achat de l'ordre du milliard de dollars de la part du milliardaire Elon Musk.

Qu'en sera-t-il demain ? Personne n'est en capacité de le dire. De nouveaux acteurs émergent, proposant produits et services novateurs. Les technologies évoluent pour proposer une bande passante de plus en plus large, permettant une augmentation faramineuse du trafic (la 4G aujourd'hui et déjà la 5G), et favorisant le déploiement de nouvelles applications (informations, musique, cinéma, jeux en ligne...). Ce qui ne va pas sans d'ambitieux programmes d'investissements et de recherche-développement.

Ces évolutions technologiques affectent l'édition et la presse. C'est toute une économie qui est en train de se restructurer, avec de nouveaux équilibres entre les producteurs de contenus, des diffuseurs, des moteurs de recherche et des agrégateurs de contenus. Les enjeux financiers sont importants. L'économie du net suppose de la part des opérateurs des investissements énormes. Mais ce ne sont pas nécessairement les plus gros investisseurs qui tirent leur épingle du jeu. L'avantage est aux agrégateurs de contenus qui ne supportent ni les coûts de recherche-développement et d'infrastructure, ni celui de la production des contenus, mais qui génèrent d'importantes recettes publicitaires. Ce modèle économique pose de délicates questions de droits d'auteur et de propriété (voir, chez nous, le cas de Cridem et de Rimnow).

Le défi de la qualité

La visite des sites électroniques étant gratuite chez nous, comme elle l'est également dans la plupart des cas ailleurs, grâce à cette notion d'open data (données ouvertes) dont usent (abusent ?) les sites, fait que ceux qui cherchent l'information « s'abonnent » d'abord, gratuitement à ces médias dont l'audience est la source de profits, quand elle atteint un seuil critique de notoriété. Hier présentée comme une avancée inédite, la gratuité fait l'objet aujourd'hui d'une profonde remise en cause, y compris de la part de ceux qui en étaient les chantres. En 2010, une journaliste du Figaro commente : « Internet est en pleine crise d'adolescence. [...] Le réseau découvre que les idéaux généreux qui le nourrissent depuis ses débuts doivent aussi laisser place au réalisme économique. Arrivant à l'âge adulte, Internet

doit désormais apprendre l'art de composer entre son idéal de liberté et d'égal accès au réseau pour tous, et la nécessité d'investir lourdement dans les réseaux face à la hausse du trafic. »

Dans ce contexte général, l'avenir de la presse papier est incertain, surtout en Mauritanie où le plus grand tirage d'un média indépendant n'a jamais dépassé les 2000 exemplaires ! Subissant de plein fouet cette révolution technologique, la presse écrite a cependant encore un avenir. Ailleurs, on s'appuie sur cette certitude pour continuer à accorder une grande importance aux journaux papier.

Ainsi aux États-Unis : « Sur le web, les sites des médias traditionnels génèrent 67 % du trafic des deux cents sites d'informations les plus visités, selon les données de l'Institut Nielsen NetRatings citées dans le rapport [du Pew Center]. Le reste (13 %) se porte vers des agrégateurs de contenus comme Google Actualités, et vers des sites d'information dits « pure player », c'est-à-dire uniquement présents sur Internet. Les nouveaux médias sont eux-mêmes largement tributaires des vieux supports. A titre d'exemple, Cridem reprend les informations de l'AMI (destinées à Chaab et Horizons, de Le Calame et des rares autres publications dont les contenus sont relayés par des sites éponymes créés par effet de mode plus que par nécessité, les différents supports électroniques ne générant que très peu de ressources tirées de la publicité.

L'offre éditoriale doit s'adapter aux nouveaux modes de lecture et d'accès à l'information. Aujourd'hui, il est impensable, même pour un titre papier, de ne pas être présent sur I-Phone ou sur les ardoises numériques de type iPad. Pour la presse écrite, ceci signifie concrètement une production continue d'informations parallèlement à la préparation de l'édition proprement dite. Malgré l'accélération de l'information, la compétence journalistique demeure nécessaire : recouper, vérifier, synthétiser, analyser l'information est un métier. Les nouveaux canaux ne peuvent pas se substituer à l'expertise journaliste. Ils sont une source d'informations parmi d'autres.

De fait, le rôle des médias traditionnels s'en trouve renforcé : dans un monde de flux permanent, ils continuent – et continueront – à offrir des explications, à approfondir les questionnements, à mettre en perspective dans un monde de plus en plus complexe, multiple, foisonnant.

Ainsi, l'écrit n'est pas mort, loin de là. Mais il est

en train d'évoluer avec les modes d'écritures requis par les nouveaux médias qui conduisent à associer texte, son, image, vidéo, renvois hypertextes. Les contenus doivent désormais être organisés par association d'idées, par mots-clefs. Les titres doivent eux aussi être envisagés pour obtenir un « bon » référencement (sur la première page si possible) par les moteurs de recherche.

Le défi des entreprises de presse est aujourd'hui de travailler en multimédia. Elles doivent pour cela apprendre à gérer des temporalités différentes et simultanées (gestion de flux d'informations sur le net ; analyse et expertise sur les supports traditionnels). Aujourd'hui, les annonceurs et les agrégateurs semblent être les grands gagnants de l'économie numérique, au détriment de la presse écrite imprimée. De plus, celle-ci souffre d'un manque de réactivité, alors que les techniques disponibles (réseau wifi, téléphonie mobile) permettent à chacun d'être un producteur de contenu, en apportant un témoignage, en partageant un son, une image, une vidéo, quand les médias traditionnels ne sont pas là. Lors de tout événement, national ou d'ampleur mondiale, les premières informations viennent souvent par ce canal. Suite aux catastrophes meurtrières qui frappent dans tous les coins du monde, les réseaux sociaux jouent un grand rôle pour bousculer les autorités : même dans un régime fermé, on ne peut plus rien tenir caché.

La qualité de l'information obtenue par le biais des réseaux est toutefois limitée. On en fait l'expérience tous les jours, quand des sites électroniques reprennent des « informations » publiées sur les pages Facebook de notoriété ou de comptes Twitter et qu'il s'avère, après coup, qu'il s'agit de fakes news ! Il y a donc, quand on fait le « le bilan d'une expérience peu probante » de ce genre, une énorme différence entre les informations traitées par les journalistes et celles les plus mises en avant sur les réseaux sociaux qui ne sont pas des médias à part entière, mais des vecteurs, des canaux de diffusion. Toute la différence est là. Et le plus grand défi, pour la presse écrite, est de refuser de céder à la facilité en repiquant des informations livrées, à chaud, pour être, non pas celui qui donne la bonne information, mais qui parle le premier d'un fait dont l'authenticité n'est pas souvent garantie.

Sneiba Mohamed



JOURNALISME ET MÉDIAS SOCIAUX :

La difficile cohabitation

Par Amadou SY

L'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, a bouleversé le paysage médiatique. Les supports de diffusion et outils de production de l'information, ont beaucoup évolué, avec leur lot de bon et de mauvais. L'une des conséquences est le fait que les médias dits traditionnels, aient perdu le monopole de la diffusion de l'information. On pointe du doigt le pouvoir « ravageur » des médias sociaux. Ils seraient selon leurs détracteurs des usines à désinformation et à mésinformation favorisant l'infobésité. A travers le monde, une multitude d'approches tendant à contenir l'influence « négative » a vu le jour. En Mauritanie, on tend vers une régulation par l'intermédiaire de l'Autorité de Régulation de la Presse et de l'Audiovisuel, dont les missions ont été étendues, le 13 avril dernier, en conseil des ministres.

Avant la montée en puissance des médias sociaux, d'autres acteurs avaient aussi grignoté un peu le terrain des journalistes. Il s'agit des blogueurs, faisant valoir leur liberté d'expression avec une certaine verve et un parti pris assumé. Cherif, ancien blogueur nostalgique de l'ère des forums de discussions et des blogs s'en souvient « nous n'étions pas des journalistes, mais revendiquions notre droit de partager des analyses, de prendre position et d'éveiller les consciences ». Poursuivant, il compare le désamour entre les journalistes et les influenceurs, « à la défiance que l'on constate souvent entre journalistes et animateurs ». Selon lui, les premiers cités « se considèrent plus légitimes, plus professionnels », à tort ou à raison.

Qui est journaliste et qui ne l'est pas ?

La corporation et les cadres juridiques s'accordent globalement sur le fait, qu'un journaliste est une personne dont la profession, est de collecter, traiter et diffuser des informations, dans le respect de l'éthique et de la déontologie. A cela, s'ajoute des dispositions légales encore plus précises, notamment celles liées au temps de travail et à la rémunération.

Avec la démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies, la presse dite traditionnelle a perdu du terrain en Mauritanie. De nombreux médias ont mis la clé sous le paillasson, d'autres exsangues, continuent de naviguer sur une pirogue qui tangue, à deux doigts d'échouer.

A qui la faute ? On pointe un doigt accusateur sur les défaillances managériales des entrepreneurs de presse, les modèles économiques non viables, entre



autres difficultés. Toujours est-il qu'au final, les médias se vident de leurs « personnel », et investissent les réseaux sociaux, jadis antre de ceux que certains journalistes voient comme leurs concurrents aux méthodes déloyales : les blogueurs.

Le monopole d'antan n'est plus qu'un vieux souvenir. Aujourd'hui, les journalistes se retrouvent à donner des coudes face aux acteurs des « médias sociaux » qui ont de plus en plus d'influence sur le public. Ces nouveaux « concurrents » sont qualifiés de « journalistes citoyens, d'influenceurs, de youtubeurs ou encore podcasteurs ».

Sur ce nouveau terrain, de nouveaux critères entrent en jeu, pour être suivi, vu, écouté et lu. Le nombre d'abonnés, le type de contenu (vidéos vs texte) et le style de narration permettent de classer les producteurs de l'information. Et à ce jeu, c'est celui qui dégaine le plus vite qui occupe le devant de la scène. Force est de constater que cela se fait, souvent, au mépris des règles élémentaires de journalisme, car légalement, ils n'y sont pas soumis.

Nouvelle donne

Mais le tableau peu reluisant, est peut-être un peu dur, dans la mesure où de nombreux journalistes professionnels ont accès à plus de sources d'informations, peuvent interagir avec le public facilement, avec un minimum de sérieux. C'est le cas de Mickaël Bergeron, journaliste canadien. Après la fermeture de Voir Québec, en 2020, où il tenait une chronique, il a décidé de continuer de signer sa chronique, mais en la diffusant cette fois-ci, sur Facebook. Comme les autres acteurs présents sur

ces médias sociaux, il décortiquait l'actualité et partageait de l'information. Dans un entretien accordé au journal Le Devoir, il déclare : « ça m'a fait beaucoup réfléchir, parce que j'avais l'impression d'avoir plus d'impact en les mettant simplement sur Facebook que lorsque le publiais dans Voir Québec (ndlr).

Ce sentiment d'atteindre plus facilement la masse, s'explique en partie par le fait que de moins en moins de consommateurs de l'information vont spontanément sur le site web d'un média. Sur Facebook et Twitter, ils trouvent l'essentiel de l'actualité, d'où la présence de plus en plus importante des médias traditionnels sur les plateformes des GAFAM.

Selon une étude de Pew Research Center, 72% des personnes accèdent à l'information via d'autres sources que les médias traditionnels. Il s'agit souvent du cercle familial, ensuite celui amical et professionnel, y compris les médias sociaux. Et cela, parce qu'elles considèrent que c'est plus pratique de consommer l'information sur une seule plateforme, en s'abonnant simplement à des pages. Aussi bien celles tenues par des médias que celles relevant de personnalités « publiques, célèbres ». Ces dernières, en termes de nombre d'abonnés, dament des fois le pion aux comptes officiels de médias. C'est d'ailleurs le cas en Mauritanie. Au moment où ces lignes sont écrites, le blogueur Abderrahmane Weddady est suivi par 159 661 personnes sur Facebook, tandis que Sahara Médias affiche 101 548 abonnés au compte. Soit, 58 113 de moins que le blogueur.

CLASSEMENT DES RÉSEAUX SOCIAUX UTILISÉS PAR LES JOURNALISTES DANS LE CADRE DE LEUR TRAVAIL



HORIZONS

Magazine mensuel

Les réseaux sociaux, un atout

De plus en plus de médias et de journalistes, ont compris qu'ils peuvent tirer davantage profit de l'aspect viral de ces plateformes et du carnet d'adresse immense qu'il constitue. En effet, fréquemment, les médias diffusent en direct sur Facebook, le déroulement d'un événement, publient des brèves illustrées par une infographie simple et claire pour atteindre une cible, de moins en moins réceptive aux formats traditionnels de l'information.

Dans une étude de Cision France, une société de veille média créée en 1879, on souligne que « la demande de l'information a changé, car le public ne cherche plus du journalisme d'investigation, de longs articles, mais des articles snackables (consommés rapidement et facilement partageable sur les réseaux sociaux) ». D'après Cision France, 91% des journalistes utilisent les réseaux sociaux dans le cadre de leur travail. Et 54% déclarent ne plus pouvoir s'en passer pour exercer leur métier. Considérer les réseaux sociaux, ou les médias sociaux, comme étant un outil à même de booster le travail des médias dits traditionnels, serait judicieux. C'est que nous retenons, à la lumière des études et rapports que nous avons parcouru. En Mauritanie, les médias traditionnels et les blogueurs (entre autres appellations), sont condamnés à cohabiter. Tous deux parlent au même citoyen mauritanien, à la seule différence que le journaliste demeure, le professionnel de l'information.

Régulation

Les griefs à l'encontre des médias sociaux, sont nombreux, dont le fait qu'ils seraient à l'origine de nombreuses nouvelles et qu'à cause d'eux, discerner le vrai du faux devient de plus en plus difficile, pour les personnes moins averties. Le 27 novembre de l'année dernière, la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) clôturait une session de formation sur l'éthique et la déontologie. Dans ses conclusions, elle dit avoir traité « sur les principes et l'éthique de la profession de journaliste et sur les mécanismes de traitement des informations et des dépêches des agences de presse, ainsi que sur la limitation des dommages causés par les médias sociaux ».

Ainsi donc, limiter les dommages causés par les médias sociaux, passerait entre autre par la régulation. Cette nouvelle donne est prise en compte dans le projet de loi adopté le 13 avril 2022 en conseil des ministres. Il permet désormais à la HAPA d'avoir un œil et mot sur l'usage des médias sociaux dans la diffusion de l'information.

En attendant que ces nouvelles dispositions soient divulguées au public, les acteurs des médias sociaux et des médias tout court, ont des avis partagés. Si certains pensent que la régulation des médias sociaux pourrait être arbitrairement utilisée pour censurer des voix « trop libres », d'autres estiment qu'il est nécessaire de créer un cadre « pour assainir le milieu ». De son côté, la commission nationale de réforme du secteur de la communication affirmait dans son rapport, que « la régulation (des médias sociaux, ndlr), doit s'inscrire dans une logique de professionnalisation et d'amélioration, et non d'affaiblissement ou de restriction ».

Désinformation ?

De nos jours, on associe presque instinctivement fausses nouvelles et médias sociaux. Mais à la lecture des travaux de recherches de nombreux experts, l'on se rend compte, ou se rappelle, que la manipulation et la désinformation par voie de presse, ne date pas d'aujourd'hui. En effet, pendant que la révolution française battait son plein, en Angleterre, les Paragraph Men rédigeaient régulièrement des pamphlets tirés essentiellement de rumeurs entendues ici et là. Aucune vérification n'était nécessaire dans la mesure l'objectif du canard était de bafouer l'honneur d'une personnalité publique. Et une fois que la rumeur est diffusée auprès d'une masse importante, elle se transforme et acquiert « de force »

le statut d'information.

Par ailleurs, il est à noter que commission nationale de la réforme du secteur de la Communication, s'était appesantie sur ce phénomène. Elle avait recueilli des données sur les usages, les acteurs et les statistiques des médias sociaux en Mauritanie. Dans son rapport, on note ce commentaire : « je pense que le meilleur moyen de faire est de professionnaliser la presse authentique, d'élargir l'espace de liberté, de réhabiliter la presse dans sa crédibilité et de la doter des moyens techniques adéquats, afin d'offrir des choix alternatifs qui peuvent concurrencer les médias sociaux du point de vue de la rapidité mais en plus précis, vrai et de meilleure qualité ». Cette suggestion qui figure dans le rapport, intervient au moment où certains médias crédibles, entement percée dans sur les médias sociaux. Alakhbar et La vision, pour ne citer que ceux-là, peuvent montrer leurs biceps et afficher fièrement leurs centaine de milliers d'abonnés (plus de 400 000 chacun). D'autres médias leur ont emboité le pas, dont l'Agence mauritanienne d'Information. Sa page Facebook est quotidiennement alimentée en textes et images.

6 types de journalistes sur les RÉSEAUX SOCIAUX

Le métier de journaliste est actuellement très influencé par les nouvelles technologies et par la transformation numérique. De nombreux professionnels ont recours aux réseaux sociaux pour s'informer ou pour relayer des contenus. Le social media devient ainsi un réel outil de travail.

En écho à l'étude de Cision « Global Social Journalism Study » réalisée l'année dernière, nous avons décidé de dresser les six profils type des journalistes en fonction de leur utilisation des réseaux sociaux.

LE CHASSEUR
19 % des journalistes

Les chasseurs utilisent principalement les RS tels que Facebook et Twitter afin d'y assurer une importante présence.

MAX 4 HEURES / JOUR
EN MOYENNE : 2 HEURES / JOUR

LE MESSAGEUR
6 % des journalistes

Les messageurs utilisent principalement les applications WhatsApp et Messenger pour communiquer avec leur audience.

MESSENGER ET WHAT'S APP : RÉSEAUX SOCIAUX FAVORIS DES MESSAGEURS

L'ARCHITECTE
9 % des journalistes

Les architectes ne peuvent pas travailler sans les réseaux sociaux ! Ils les utilisent pour trouver leurs informations et interagir avec leur audience.

MAX 8 HEURES / JOUR
EN MOYENNE : 5 HEURES / JOUR

LE PROMOTEUR
12 % des journalistes

Les promoteurs utilisent essentiellement leurs réseaux sociaux pour promouvoir leurs contenus digitaux et favoriser la quantité à la qualité.

1/2 DES PROMOTEURS SONT INTERESSÉS PAR LES PROFESSIONNELS DES RP

L'OBSERVATEUR
39 % des journalistes

Les observateurs utilisent les RS pour publier et promouvoir leurs articles mais sont en général très peu connectés.

CETTE CATÉGORIE A AUGMENTÉ DE 400% DEPUIS 2012 À 2017

LE SCEPTIQUE
15 % des journalistes

Les sceptiques sont qualifiés d'anti-architectes. Ils utilisent très peu les RS et sont préoccupés par les droits d'auteurs.

32 % DES SCEPTIQUES UTILISENT LES RS AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE

RS : réseaux sociaux

SOURCE : « Global Social Journalism Study » Cision, 2017

La HAPA:

Réguler, former et arbitrer les acteurs médiatiques

Par Sidi Moustapha Ould BELLALI

La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel a entre autres missions la garantie de l'autonomie et l'impartialité des moyens publics d'informations et de communication ; l'approbation de la nomination des directeurs généraux de la Radio et de la Télévision Nationales par un vote de la majorité simple de ses membres. En période électorale, elle veille à l'égal accès des candidats aux médias.... Toutefois, le 13 avril 2022 dernier, le Conseil de Ministre a examiné et approuvé un Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la HAPA. Le texte révisé le cadre légal régissant la Haute Autorité et étend considérablement ses missions. Les nouvelles dispositions permettent à la HAPA de s'adapter aux mutations que connaît le secteur des médias. Ainsi, outre sa mission traditionnelle, elle aura désormais l'autorité, de réguler la presse électronique et les médias sociaux. La HAPA aura également un rôle plus important dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de professionnalisation de l'espace médiatique. Et en application des recommandations de la commission nationale pour la réforme du secteur des médias, plusieurs mesures ont été prises et d'autres le seront dans un avenir proche. A titre d'exemple, l'augmentation de l'enveloppe financière destinée au Fonds d'appui à la presse privée de 50%, celle du nombre des membres de la HAPA de 6 à 9 ou encore la création à venir de la Maison de la Presse...

Selon, le Président de l'Institution, M. Houssein Ould Meddou, qui s'exprimait dans un entretien avec Horizons Magazine, toutes les attributions du Conseil Supérieur de la Communication pour la Presse Ecrite ont été ajoutées à celles de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel. L'enquête annuelle a permis de diagnostiquer la scène médiatique, enregistrent les dysfonctionnements et formuler des recommandations pour y remédier. Nous attendons aussi la promulgation de la loi sur les journalistes professionnels, le décret sur la carte de presse et une loi sur le financement intégré de l'appui public au journalisme privé. Pour le président de l'autorité, M. Houssein Ould Meddou : La loi portant création de l'Autorité a défini l'ensemble de ses pouvoirs selon les axes suivants :

Veiller au respect des lois et règlements en vigueur dans le secteur de l'information et de la communication et au respect par les acteurs du secteur de la réglementation en vigueur, qu'ils soient médias audiovisuels, publics ou privés ; assurer un accès équitable aux médias des différents acteurs politiques et sociaux, octroi de licence à des chaînes



de télévisions et de radios dans le domaine audiovisuel ; veiller à concilier les établissements d'information publics et la demande publique en matière d'informations. ; élaborer et présenter un rapport annuel au Président de la République et aux pouvoirs publics sur le statu quo des médias dans le pays en général. Il a informé qu'un membre de l'instance préside le comité de pilotage et de répartition du fonds public d'appui à la presse privée.

En outre, poursuit-il, La HAPA élabore des rapports et répond aux consultations des pouvoirs publics relatives à la promotion du secteur de l'information et de la communication en Mauritanie.

- assume les missions d'arbitrage, de contrôle et de médiation et veille au respect de la diversité et du pluralisme dans l'expression des opinions et à la préservation des identités culturelle du pays, notamment à travers les médias.

Le président de l'autorité d'ajouter : que ce sont généralement ces prérogatives qui ont été attribuées à la Haute Autorité en vertu de la loi de 2006 et les modifications du 13 avril 2022 instituant une extension remarquable et significative de l'amendement sont approuvées par le Conseil des ministres au vu d'un projet de loi qui devrait être adopté par l'Assemblée nationale pendant la session parlementaire en cours.

Cette réforme a expliqué le Président de la Haute autorité constitue une mesure déterminante dans la régulation et le développement des médias en général mais aussi dans le renforcement des dimensions participatives, représentatives et démocratiques dans la formation des instances dirigeantes de son Institution.

M. Hussein Ould Meddou, a ensuite passé en revue, au cours de cette entretien le degré de transformation positive que connaît l'Autorité plus tard, que ce soit sous l'effet des réformes des médias ou

en réponse aux évolutions dictées par la création du Comité National Supérieur de la Réforme du Secteur des Médias.

Vers une plus grande professionnalisation de la Presse

S'y ajoute l'adoption par le gouvernement du rapport issu de celui-ci et l'engagement du Président de la République à renforcer davantage le professionnalisme de la presse à travers ses acteurs et ses responsables autrement dit établir un processus de consultation auquel participent les journalistes, évaluer les acquis, diagnostiquer et enregistrer les dysfonctionnements afin de trouver les moyens efficaces pouvant permettre de parvenir à cette professionnalisation.

La nouvelle étape de la réforme de la Haute Autorité a une double dimension. : Une dimension évolutive consistant à élargir et préserver les libertés, faciliter l'accès des journalistes à l'information et promouvoir leur formation pour leur permettre d'exercer leurs métiers. Mais aussi consolider le droit du citoyen à une presse professionnelle de qualité et diversifiée, et à cet égard, l'autorité a organisé plusieurs ateliers de formation au profit des journalistes afin de renforcer leurs compétences et leur professionnalisme ainsi que leur expertise dans le domaine des médias. L'autorité organise aussi de temps à autres des enquêtes et études passant au peigne fin la scène médiatique.

A cette dimension de valorisation et d'élargissement des libertés en donnant notamment plus de place aux acteurs, s'ajoute une dimension disciplinaire en vertu duquel l'autorité intervient lorsqu'elle estime qu'il y a violation de la réglementation en vigueur régissant les médias en Mauritanie. La seconde porte sur les procédures disciplinaires usagers protégeant la liberté des déviations pouvant découler d'une exagération ou une violation des lois réglementant les libertés, en particulier la liberté des médias.

Des Procédures disciplinaires existent

Ces procédures inclus, comme on le sait, la presse et les plateformes écrites, audiovisuelles et électroniques. A cet effet, un nouveau système assure la mise en place de plusieurs mécanismes qui commencent par l'alerte puis l'avertissement, la réprimande, la suspension des plateformes, la suspension définitive, la restriction d'accès aux sources d'informations et aux ressources économiques. C'est là une série de mesures disciplinaires à laquelle l'autorité peut recourir afin de protéger la liberté ou en cas de violation avérée ou d'atteinte aux systèmes de régulation des médias en général. En effet, cet arsenal a été mis en vigueur au cours de l'année écoulée 2021 en concertation avec les professionnels des médias et aussi avec les acteurs concernés.

Pour M. Houssein Ould Meddou, lorsque la violation d'un interdit survient, une alerte est lancée vers les contrevenants et les réponses peuvent être reçues par le conseil de la Haute Autorité. « Nous avons des centaines d'alertes jusqu'à présent qui prouvent l'interactivité et facilitent la correction immédiate de l'infraction par les contrevenants, l'objet de la violation étant consigné dans l'alerte. En conséquence des formations sont dispensées sur les erreurs courantes qui se sont produites et sur lesquelles des alertes se sont produites, et ces alertes sont, comme je l'ai dit, des centaines.

Et le Président de la Haute Autorité, de poursuivre : « Il existe un autre niveau consistant à adresser une convocation, le contrevenant peut ainsi corriger l'erreur et s'en excuser. Les sanctions peuvent aller de la suspension totale ou partielle d'une émission de télévision ou de radio ou autres. De telles mesures disciplinaires sont effectuées en continu dans le cadre de la dimension disciplinaire.

« Nous avons au niveau de l'Autorité une vision plus large : au lieu de sanctionner nous privilégions le retour à l'ordre du journaliste ou du média lui-même. Toutefois lorsque la violation s'aggrave, nous devons intervenir pour protéger la liberté et le citoyen ordinaire qui suit ces informations. Il a aussi précisé qu'outre les formations, l'autorité est chargée de diagnostiquer la scène médiatique, et à cet effet, elle mène plusieurs enquêtes consignées dans ce qu'on appelle le rapport d'enquête global qui recueille le nombre de journalistes en exercice en Mauritanie, les types d'institutions médiatiques et les problèmes auxquels ces derniers sont confrontés dans les domaines financier, publicitaire et de la formation. C'est ce qu'on appelle l'enquête annuelle.

« L'enquête annuelle a permis de diagnostiquer la scène médiatique, relever les dysfonctionnements et formuler des recommandations pour remédier à ces déséquilibres. Et après cette enquête, l'autorité a préparé une autre sur le pluralisme. Il s'agit de l'étape des campagnes électorales pendant laquelle, la Haute Autorité a diligenté un processus de contrôle et de régulation des temps d'antenne gratuit et contrôle le degré d'accès des acteurs politiques et sociaux aux médias pour une périodicité de quatre ans. Toutefois, les rôles de l'Autorité ne doivent pas se limiter aux périodes électorales, parce que la sauvegarde du pluralisme et la préservation du droit d'accès des acteurs aux médias

doivent être un droit garanti pendant et après les périodes électorales.

Des enquêtes pointilleuses sur le pluralisme

L'Autorité a donc élaboré une enquête, dite enquête sur le pluralisme, mesurant le degré d'accès aux médias des acteurs politiques et sociaux, des groupes ayant des besoins spéciaux, des femmes, des groupes régionaux et cherche à répondre à des questions comme : quel est le pourcentage d'accès de la majorité aux médias publics, celui de de l'opposition, ainsi que celui des partis politiques, de l'usage des langues nationales et de la publicité. Notre but est d'arriver à la concrétisation du pluralisme, y compris en dehors des périodes électorales. Le pluralisme doit ainsi être sécurisé de manière permanente et définitive. Une enquête a été publiée à cet effet et des propositions ont été formulées, des enseignements tirés pour orienter les pouvoirs publics ou les acteurs médiatiques. C'est la preuve que les partenaires de l'Autorité ne sont pas seulement les médias, mais aussi les hommes politiques, la société...

S'agissant du volet formation, ils varient entre des formations destinées à renforcer les compétences professionnelles des journalistes, des formations relatives aux questions urgentes qui préoccupent les journalistes dans leurs agendas, la préservation de la stabilité loin de la violence ou l'incitation à la violence. Etc. En plus du travail de formation purement professionnelles tel que la formation à l'écriture journalistique, la rédaction de presse, la photographie, le montage, etc.

S'agissant des partenaires de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel, le président, M. Hussein Ould Meddou, a dit que les partenaires de l'Autorité ne se limitent pas aux politiques, aux professionnels des médias et à la collectivité, mais s'étendent également aux citoyens ordinaires, notamment ceux qui ont des besoins spécifiques empêchés pour une cause géographique, démographique, personnelle ou physiologique d'accéder à l'information. A cet égard, des formations ont été organisées au profit des sourds afin de pourvoir sécuriser leur accès à des informations ainsi que d'autres d'ordre sanitaires notamment la vaccination pendant la pandémie de la Covid 19.

« Il n'est pas possible de formuler des rapports ou quoi que ce soit d'autre qu'après avoir suivi et diagnostiqué la réalité, donc, quand on commence à surveiller la présence de la majorité, de l'opposi-

tion, des femmes, de la publicité, des langues nationales, etc. Il faut commencer par le diagnostic. Ces enquêtes ont une dimension effective, mais aussi prospective en ce sens qu'on peut appréhender la situation sans recourir au langage des chiffres que l'on n'utilise pas souvent. Mais la statistique éclaire la situation actuelle et aide à la formulation de rapports ou de propositions. Au niveau du contrôle et de la formation, il y a aussi la médiation et l'arbitrage. L'autorité a un droit de regard pré-judiciaire autrement dit avant la phase de présentation des litiges à la justice. Cette vitalité dont j'ai été témoin au cours des dernières années a permis au Conseil de l'Autorité de recevoir des dizaines de plaintes, que ce soit du personnel des médias ou des professionnels entre eux.

Deux formules d'arbitrage

« IL y a deux formules que nous utilisons dans l'arbitrage, l'une consiste à nous prononcer par une décision sur une question et la deuxième est la médiation entre les deux parties afin de leur éviter de recourir à la voie judiciaire. De tels cas sont très nombreux et la justice fait recours des fois aux décisions prises par l'autorité en la matière pour statuer sur une affaire pendante. L'Autorité mène aussi une série d'activités appelées journées interactives qui coïncident avec des journées internationales. C'est dans cette lancée que nous avons organisé des journées interactives autour des femmes avec la participation de toutes les leaders féminines, les syndicalistes, les parlementaires, les politiciens, etc. Et parce que le droit à la santé se pose avec acuité. Nous avons aussi organisé des journées interactives sur les médias, la santé, le Covid, les médias et le genre « femmes », les médias et les personnes à besoins spéciaux, les médias et la gouvernance durable.

Parmi les autres pouvoirs de l'Autorité, martèle le président Hussein Ould Meddou, la présidence du comité de gestion et de distribution du Fonds public d'appui à la presse privée, un fonds qui a son propre comité, mais qui fonctionne sous la tutelle de la Haute Autorité. L'enveloppe financière du fonds a été augmentée cette année sur la base d'un engagement du président de la République de 50 pour cent, et les procédures de répartition pour l'année 2021 ont été achevées, il y a quelques jours. Etant entendu que ce fonds est orienté principalement vers la formation, puisque les augmentations préconisées par le président de la République vont dans ce sens à savoir la formation et l'aide aux professionnels.

Au plan international, l'autorité coopère avec les organismes de régulation à travers le monde dont notamment les organismes de régulation francophones, les organismes de régulation islamiques et euro-méditerranéens. « Nous participons en tant qu'autorité à ses activités de manière efficace. Seulement il ne faut pas oublier quela pandémie de Covid 19 a entravé la tenue de nombreuses conférences. Notre participation active la plus récente était à une manifestation organisée par des organismes africains de contrôle au Niger. Nous avons aussi visité le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) au Sénégal et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuel du Maroc... l'objet de ces visites étant un échange d'expériences.

La HAPA en quelques lignes

La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) a été créée en 2006 par l'ordonnance n° 34-2006 du 26 Octobre 2006. La loi 026-2008 relative à la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel et la loi 045-2010 relative à la communication audiovisuelle fixent le statut et les missions de la HAPA. La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) est une autorité administrative indépendante, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les organes de la HAPA sont :

L'Assemblée plénière' organe de décision du Conseil ; les Commissions chargées de l'instruction (Affaires juridiques et contentieuses, Pluralisme, Presse écrite, Audiovisuel) ; les Services placés sous la responsabilité du Secrétaire général et regroupés en quatre départements (Affaires juridiques, déontologiques et contentieuses, Presse écrite, Contrôle des programmes, Audiovisuel).

Le Conseil est composé de six membres dont le président désignés comme suit : Trois membres dont le Président nommés par le Président de la République ; deux membres nommés par le Président de l'Assemblée nationale ; un membre nommé par le Président du Sénat.

ARPM :

Réguler la publicité en garantissant sa répartition équitable



Le législateur mauritanien, dans la loi n°017/2018 du 13 mars 2018 relative à la publicité, a confié de nombreuses missions à l'Autorité de Régulation de la Publicité, notamment celles relatives au contrôle et à la régulation du secteur. Ces missions consistent à veiller à l'application de la législation et la réglementation en la matière en coordination avec les autorités de contrôle, assurer la supervision et la coordination des activités publicitaires de concert avec les acteurs du secteur. La publicité englobe les panneaux publicitaires routiers de tailles et de types variés, les façades d'immeubles désignées comme espace publicitaire, ainsi que la publicité itinérante à travers les voitures, les titres publicitaires. S'y ajoutent la publicité dans les chaînes de télévision, les stations de radio, les sites Web et les médias imprimés tels que les magazines et les journaux, en plus des plateformes et des réseaux sociaux...

selon le directeur de du contrôle et de la promo-

tion de la publicité M. Cheikh Mohamed Hafedh Bowuer, parmi ces missions figurent en bonne place la promotion et le développement du secteur de la publicité en particulier et de la production audiovisuelle.



suelle en général. Ce qui implique nécessairement le développement des services publicitaires, des médias et de la communication, ainsi que la création d'une industrie de la production audiovisuelle.

Quand l'Autorité de Régulation de la Publicité lançait ses activités et missions de régulation et de contrôle, le secteur ne connaissait aucune régulation ; ceci depuis la création de l'Etat mauritanien. Elle était restée informelle et chaotique.

L'Autorité de Régulation de la Publicité traite actuellement la publicité suivant une classification précise qui peut se résumer en :

La première catégorie est la publicité extérieure : elle comprend les panneaux publicitaires routiers de tailles et de types variés, les façades d'immeubles désignées comme espace publicitaire, ainsi que la publicité itinérante à travers les voitures, en plus des titres publicitaires.

Elle a mis en œuvre et accompli beaucoup de réalisations, développer des visions et explorer de larges perspectives de développement et de performance, défiant les obstacles et essayant de faire face positivement à toutes sortes de défis auxquels le secteur est confronté.

La deuxième catégorie est la publicité via les médias : elle comprend la publicité dans les chaînes de télévision, les stations de radio, les sites Web et les médias imprimés tels que les magazines et les journaux, en plus des plateformes et des réseaux sociaux.

Réalisations de l'Autorité de Régulation de la Publicité

L'autorité a réussi à gagner le pari et les défis du lancement, et avec ce qu'elle a accompli pendant la courte période de sa vie, elle dispose d'une importante base de données liée à la publicité. Ses réalisations les plus importantes peuvent être présentées comme suit :

Elle a délivré, en collaboration avec le ministère de tutelle, et pour la première fois en Mauritanie, des licences d'exploitation d'un contrat publicitaire au profit de 15 (quinze) acteurs.

Une licence a été accordée à un courtier en publicité, et les licences continueront d'être accordées chaque fois que les conditions et les exigences seront remplies par les candidats à la licence, et c'est une affaire en cours.

L'autorité a contrôlé et suivi des échantillons d'annonces publicitaires au profit des différentes chaînes de télévision locales, afin de vérifier leur degré de compatibilité avec les contrôles légaux et constater des violations similaires afin d'engager les poursuites judiciaires nécessaires.

L'autorité a enregistré plusieurs violations liées au non-respect du contenu de la loi réglementant la publicité, et a attiré l'attention de différentes chaînes de télévisions et de radios publiques et privées sur la nécessité de respecter le contenu des messages publicitaires.

L'autorité a mené plusieurs études sur le paysage publicitaire des chaînes de télévision, qui ont clarifié les dysfonctionnements de celui-ci, le nombre et le type de publicités télévisées produites localement, en plus des annonceurs les plus importants. Elle s'exerce à rapprocher l'image de l'argent investi.

L'autorité a également contrôlé un large échantillon de publicités sur les sites Internet afin de se faire une perception de la scène publicitaire en termes de conformité aux normes et exigences stipulées par la loi réglementaire.

Elle a mené une étude analytique pour un certain nombre d'annonces dans les journaux imprimés émis à Nouakchott qui lui a permis de recueillir des informations importantes sur les tendances de la publicité, et le niveau de sa conformité aux normes requises.



Au niveau de la publicité extérieure, l'autorité a procédé à un recensement exhaustif des espaces alloués et possibles, et a préparé une étude sur les données indiquant le nombre de panneaux publicitaires routiers à Nouakchott dans tous ses moughataa.

Un Rapports de contrôle périodiques sur l'état technique des bannières et leur contenu publicitaire.

L'autorité, à travers des études d'enquête et l'analyse des données, a abouti à une image claire des possibilités disponibles pour améliorer les espaces publicitaires extérieurs dans la capitale. Ces études ont abouti à ce qui suit :

La création d'une carte des panneaux et forums publicitaires dans chacune des neuf moughatas de Nouakchott.

Un plan publicitaire complet et actualisé de la capitale, Nouakchott, et de chaque wilaya.

L'élaboration d'un guide type de contrôle des adresses publicitaires des centres commerciaux et des marchés.

L'Autorité a cherché à bénéficier des expériences des partenaires extérieurs dans le domaine de la publicité, et dans ce cadre, des réunions de coopération et de coordination ont été tenues entre l'Autorité et ses homologues de la Tunisie sœur, afin d'échanger des expériences pour mettre à niveau le secteur de la publicité.

Contribuant aux efforts officiels de lutte contre la pandémie du Corona virus, l'Autorité de Régulation de la Publicité a organisé des campagnes de sensibilisation et exhorté à suivre les mesures préventives et à prendre des vaccins anti-covid, et a utilisé la production audiovisuelle à travers diverses plateformes électroniques et des affiches distribuées dans les routes, espaces publics et lieux

de rassemblement, en complément des panneaux publicitaires routiers. (Une couverture photo est sur le site Web de l'autorité).

Perspectives de promotion et de régulation

Contrôler et réglementer la publicité n'est pas seulement un processus d'inventaire ou de collecte de recettes fiscales par le processus de contrôle et de réglementation :

- L'autorité contribuera au financement de la presse, sachant que la publicité doit être la source de financement la plus importante pour les médias privés.

- Réglementer le domaine de la publicité signifie une répartition équitable des annonces et le développement de leur industrie, ce qui contribuera à l'objectif de professionnalisation de la presse.

- Réduire le chaos dont souffrent le champ, et donc un plus grand bénéfice pour les institutions qui respectent les règles publicitaire et éliminer progressivement tout le reste.

- Afin de contrôler et de promouvoir la publicité, l'autorité élabore en interne une carte des espaces publicitaires extérieurs sur l'ensemble du territoire national.

- Promouvoir le rythme d'une mutation numérique efficace à travers une application électronique qui sera la première plateforme publicitaire numérique intégrée en Mauritanie.

- Préparer des forums pour former les acteurs du domaine publicitaire afin de promouvoir l'industrie publicitaire.

- Organisation d'ateliers de promotion de la publicité au profit des médias et des collectivités locales.

- Créer et soutenir des agences de production audiovisuelle.

- Créer et soutenir la publicité sur les sites Web.

- Formation et accompagnement des ateliers publicitaires.

- Annexes au format PDF sur le sujet

- Un plan de l'espace publicitaire extérieur à Nouakchott

- Données d'enquête pour la publicité externe 2020

- La scène publicitaire sur les chaînes de télévision

- La scène publicitaire dans les sites web

- La scène publicitaire dans les journaux imprimés.

SMB

publicité

SYNDICATS ET REGROUPEMENTS DE LA PRESSE EN MAURITANIE :

Quels défis à relever

Par Athié Alassane

C'est en faveur de la démocratisation de 1992-93, suite au discours de la Baule de François Mitterrand que la presse mauritanienne a commencé à émerger. A côté de la presse officielle apparut alors la presse privée. Ce fut une espèce de ruée vers l'or. Ils sont venus de presque tous les secteurs et corps (éducation, santé, armée...) pour embrasser cette profession réputée très noble. Ils étaient très peu les professionnels à s'y engager. Des journalistes et des journalistes sortis de l'ombre ont fait pousser des titres comme des champignons, essentiellement dans deux langues : français et arabe. Le contexte politique aidant, les récépissés sont distribués à tour de bras, comme jadis avec les pharmacies et quincailleries. Les visites présidentielles et les campagnes de lutte contre l'alphabétisme, le Savoir pour tous, les campagnes électorales finirent par produire ce qu'on a appelé en 2001, les journalistes « peshmergas ». Le cabinet de la présidence dressait, lui-même la liste de journaux devant accompagner le président de la République dans ses tournées à l'intérieur du pays et que les wali étaient obligés de « motiver » et les cadres locaux « supporter et sucrer ». Un véritable désordre s'installe dans la presse aussi bien officielle que privée. Ceux qui ont voulu se dégager de cette atmosphère malsaine finirent par disparaître ou paraître quand ils peuvent, comme le disait, avec humour, l'ancien directeur du journal la Tortue.

Face à cette situation de clientélisme, de corruption, de népotisme, d'absence de professionnalisme, de difficulté d'accès aux sources d'informations, le gouvernement ne prit pas de mesures de rétorsion sauf la censure, avec à l'époque, le fameux article 11 que le ministère de l'Intérieur brandissait pour retenir une édition ou l'interdire; le Calame ravira la palme d'or, avec des dizaines de censures et d'interdictions. D'autres textes viendront pour mettre de l'ordre dans la maison, en vain. Le mal était déjà fait et l'éclosion de la presse en ligne est venue accentuer le laisser-aller pour ne pas dire le désordre dans le secteur. Les tires envahissent la toile. Les politiques et les réseaux sociaux aidant. On se moque presque de la qualité, de l'éthique, de la déontologie, en somme des bases du professionnalisme. La presse devient une source de profit et comme les éditeurs et propriétaires de journaux ou de chaînes de télévision ne proposent que de maigres salaires ou pas du tout. Ils finissent par encourager leur personnel à solliciter les périodiques, une forme de corruption déguisée. Dans cette situation, que peuvent faire les journalistes ou ce qui en tient lieu ? Pas grand-chose. Néanmoins, quelques tentatives de rassemblement et de syndicats virent le jour. On se rappelle de l'Association nationale de la presse et de l'impression (ANPI) qui a joué un rôle important en son temps avant de sombrer dans



les querelles de positionnement en direction des aides octroyées à la presse. A l'époque, quelques tentatives de « professionnaliser » la presse étaient aussi entamées, ceci à travers l'organisation de séminaires et voyages de presse localement et à l'étranger. En effet, bon nombre personnes qui s'y étaient engagées ne disposaient pas de compétences ni de techniques de la profession. Mais hélas, ce qui devrait être un moyen de pression se transforma rapidement en fonds de commerce et de profit. Le souci d'améliorer la profession, aussi bien au niveau de sa formation que l'organisation juridique cède à l'envie de s'enrichir à partir de la presse et souvent sur le dos des employés.

Plus près de nous, certains acteurs ont tenté de créer quelques syndicats et autres rassemblements. On peut citer le Rassemblement de la presse mauritanienne (RPM), le syndicat des journalistes mauritaniens (SJM) et la section Mauritanie de l'Union de la Presse francophone 'UPF -Mauritanie, le Réseau des femmes journalistes... Leur combat ne fit que très peu évoluer ou améliorer les conditions de travail des journalistes ; ils combattaient presque tous pour la survie.

Ultime tentative

Conscient du rôle indispensable de la presse dans l'édification et l'ancrage de la démocratie, de son état déplorable, le Président de la République décide, en juillet 2020, de mettre en place une commission nationale de réforme du secteur des communications. Son mandat est bien explicite dans le libellé. Après des mois de travail, elle rend sa copie en janvier 2021. Le rapport a essayé de diagnostiquer le mal dont souffre la presse mauritanienne

avant d'en proposer des pistes de solutions. Son diagnostic est accablant et le verdict sans appel. La presse mauritanienne est malade, elle est malade de la politique des politiques qui, comme nul ne l'ignore ont pollué presque tous les secteurs, en particulier l'éducation et la santé surtout.

« Nos médias ont été accaparés au début par des praticiens qui s'apparentent plus à des activistes politiques qu'à des journalistes professionnels, le plus souvent proches des oppositions. Les régimes successifs ont réagi en créant leurs propres médias respectant leur ligne éditoriale. La confrontation entre deux camps (opposition et état) n'avait pas de limites et surtout pas celles des règles déontologiques qu'ils bafouaient – et continuent de

bafouer – royalement; d'où la banalisation que vit aujourd'hui le secteur. Le problème a gagné en complexité avec l'apparition des nouvelles technologies et des nouveaux supports numériques qui ont donné à cette « épopée » des dimensions inouïes et renforcé la rivalité entre les protagonistes », lit-on dans le rapport. Et d'ajouter: «Aujourd'hui, la scène médiatique, en Mauritanie apparaît comme une jungle où les champions sont ceux qui crient le plus fort, suscitent le plus de conflits et versent dans le sensationnel. Il est à peine exagéré de dire que la profession de journaliste est aujourd'hui otage : les professionnels en sont presque exclus et ne se pratique pas dans des entreprises de presse ». Face à ce diagnostic que peuvent faire les acteurs (syndicats et regroupements) du secteur ? Presque pas grand chose, la profession est enlisée dans des divisions et conflits d'intérêt. Sinon attendre le fonds d'appui à la presse pour se le partager, non sans contestations. Ils sont dépourvus de moyens ou sont le plus souvent à la solde d'hommes politiques, d'hommes d'affaires, voire des corps habillés.

Depuis quelque temps, on note des tentatives encore timides du syndicat des journalistes mauritaniens ; le nouveau bureau élu est allé à la rencontre des acteurs pour connaître leurs problèmes en vue d'en apporter les solutions. Le rapport de la CNR-SC pourrait bien l'inspirer. L'Etat est aujourd'hui le seul en mesure de sortir la presse de sa léthargie. Elle détient les cordons de la bourse et peut créer des conditions pour le bon exercice de la profession.



Certains déséquilibres structurels signalés par le rapport de la Commission nationale de réforme du secteur des médias

Le rapport de la commission lui suggère 64 solutions qui doivent être mises en œuvre. Il s'agit entre autres de : une politique nationale de l'information, une restructuration du secteur avec le retour, pour-quoi pas du ministère de la Communication, la création du Conseil national de la Presse, de l'agence nationale de la publicité, la création d'une maison d'édition, la restructuration de l'AMI et éventuellement la disparition des journaux gouvernementaux. Au plan juridique, la CNRSC suggère la révision de nombreux textes et l'adoption de nouvelles pour enraciner la liberté de la presse et de l'information, l'appui financier, l'appui technique, la formation des ressources humaines.

Comme on le voit, la CNRSC a réalisé un important travail. Il revient désormais aux acteurs des médias d'en faire le plaidoyer pour la mise en œuvre effective de ses recommandations. Les syndicats et regroupements doivent s'y mettre. C'est un véritable défi à relever.

Que pensent les acteurs de la presse de leur situation peu enviable ? Horizons leur donne la parole pour recueillir leur avis.

Les difficultés d'accès aux sources de l'information ;

L'abus dans l'exercice des libertés ;

Le peu de respect des règles déontologiques, l'ambiguïté des concepts, la confusion entre liberté de la presse et liberté d'expression et entre la presse électronique et les médias sociaux ;

L'absence d'une planification claire et progressive pour le développement du secteur audiovisuel ;

L'insuffisance de l'appui financier et la mauvaise utilisation de ce qui en existe ;

L'exercice du métier de journaliste par de non professionnels et au sein d'entités tout aussi étrangères à la profession ;

L'absence d'une tutelle adéquate qui élabore les programmes, trace les politiques et en suit l'exécution et se pose en interlocuteur des acteurs du secteur ;

L'absence d'un ensemble d'institutions indispensables à la naissance d'un véritable système médiatique : de formation et de perfectionnement, de sondages, les agences de production de programmes et de publicités, les techniques de couverture et de diffusion, les centres de conservation des archives audiovisuelles...



M. Ahmed Taleb Maaloum, président du Syndicat des Journalistes mauritaniens (SMJ) :

« Il est heureux de constater que ces pratiques ne sont plus de mise de nos jours et que plus personne n'indexe la gestion de ce fonds qui respecte désormais une grille de critères clairs, et qui alloue les ressources de façon équitable et transparente de l'avis général des médias concernés »

Pouvez-vous nous dire ce qu'est le SJM, sa mission et ses adhérents ?

Le Syndicat mauritanien des Journalistes (SJM) est considéré comme un cadre ou une organisation regroupant des journalistes des secteurs public et privé, dans laquelle tous les journalistes sont représentés, qu'ils travaillent dans une agence, une radio, une télévision, des journaux, des quotidiens, des sites internet, des correspondants de médias étrangers ou de journalistes mauritaniens résidant à l'extérieur du pays.

La structure du syndicat comprend :

- L'Assemblée générale ou Conférence générale qui regroupe l'ensemble des membres
- Un conseil syndical composé de 79 membres représentant les différentes composantes de la presse
- Un bureau exécutif composé de 17 membres représentant les différents types de la presse.

Parmi les objectifs du syndicat figurent :

- La défense des droits matériels et moraux des journalistes en veillant à ce qu'ils obtiennent leurs droits et tous autres avantages par des moyens légaux.
- Le développement de la profession de journaliste
- le renforcement des capacités des journalistes et de développement de leurs compétences par la formation et l'amélioration de l'expertise
- L'assainissement du secteur, l'organisation et la protection du paysage médiatique contre l'anarchie
- La coopération avec les partenaires pour la promotion des médias professionnels libres et respectueux de l'éthique et de la déontologie professionnelles



-La contribution à la consolidation des libertés et des valeurs démocratiques

-La contribution au plus large accès à l'information des citoyens et de leur droit à être informés.

Vous avez été élu président du SJM, il y a quelques mois seulement. Voulez-vous nous dire brièvement dans quel état se trouve le SJM, d'une manière singulière et la presse nationale, de façon générale ?

J'estime que, même si le syndicat connaît actuellement, en raisons de multiples facteurs, une lente évolution, force est de constater qu'il s'est résolument engagé dans la bonne direction dans la me-

sure où il a fait un diagnostic sans complaisance de la situation, situé les déficits et défini les grands axes de l'action à entreprendre. C'est ainsi que le SJM continue de prospecter les champs de coopération éventuelle avec les partenaires nationaux et étrangers en vue de renforcer les capacités des journalistes. C'est dans ce cadre d'ailleurs que nous avons conduit récemment une mission au Royaume frère du Maroc qui nous a permis de signer une convention de partenariat avec l'Union Nationale de la Presse Marocaine.

Au titre de cette convention, notre syndicat bénéficiera de la grande expérience du syndicat marocain. Une expérience cumulée depuis les années soixante du siècle dernier. Cela nous ouvre de larges perspectives pour la formation de nos journalistes par les stages et le compagnonnage pour maîtriser les techniques de journalisme.

De même, cette coopération avec l'Union Nationale de la Presse Marocaine favorisera une plus grande coordination entre nos deux institutions et développera, dans le cadre d'organisation de rencontres et d'ateliers, les échanges d'expériences et d'expertise des journalistes et ouvrira des opportunités de formation pour soutenir une mise à niveau de nos journalistes et de nos médias.

Depuis sa prise de fonction, il y a quelques mois, le nouveau bureau exécutif s'est donné pour mission de défendre les droits matériels et moraux des journalistes, de prendre en charge les journalistes harcelés dans l'exercice de leurs fonctions et de suivre tous les cas d'arrestation de journalistes qui sont intervenus au cours de cette période.

Sur le plan social, le SJM continue d'apporter son soutien aux confrères en situation de maladie grave ainsi qu'aux familles des journalistes décédés.

Le Syndicat a récemment lancé un appel aux dons, à l'occasion du mois béni de Ramadan. C'est une sorte de téléthon dont l'objectif est de collecter des fonds au profit des familles de journalistes décédés. L'opération qui se poursuit a déjà permis de mobiliser un important montant qui va profiter à une dizaine de familles des collègues disparus. Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des collègues et autres bonnes volontés qui ont bien accepté de contribuer à la réussite de cette opération.

D'une manière générale, notre presse nationale souffre d'importants déséquilibres, particulièrement au niveau de la presse privée qui est marquée par l'opacité, le manque d'organisation, le manque d'expérience et de professionnalisme, et parfois même des connaissances de base pour l'exercice de la profession. Cette situation résulte de l'anarchie qui a longtemps caractérisé le secteur, l'absence d'un cadre institutionnel qui réglemente la profession et définit les critères d'un journaliste...

De l'avis général, la presse se débat dans d'énormes difficultés. Pouvez-vous nous en énumérer quelques unes ?

Notre presse nationale en général souffre de difficultés nombreuses et complexes, au premier rang desquelles les problèmes de formation et d'encadrement de journalistes, qui contribuent largement au manque de professionnalisme. En outre l'absence de sources de soutien à la presse privée, hormis le Fonds de soutien à la presse, qui a été créé par les pouvoirs publics afin d'apporter un soutien annuel aux institutions de presse privées, limite sensiblement les possibilités de développement et de professionnalisation des médias privés.

Par ailleurs, le marché de la publicité et des annonces qui constitue normalement une source principale des financements de la presse est très restreint et reste désorganisé et aléatoire.

Pour corriger l'image très dégradée de la presse la presse mauritanienne, le président de la République a créé une commission nationale de la réforme des médias ; elle a déposé son rapport depuis quelques mois déjà. D'abord, comment aviez-vous accueilli cette initiative du président de la République ? Et qu'est-ce qui, selon vous retarde la mise en œuvre des recommandations de cette commission ?

Je considère personnellement l'initiative du Président de la République, instituant un comité de réforme de la presse comme très bonne, elle traduit une volonté politique réelle et sérieuse pour diagnostiquer les déséquilibres du secteur et leur rechercher des solutions. C'est là un préalable à

toute option de promotion et de développement de la presse pour qu'elle remplisse convenablement le rôle qui lui est dévolu.

En ce qui concerne l'ampleur du retard dans la mise en œuvre des recommandations de ce comité, à mon humble avis, il est encore trop tôt pour prononcer un jugement. Toutefois, il convient de reconnaître que certaines des recommandations sont en bonne voie et d'autres d'ailleurs ont déjà été mises en œuvre comme c'est le cas notamment de la restructuration de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) dont le champ des compétences a été élargi et le Fonds de soutien à la Presse et la Maison de la Presse.

De même, une loi a été promulguée pour organiser et réguler le fonctionnement des médias électroniques et un projet de loi relatif aux journalistes professionnels a été approuvé et à la préparation duquel j'ai personnellement participé.

S'agissant du problème des collaborateurs extérieurs des médias publics (pigistes) une consultation a été lancée pour trouver un règlement à cette question qui nous préoccupe au niveau du syndicat et pour laquelle nous continuons de nous investir. Je signale d'ailleurs qu'une loi portant sur la réorganisation du statut des médias publics est entrée en vigueur en janvier dernier ; elle se traduit par une amélioration nette des traitements de leur personnel. Nous l'apprécions à sa juste mesure.

Au moment où, en tant que syndicalistes, nous nous réjouissons de ces importantes avancées, nous attendons toujours avec impatience la mise en œuvre de toutes les autres recommandations formulées par le Comité de réforme de la presse, en particulier la création d'un Conseil national de la presse, similaire à ceux qui existent dans certains pays de la région, ainsi qu'un Conseil supérieur de la presse. Nous aspirons au parachèvement dans les meilleurs délais de réforme du secteur des médias et à la création d'instituts de formation des journalistes.

En attendant, quelles sont les mesures urgentes à prendre aussi bien au niveau de la presse que les pouvoirs publics pour redorer le blason de notre presse ?

L'une des mesures les plus importantes qui doivent être prises de toute urgence est la mise en œuvre d'une politique de formation et la mise en place de mécanismes qui contribuent efficacement à la professionnalisation du secteur ainsi que la facilitation de l'accès des journalistes aux sources d'information.

Il importe également d'apporter un soutien matériel et moral aux travailleurs du secteur et d'encourager les entreprises de presse privée, afin que la profession journalistique renoue avec sa vocation d'informer et de contribuer efficacement à l'exercice de la démocratie et au développement économique, social et culturel du pays.

Quel rapport entretenez-vous avec la HAPA, gendarme des média ? Êtes-vous satisfait de son travail ?

Notre relation avec de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel est une relation de complémentarité. En tant qu'instance syndicale qui vise à répondre aux revendications des travailleurs du secteur et à défendre les intérêts matériels et moraux des journalistes, le caractère régulateur de cette autorité constitue un rempart contre la déviation et l'anarchie dans le secteur, contribuant ainsi au contrôle et à l'organisation du domaine et au respect de l'éthique et de la déontologie. Nous œuvrons avec la HAPA à l'avènement d'une presse professionnelle, responsable et crédible.

Au SJM, nous estimons que l'action de la HAPA conforte la bonne pratique journalistique, car elle intervient à chaque fois pour corriger les déséquilibres et les comportements contraires à l'esprit et à l'éthique de la profession.

Par conséquent, nous la considérons comme un organe important et essentiel, d'autant plus que la nouvelle restructuration contribuera sans aucun doute à renforcer son rôle, dont nous avons constaté les effets positifs, notamment après avoir confié sa direction à l'une des figures les plus emblématiques du secteur. A un homme jouissant d'un charisme indéniable et dont le professionnalisme et l'intégrité sont reconnus dans le milieu de la presse.

Chaque année, la répartition du fonds d'appui à la presse pose problème. Qui le répartit et comment ?

S'agissant de la question de répartition des ressources du Fonds de soutien à la presse, il convient de faire remarquer que celle-ci est passée par de multiples étapes. Elle a été auparavant décriée pour son opacité, son manque d'équité, l'inobservation de critères transparents.

Il est heureux de constater que ces pratiques ne sont plus de mise de nos jours et que plus personne n'indexe la gestion de ce fonds qui respecte désormais une grille de critères clairs, et qui alloue les ressources de façon juste et transparente de l'avis général des médias concernés.

Pensez-vous que la presse mauritanienne joue bien son rôle ?

Je tiens à souligner que notre presse nationale, en dépit de son faible niveau de professionnalisme et de son manque d'accès aux sources officielles d'information, joue un rôle éminent en tant que quatrième pouvoir qui contrôle et évalue, autant que faire se peut, le travail des trois pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif.

Toutefois, je suis confiant que la dynamique de mise à niveau des médias, les réformes engagées et les actions conjuguées des différents partenaires permettront à la presse nationale de jouer un plus grand rôle en tant qu'acteur privilégié dans l'exercice de la démocratie plurielle.

Moussa Samba Sy, président du RPM et directeur du Quotidien de Nouakchott

Qu'est ce que le RPM ? Quelle est sa mission ?

Le REGROUPEMENT DE LA PRESSE MAURITANIENNE (RPM) est une organisation professionnelle apolitique, ouverte à tous les médias sans discrimination.

Elle est née en 2005 de la volonté des éditeurs privés mauritaniens de mettre en place un cadre de représentation unifié qui a pour objectif le renforcement de capacité des entreprises de presse et la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Il compte plus de 32 journaux, radios, TV et sites d'informations membres.

Le RPM œuvre pour la liberté de la presse et l'expansion du champ des libertés, il mobilise à chaque fois l'opinion nationale et internationale lorsqu'il pense que la liberté d'expression est menacée ou que des journalistes subissent des pressions ou des sanctions simplement pour avoir exercé librement leur métier.

Il faut cependant souligner que le RPM et d'autres organisations de presse ont fondé le ROPP (Regroupement des Organes de la Presse Privée) qui devrait être leur seul et unique représentant face aux autorités et aux partenaires.

Quels sont les problèmes auxquels vos membres sont confrontés dans l'accomplissement de leur mission ?

En plus des difficultés auxquelles sont confrontés les médias dans le monde et particulièrement en Afrique, la presse mauritanienne y ajoute notamment l'absence de professionnalisme, la faiblesse des moyens le déficit de formation, l'amalgame dans la définition du journaliste, le non-respect de la charte d'éthique et de déontologie mais aussi la désaffection du public qui se tourne de plus en plus



vers d'autres horizons pour s'informer.

Le président de la République avait créé une commission nationale de la réforme des médias. Elle a déposé son rapport depuis quelques mois déjà. D'abord, comment aviez-vous accueilli cette initiative du président de la République ? Ensuite, qu'est-ce qui, selon vous, retarde la mise en œuvre des recommandations de cette commission ?

Nous avons accueilli plutôt bien la constitution de cette commission d'autant plus qu'elle était composée de professionnels connus et reconnus même si pour certains d'entre eux, il manque une petite mise à jour de fait de leur éloignement du champ médiatique actuel. Maintenant pour ce qui concerne la

mise en œuvre des recommandations, pour ce que je sache, certaines des mesures sont dans le tuyau mais le processus a été retardé aussi par la Covid 19 et par l'instabilité du ministre en charge du secteur. Depuis la mise en place de la commission, nous avons eu affaire à trois ou quatre ministres, voire plus.

Concrètement, que faudrait-il faire dans l'immédiat, aussi bien du côté des pouvoirs publics que la presse elle-même pour corriger l'image dégradée de notre presse ?

Il faut une volonté politique, il faut que le pouvoir cesse de dresser les journalistes les uns contre les autres ceux qui sont avec moi et ceux qui sont contre moi et il faut surtout prendre des mesures énergiques pour préserver le métier de journalistes des hordes incultes et analphabètes qui s'y engouffrent uniquement pour se faire de l'argent par le racket et le chantage.

Quel rapport entretenez-vous avec la HAPA, gendarme des médias ? Êtes-vous satisfait de son travail ?

Nos entretenons de bons rapports et espérons que son élargissement qui est en cours fera plus de place aux journalistes.

Chaque année, la répartition du fonds d'appui à la presse pose problème. Qui le répartit et comment ?

C'est une commission paritaire Administrations / Médias privés qui est chargée de sa répartition, c'est cette commission qui fixe les modalités pratiques de répartition.



Khadijetou Mint El Moujtaba, Présidente du Réseau des femmes journalistes mauritaniennes:

« Le Fonds d'aide publique à la presse privée est très important pour soutenir les journalistes s'il est bien affecté et mieux géré »

Un réseau de femmes journalistes, pourquoi faire ?

Le Réseau des femmes journalistes mauritaniennes est une association de presse créée en 2006, à la suite du choix d'un groupe de femmes journalistes pour servir dans le secteur public (l'Agence Mauritanienne d'Information (AMI) - Radio Mauritanie - chaîne TV El Mouritaniye), la presse indépendante et les sites Web pour bénéficier de formations dans le domaine de la création de pages publicitaires, pour sensibiliser les citoyens sur l'importance de la participation à la liberté et au choix dans le processus démocratique, loin de toute pression.

Les femmes avaient réussi à participer, sous la supervision d'expertes de Tunisie, d'Algérie et du Sénégal, au référendum sur la constitution et aux élections législatives et présidentielles, avant que le réseau ne concrétise tout seul, en partenariat avec la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI), avec laquelle, il collabore à toutes les élections, après la décision de ce groupe de l'Association des Femmes Journalistes, de créer une association en juillet 2007 sous la présidence de feu Salka Mint Snejid.

Il s'agit d'une Organisation Non Gouvernementale et apolitique, disposant d'un siège, dans lequel elle se trouve depuis sa création.

Le réseau a été créé pour susciter un éveil au sein de la société en général, sur toutes les questions sanitaires, culturelles et sociales, de diffuser une culture de valeurs, de mœurs vertueuses et de citoyenneté, et de contribuer à élever le niveau des femmes journalistes, afin d'aider à la promotion des femmes à tous les niveaux, notamment l'accès aux centres de décision, à s'investir pour faire connaître la Mauritanie et à améliorer son image à travers sa participation aux colloques et aux conférences internationales, ainsi qu'à le représenter dans les instances internationales, surtout qu'il s'active au sein de nombreuses institutions régionales et internationales de presse.

Le réseau met l'accent sur la formation des journalistes et l'amélioration de leurs expériences. Il a organisé dans ce cadre de nombreuses formations, avec la participation de formateurs internationaux et nationaux. Les membres du réseau ont pu également assurer leur propre formation en leur qualité de formatrices pour contribuer à l'encadrement des journalistes. Plusieurs sessions ont été organisées à ce propos à Nouakchott, Nouadhibou, au Parc national de Diawling et Aïoun au département de l'Université des Sciences Islamiques.

Il organise également des activités destinées à donner du dynamisme à la scène culturelle comme il



contribue aux campagnes de sensibilisation. On cite à titre non exhaustif à ce sujet, quatre campagnes de sensibilisation menées par le réseau parallèlement aux campagnes nationales de sensibilisation sur la pandémie de la Covid 19, financées sur ses moyens propres, sans bénéficier de l'appui des autorités concernées par la lutte contre le coronavirus.

Quelle place occupe la gent féminine dans l'échiquier de la presse nationale ?

Malgré sa présence, sa contribution et son rôle efficace, la femme n'a pas encore occupé la place qui doit être la sienne et n'a pas été impliquée comme il se doit. Ce n'est que dernièrement que les femmes journalistes ont pu accéder aux centres de décision, à des postes réservés spécialement aux journalistes hommes en réponse à la demande faite par les autorités mauritaniennes, dans le cadre des efforts entrepris par l'État pour réformer le secteur des médias. Ceci dit, nous attendons toujours que la journaliste obtienne la place qui lui convient.

Il y a de nombreuses femmes journalistes qui ont une grande expérience et une riche expertise et détentrices de diplômes supérieurs qui méritent d'être considérées, élevées à des hautes fonctions et bénéficier de l'opportunité de contribuer au développement du pays à partir des centres de décision.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les femmes journalistes ?

Les femmes journalistes dans notre pays sont confrontées à plusieurs difficultés, notamment

- Le manque de formation et de formation continue,
- Les contrats limités de travail capables de leur

garantir l'intégralité de leurs droits,

- La non reconnaissance de leurs efforts,
- Le manque d'encouragement et la non implication des femmes dans les centres de décision,
- L'absence d'appui et d'assistance aux femmes pour réaliser leurs programmes et matérialiser leurs ambitions,

Qu'attendez-vous de la commission nationale de la réforme de la presse instituée par le Président de la République ?

Nous nous attendons à une mise en œuvre du rapport élaboré par la commission avec les journalistes qui comprend 64 recommandations faites pour la réforme des médias, dont plusieurs axes et propositions pour résoudre les problèmes du champ médiatique.

Nous avons enregistré des avancées dans ce domaine et espérons les voir parachevées et conduisant à la concrétisation de nos aspirations relatives à la réforme de cet important secteur. Ainsi, on a noté l'augmentation de 50 % du Fonds d'aide publique à la presse privée, l'interaction positive du Président de la République à la demande de nommer les journalistes femmes aux commandes des organes de presse et des centres médiatiques parce qu'au niveau du réseau des femmes journalistes, nous avons noté l'absence de la femme journaliste dans cette étape importante, comme je l'ai dit tantôt. On peut aussi citer les pas franchis dans le projet de la Maison de la presse.

Puisque vous êtes membre de la commission de la maison de la presse, à quel stade est arrivé ce projet ?

Le projet de la maison de la presse a suscité dernièrement l'intérêt des hautes autorités du pays. Le gouvernement mauritanien a accordé un terrain de 200 m2 dans le quartier de Tevragh Zeina, dans la wilaya de Nouakchott Ouest, pour la construction d'une maison de la presse et alloué un montant de 130 millions ouguiyas du budget de l'État pour la réalisation de ce projet.

La commission du projet de la maison de la presse, dirigée par Dr Abderrahmane Ould Horma Ould Bejana, après avoir préparé les documents requis en coordination avec le ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Relations avec le Parlement, a décidé de mettre en œuvre cet important projet et a franchi des pas appréciables dans ce sens. Nous espérons que ce projet sera achevé dans un proche avenir.

Quel rapport entretenez-vous avec la HAPA? Qu'attendez-vous d'elle ?

La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) a mené une enquête qui a porté de manière détaillée sur la structure institutionnelle des médias publics et privés, la situation juridique des employés, le pourcentage de présence des femmes journalistes, la nature des sièges et le niveau de l'autoproduction audiovisuelle.

Cette enquête a permis de diagnostiquer les principaux obstacles et défis posés aux institutions et organismes de presse, et a présenté des suggestions et recommandations qui, nous espérons, seront prises en considération.

Nous souhaitons également que la HAPA adopte cette enquête exhaustive, qui lui a permis d'obtenir des données complètes et quasi-complètes sur l'ensemble des institutions et organismes de presse.

Nous espérons aussi qu'elle soit représentée au sein de l'actuel Conseil de la HAPA, composé de six membres, tous des hommes, alors que la loi stipule qu'une femme au moins soit parmi ses membres.

Que pensez-vous du fonds d'appui à la presse?

Le Fonds d'aide publique à la presse privée est très important pour soutenir les journalistes s'il est bien affecté et mieux géré. Il doit également reposer sur la transparence, l'expertise, l'intégrité et le professionnalisme dans la formation des commissions chargées de l'administrer.

La représentation de ces instances doit faire par ailleurs l'objet d'une révision, afin d'intégrer les organisations de presse féminine, en plus de la mise en place de critères clairs et transparents pour en bénéficier, publier tous les décaissements de ses ressources et les listes des bénéficiaires et de se dé-

barrasser des pratiques liées au clientélisme et au népotisme lors de la sélection des médias éligibles au fonds et l'opération de la distribution.

Nous nous attendons à ce que le travail de la commission pour cette année 2022 soit meilleur et u rentable d'autant plus que le fonds a connu une augmentation de l'ordre de 50%, avec l'espoir que les allocations soient revues en hausse. Si le montant alloué au réseau dudit fonds n'arrive pas à couvrir les frais de location du siège pour l'année, qu'en dire alors pour les nombreux autres frais qu'il prenne en charge chaque année.

Nous avons exprimé au cours des années passées, notre mécontentement quant à la façon dont il était géré comme nous avons refusé, en protestation à cette même administration contestée, d'y participer pendant un an. Nous espérons que sa gestion cette année soit plus transparente et plus crédible.

M. Bakary Guèye, président de la section nationale de l'Union Internationale de la Presse Francophone (UPF Mauritanie):

« Le secteur doit être assaini. La presse doit bénéficier de tous les avantages et notamment un accès équitable au marché de la publicité et aux sources d'information. »

Vous avez été élu président de l'UPF Mauritanie, il y a quelques mois seulement. Voulez-vous nous dire brièvement dans quel état se trouve la presse francophone en Mauritanie? Quelles sont les difficultés auxquelles elle est confrontée ?

Il convient de rappeler d'emblée que historiquement, la presse francophone a joué un rôle de premier plan dans la presse mauritanienne.

Mais comme vous le savez, la presse nationale est encore récente et se cherche toujours. Et malgré toutes les vicissitudes elle existe et tente de se frayer un chemin même si, elle demeure confrontée à d'énormes défis.

La presse privée mauritanienne qui constitue en réalité le fer de lance du secteur est encore jeune. Elle est née à la fin des années 80 et elle ne se relève toujours pas des anomalies qui ont accompagné sa naissance. Cette naissance ayant été décrétée suite à des impératifs de géopolitique internationale, est intervenue dans un contexte marqué par une chape de plomb qui pesait sur les libertés.

Avec la libéralisation et la naissance des premiers journaux, des intellectuels de tout bord, des enseignants pour la plupart ont su relever le défi en créant des journaux crédibles qui ont contribué à forger une opinion publique et à l'enracinement de la démocratie.

Donc malgré l'absence quasi-totale de journalistes professionnels, et malgré les pressions de l'Etat et les affres de la censure avec le fameux article 11 qui était brandi à tout va pour empêcher un journal de paraître, cette première génération de pionniers a réussi à mettre sur pied un embryon de presse qui



malheureusement a été étouffé dans l'œuf par les pouvoirs publics.

Ainsi donc, après un décollage plutôt prometteur et un impact assez intéressant sur l'opinion publique, les autorités ont vite fait marche arrière et ont décidé de torpiller le projet.

C'est ainsi qu'elles ont décidé d'inonder le secteur avec des titres farfelus et des personnes peu recommandables, sans formation, sans aucun bagage et parfois à la moralité douteuse qui se sont érigées du jour au lendemain en journalistes, voire même en patron de presse.

Avec cette inflation de titres qui se poursuit encore de nos jours avec la presse électronique, ce fut la descente aux enfers pour une presse mauritanienne

longtemps infantilisée et traînée dans la boue.

Le secteur est dans un état de délabrement tel que, aujourd'hui sur la centaine (et même plus) de journaux reconnus officiellement, on en trouve moins d'une dizaine qui paraissent plus ou moins régulièrement.

La presse privée mauritanienne est livrée à elle-même et ne bénéficie que de maigres subsides offerts par la fameuse caisse d'aide à la presse, des subsides qui finissent généralement dans les poches des directeurs de publication et autres patrons d'associations de presse bidon.

Du côté de la presse privée audiovisuelle, la situation est encore pire. En 2011 les ondes ont été libéralisées à leur tour et on a assisté à l'octroi par la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel de 10 licences, cinq radios et de cinq télévisions privées.

Seulement, cette libéralisation n'avait pas non plus été préparée et les mécanismes entourant cette libéralisation présentent des obstacles qu'on n'arrive toujours pas à surmonter. Face au fardeau des dépenses faramineuses, certains de ces médias ont très vite mis la clé sous le paillason, les autres crouissent sous les dettes et continuent à végéter. Je tiens aussi à souligner que pour ce qui est de la presse publique, la situation n'est guère meilleure. Ces médias fonctionnent avec l'argent du contribuable et bénéficient de subventions substantielles de la part de l'Etat. Ils ne respectent pas non plus les cahiers de charge. Ils sont handicapés par l'existence d'un personnel pléthorique et mal formé, et parfois même pas formé du tout, ce qui influe beaucoup sur leur rendement.

Permettez-moi de parler un peu de la situation des journalistes mauritaniens qui est tout simplement surréaliste. Ces journalistes travaillent dans la précarité totale. Ils travaillent sans contrats, sont très mal ou pas du tout payés et leur maintien ou non dans leurs postes est régi par les humeurs de leurs employeurs.

Il convient de noter également la marginalisation de la presse francophone qui, de locomotive de l'essor de la presse mauritanienne est passée à souffre-douleur pour les ténors d'une presse arabophone de pacotille qui considèrent que les journalistes francophones sont les membres d'une cinquième colonne au service de la France et de l'Occident.

Cette supercherie nuit gravement à l'évolution du secteur.

De ce fait, aujourd'hui la presse francophone est confrontée au défi de la continuité, un défi corrélatif quand on connaît les problèmes auxquels est confronté le système éducatif national avec la baisse vertigineuse des niveaux et le recul de l'enseignement du français (Réforme de 1999 : quasi disparition de l'enseignement des matières littéraires exclusivement dispensées en Arabe.)

Conséquence : les effectifs francophones formés s'amenuisent comme une peau de chagrin. Une chute aussi bien quantitative que qualitative.

A l'université et dans les centres de formation les amphithéâtres et autres salles sont désespérément vides. Des candidats aux concours qui ne courent pas les rues.

Et les recrutements sont épisodiques au niveau de la toute récente École Nationale d'administration, de Journalisme et de la Magistrature ...

Donc se pose un véritable problème de ressources humaines qui sera difficile à régler dans le court terme.

Conséquence : on est obligé de faire avec ce qui existe, c'est-à-dire les produits d'une école qui donne une formation au rabais.

Des jeunes aux profils hétéroclites se retrouvent aujourd'hui dans la presse francophone. Ils y atterrissent souvent sans les pré-requis et le background nécessaires ; et pour certains avec des niveaux qui laissent à désirer. Ils ne jouissent pas non plus du coaching et de la formation continue requis du fait de l'absence de programmes appropriés et réguliers sur ce plan.

Tout cela se répercute sur les contenus. Ainsi la production journalistique est réduite à sa plus simple expression et l'internet aidant, le copier-coller fait le bonheur de cette nouvelle génération de journalistes qui, contrairement à leurs aînés n'ont pas eu la chance de profiter des vertus de la lecture et de la culture générale.

Donc il ne serait pas exagéré de mon point de vue de lancer un cri d'alarme.

Pour corriger l'image très dégradée de la presse la presse mauritanienne, le Président de la République a créé une commission nationale de la réforme des médias.

Elle a déposé son rapport depuis quelques mois déjà. D'abord, comment aviez-vous accueilli cette initiative du Président de la République ? Ensuite, qu'est-ce qui, à votre avis retarde la mise en œuvre des recommandations de cette commission ?

Effectivement la situation de la presse est un secret de polichinelle. Les autorités sont bien conscientes du problème et le Président de la République en personne a promis d'apporter les solutions appropriées.

De ce fait la création de la commission de réforme était une bonne initiative qui devrait permettre au secteur de retrouver ses lettres de noblesse. En effet le chantier des réformes devrait se baser sur les conclusions de cette Commission Nationale pour la Réforme du Secteur de la Communication (CNR-SC) qui a été mise sur pied le 21 juillet 2020 sous l'égide du Président de la République. Elle a remis son rapport final en janvier 2021 au Président de la République qui s'est engagé à sa mise en œuvre. Et le ministère de tutelle s'y attèle depuis quelques mois à son rythme. Le toilettage des textes a déjà commencé. C'est dans ce cadre que les prérogatives de la HAPA viennent d'être élargies. Un projet de loi dans ce sens a été pris en Conseil des ministres le 13 avril dernier.

Rappelons que ce rapport Comporte 64 propositions de solutions des problèmes du secteur et renvoie à 20 annexes. Et même s'il ne comporte rien de particulier pour la presse francophone son application devrait permettre de mieux réorganiser les choses.

A noter que ce rapport préconise un certain nombre de propositions concrètes dont entre autres la création d'un certain nombre de structures telles que : Un ministère de la communication et de la culture-une recommandation ignorée par le dernier programme gouvernemental- ; Un conseil national de la presse ; Un institut mauritanien de la presse et des techniques de l'information ; une agence de collecte et de redistribution des recettes de la publicité (une régie financière nationale) ; Un centre national des archives de presse ; Un centre national des sondages ; Une administration de la cyber sécurité ; une maison d'édition et d'impression ; Une maison de la presse et la création de chaînes de radios et de télévisions éducatives et de développement spécialisées dont certaines peuvent être locales....

Il prévoit aussi de revoir le statut de l'Agence Mauritanienne d'Information (AMI) qui est le premier fournisseur crédible en informations nationales ; la restructuration de Radio Mauritanie et la chaîne El-mouritaniya qui en ont, elles aussi, besoin ; Et un grand coup de balai au niveau de la presse privée, la presse électronique notamment qui connaît beaucoup de dérives.

La presse doit avoir tout le soutien requis afin de mieux jouer son rôle de contre-pouvoir.

De belles propositions en somme qui si elles étaient mises en œuvre contribueraient sans doute à une amélioration notable de la situation.

En tant que journaliste depuis des années, avez-vous le sentiment que la presse mauritanienne joue bien son rôle ? Sinon pourquoi ?

Le rôle des médias n'est plus à démontrer ; ils peuvent être des vecteurs de développement s'ils sont soutenus et bien encadrés, ce qui malheureusement n'est pas souvent le cas dans la plupart de nos pays.

En effet, grâce aux médias, les citoyens sont informés de ce qui se passe chez eux et avec la liberté d'expression et la liberté de ton, les médias mettent en exergue tous les problèmes. Les sujets traités sont variés. Les médias font ainsi figure de moyens d'expression et de communication qui permettent l'accès à l'information. Les médias jouent également un rôle d'éveil et de conscientisation et contribuent de ce fait à la formation du citoyen.

La presse privée mauritanienne a à ses débuts, bien joué ce rôle. Elle a contribué à dénoncer les abus et à jouer son rôle de contre-pouvoir. Elle a mis à nu des scandales économiques, des cas graves de violations des droits de l'homme. Elle a aussi contribué à l'ancrage de la démocratie et même à forger une certaine opinion. Elle était crédible, respectée et même crainte par le pouvoir qui n'a pas tardé à lui mettre des bâtons dans les roues.

De ce fait, les choses se sont gâtées dès le milieu des années 1990 avec le début de la banalisation du métier de journaliste. Et depuis cette date, l'on ne sait plus qui est journaliste et qui ne l'est pas. Le secteur est tombé dans un état de décrépitude avancée et l'Etat a beaucoup tardé à remettre de l'ordre dans le secteur.

De mon point de vue, la presse mauritanienne a tout ce qu'il faut pour réussir et se professionnaliser. Mais faudrait-il que la volonté politique se traduise en actes concrets et que l'Etat intervienne pour mettre fin aux razzias et autres guerres de chapelle qui minent cette presse que les faux journalistes considèrent comme un simple butin de guerre qu'il convient tout juste de partager.

En attendant la mise en œuvre des recommandations de la commission de réforme, quelles sont les mesures urgentes à prendre aussi bien au niveau de la presse que des pouvoirs publics pour redorer le blason de notre presse ?

J'ai déjà répondu à cette question. La balle est dans le camp de l'Etat qui doit passer un vrai coup de balai dans cette fourmilière.

Le secteur doit être assaini. La presse doit bénéficier de tous les avantages et notamment un accès équitable au marché de la publicité et aux sources d'information.

La professionnalisation des médias s'impose également et il est temps que le pays soit doté de véritables médias et autres institutions de presse.

Quel rapport entretenez-vous avec la HAPA, gendarme des média ? Êtes-vous satisfait de son travail ?

La section mauritanienne de l'Union Internationale de la Presse Francophone (UPF Mauritanie) entretient de bonnes relations avec le ministère de tutelle et avec toutes les institutions étatiques et autres partenaires.

Pour répondre à l'autre volet de votre question, la HAPA est une institution de régulation. Sa mission est énorme. Elle doit assurer beaucoup de tâches aussi difficiles et aussi complexes les unes que les autres. Personnellement je trouve qu'elle n'a pas les moyens de sa politique notamment en termes de ressources humaines. Concernant le volet du respect des règles déontologiques par exemple on n'entend pratiquement pas la HAPA face aux dérives quotidiennes des sites électroniques. Et ce n'est là qu'un exemple.

Chaque année, la répartition du fonds d'appui à la presse pose problème. Qui le répartit et comment ?

Effectivement la distribution de ce fonds suscite toujours une grande polémique. Ce fonds de 213 millions MRO a été majoré de 50% cette année. La supervision de l'opération de distribution qui a tardé cette année- est confiée à la HAPA. Elle est généralement assurée par une commission ad hoc dont les membres sont issus du ministère de tutelle, du ministère des finances, des syndicats et associations de presse, des sites électroniques et des éditeurs de journaux.

On reproche le plus souvent à cette commission de travailler dans l'opacité et de ne pas respecter les critères qu'elle s'est elle-même fixée.

C'est ainsi que certains potentiels bénéficiaires crient au scandale et dénoncent le favoritisme et l'exclusion.

En 2020 par exemple 385 Organes avaient postulé à cette aide (245 sites électroniques, 105 journaux papiers, 8 établissements audiovisuels (chaines de télévisions et Radios) et 27 associations de presse.

Pour 2021, ce sont 362 institutions de presse qui ont bénéficié de l'appui à la presse ; le PV rendu public, le 18 avril 2022 ne précise sur quels critères cette kyrielle d'institutions a pu bénéficier de cette aide.

Ahmed Salem Ould Mactar Salem, ex président du SJM :

« Il est vrai que nous souffrons de beaucoup de problèmes mais, il n'en demeure pas moins que l'on ne doit pas nous faire subir ce que nous ne sommes pas »

Vous avez été président du syndicat des journalistes mauritaniens pendant quelques années. Quels enseignements avez-vous tirés ?

Premièrement je me félicite d'avoir eu la chance de diriger une instance qui a connu la plus grande adhésion de journalistes en Mauritanie depuis l'avènement de la démocratie et qui a pu, en outre, regrouper les journalistes aussi bien au niveau du secteur public que du secteur privé. Cela m'a permis de découvrir combien nous avons de talents dans le secteur médiatique et qui une fois à l'étranger, bénéficiant d'une embauche dans un média, ont fait preuve de mérite et exercé leur métier avec brio aux côtés de grands talents mondiaux sans qu'ils ne les envient de rien et pour qui je tire le chapeau. D'avoir eu ensuite, le privilège de faire leur connaissance laquelle m'a été d'une importance capitale. J'ai eu aussi, tout au long de mon parcours syndicaliste que nous avons, aux côtés de mes collègues du bureau exécutif et du conseil syndical mené, avec dévouement, abnégation et sens élevé de militantisme, pas mal de choses qui m'ont servis d'enseignements et qui ont éclairé mon chemin.

Je tiens ici enfin à présenter mes sincères remerciements et ma profonde gratitude aux membres du collectif qui a dirigé, avec moi le travail syndical pendant cette période et qui ont fourni de gigantesques efforts en dépit des obstacles de partout qui ont jalonné notre mandat.

La presse mauritanienne est très décriée aux points que les journalistes sont traités de peshmergas. De quels maux souffre-t-elle ? Comment en est-elle arrivée là ?

Il faut tout d'abord dénoncer avec force cette tendance à se focaliser sur nos comportements à l'égard de la presse et qui ne cessent de nous infliger ces attributs sans fondement ni de part de vérité. Je m'adresse ici aux vrais journalistes, pas tout autre individu qui se réveille un matin et se dit je suis journaliste.

Il est vrai que nous souffrons de beaucoup de problèmes mais, il n'en demeure pas moins que l'on ne doit pas nous faire subir ce que nous ne sommes pas. Alors il nous appartient d'être fier que la presse mauritanienne a pu tout au long de son parcours, être le véritable rempart quand les esprits perdent la raison, d'être le bon régulateur au moment où la démocratie tend vers le déséquilibre et bien aussi d'être le contre poids face aux dérives de gabegie et du pouvoir autoritaire. Nous ne pouvons en aucun cas nier que la presse souffre de beaucoup de maux à savoir le manque de financement, l'accès aux sources de l'information, l'institutionnalisation de l'entreprise médiatique et bien sûr le manque de professionnalisme et le respect du code de l'éthique et de la déontologie de la profession. Il faut avouer que certains parmi d'entre eux dépassent les limites de l'admissible prévue dans les lois qui régissent la liberté de presse.

Il faut ajouter ici le problème des pigistes au niveau des médias publics qui constitue une forme d'esclavagisme professionnel et les journalistes qui exercent au niveau du privé sans garantie ni contrat et souvent exploités de façon regrettable.

Je tiens ici à préciser que l'adoption d'un statut du



personnel par l'Etat au niveau des institutions médiatiques publiques est une chose qui mérite d'être appréciée à sa juste valeur car si l'on savait bien l'état chaotique de la situation matérielle et morale des journalistes, on ne peut que saluer ce geste. Nous avons toujours fait beaucoup de choses dans le domaine des lois pénales et de l'arsenal juridique réglementant le domaine de façon générale, mais nous n'avons jamais pensé à entreprendre des actions concrètes au profit du journaliste lui-même.

Je souhaite qu'une action similaire soit entreprise rapidement au niveau des médias privés afin de mettre fin aux grandes souffrances vécues par les journalistes de ce secteur.

Aux grands maux grands remèdes. Que faire pour sortir de cette situation ? Pensez-vous que les recommandations de la commission nationale de la réforme des médias mise en place par le président de la République et dont le rapport a été déposé depuis quelque temps ?

Je suis convaincu qu'avec la nouvelle volonté affichée par les pouvoirs publics, nous pouvons franchir des pas importants vers la concrétisation des aspirations légitimes des journalistes, qui une fois devenus concrétisées, permettront à notre presse d'avancer et de s'épanouir et de se professionnaliser, ce qui constitue du reste l'aspiration de tous.

Je fonde ma conviction sur la création, par le président de la République d'une commission nationale de la réforme des médias.

Je me réjouis aujourd'hui que cette commission a effectivement abattu un travail très important qui en effet, ouvre une véritable perspective pour la promotion du secteur des médias.

La presse mauritanienne est très pléthorique. On parle de près de 300 titres. Une force ou une faiblesse ?

Cela fait partie des grands problèmes auxquels fait face notre presse.

L'important n'est pas le nombre, mais la qualité. Ce qui importe c'est de savoir apporter des changements, de la valeur ajoutée et de répondre aux aspirations d'un vrai journalisme qui innove. Un journalisme au service du développement, qui peut changer nos mentalités, renforcer les libertés, consolider la démocratie et faire face à la corruption et aux abus de pouvoir.

Que pensez-vous du rôle de la HAPA ?

Le secteur des médias a fortement besoin de régulation. La Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) est un organe important et doit jouer un rôle clé dans ce domaine. Il est important de souligner que la nouvelle loi qui vient d'être approuvée par le conseil des ministres a permis de rectifier certaines défaillances et de donner de nouveaux pouvoirs à la HAPA. Cela va lui permettre, sans nul doute, d'être un facteur de protection face aux dérives, aux transgressions de l'éthique et de la déontologie et conduira à plus de professionnalisme. En un mot d'exercer dans des règles saines.

Presse écrite en Mauritanie :

L'espoir d'une renaissance...

Par Yahfddhou Ould Zein

En Mauritanie, le paysage médiatique national est marqué par la consécration de la liberté de presse. En effet, les médias ont bénéficié depuis 2005 d'une récente ordonnance en vertu de laquelle a été supprimé le dépôt légal mettant définitivement un terme à la censure. Cette orientation fut renforcée par les dispositions de la loi 045 - 2010 relative à la communication audiovisuelle qui a permis, pour la première dans l'histoire du pays, de favoriser l'émergence de nouveaux organes de presse privés avec notamment la création de trois chaînes de Télévision et de trois Radios émettant en FM. Parallèlement, les réseaux sociaux et les plateformes d'information audiovisuelles se sont développées à grande échelle donnant libre cours aux débats politiques, à la diffusion d'opinion de toutes sortes et contribuant à la création d'une certaine opinion publique qui a été, pendant longtemps, incapable de s'imposer tant soit peu en raison du baillonnement des libertés d'expression dont en premier lieu celle de la presse.

Cette presse a pu, tant bien que mal, traiter toutes les questions nationales sans tabou, à se libérer de la censure dans le but de produire une information crédible et objective assurant, de temps à autre, une production meilleure, objective, diversifiée et concurrentielle.

Cette évolution positive a eu un revers grave pour la presse écrite à la faveur de la conjugaison de nombreux facteurs handicapant pour son développement et menaçant, à court et moyen terme, sa simple survie :

- D'abord, la prédominance, au plan international, de l'Audiovisuel plus captivant et des réseaux sociaux de diffusion plus large et instantanée, reléguant la presse écrite au second plan et l'abandonnant pratiquement en Mauritanie comme partout en Afrique à un sort malheureux ;

- Le coût de revient, excessivement cher, de la rédaction et de la fabrication des journaux sur support papier, aggravé par les déboires de l'Imprimerie Nationale dans la période 2007-2019 alors qu'elle s'occupait grâce à un financement de l'Etat de l'impression de la quasi totalité des journaux à des prix abordables

- L'absence de soutien conséquent à la presse écrite qui a été traitée au même titre que l'Audiovisuel dans les allocations du Fonds d'appui alors que sa situation déplorable demandait depuis 2005 une intervention prompte et salvatrice des pouvoirs publics, les seuls en mesure de la sauver de la banqueroute dans laquelle elle se trouvait déjà engloutie ;

- L'absence d'une structure nationale de distribution des journaux a contribué à la dégradation de la situation financière des journaux, ce qui paralyse leur vente et réduit considérablement, de ce fait, les recettes potentielles qu'aurait génées cette activité essentielle à leur pérennité et à leur indépendance ;

- La mauvaise gestion des fonds de promotion et de marketing aussi bien au niveau des établissements publics que privés qui préfèrent souvent affecter leurs budgets publicitaires aux affiches, éditions de blocs-notes, banderoles pour les semaines et gadgets

promotionnels, etc. D'ailleurs, les annonces publicitaires étaient absentes des journaux dit indépendants pendant plusieurs numéros, voir toute une année. Ce manque de recettes publicitaires est pénalisant pour les journaux d'autant plus que pour les entreprises médiatiques aucun autre choix ne s'offrait devant eux.

- Outre l'état publicitaire, les journaux n'accédaient pas aux abonnements d'intérêt car l'affectation au niveau du public et du privé des chapitres budgétaires qui sont destinés à leur prise en charge prennent également d'autres destinations dont la conséquence est de priver la presse de ce moyen naturel de ressources financières auxquelles elles accèdent ailleurs.

- L'éparpillement des efforts au niveau des propriétaires des journaux a empêché l'existence de groupes de presse solides financièrement, structurés de manière à s'imposer en tant qu'entreprise crédible et non l'incarnation d'une personne sans moyens, sans expérience professionnelle, sans équipe rédactionnelle et que, pour la plupart, tout éloigne du métier de journaliste.

- La mauvaise gestion des structures d'administration des journaux se répercute naturellement sur leur capacité à mobiliser les moyens de leur existence et donc les possibilités de leur survie dans un environnement défavorable.

Force est de constater que la conjugaison de l'ensemble de ces facteurs ne pouvait que conduire fatalement les journaux en Mauritanie à cesser de paraître au grand regret d'un certain électeur fidèle. Ce déclin n'est pas acceptable pour une nation qui se donne l'ambition de développer la presse, pilier fondamental de la démocratie et de l'Etat de droit.

Or, quand la presse écrite périclité dans un pays, l'existence d'une opinion publique nationale crédible qu'elle incarne généralement, s'en trouve affaiblie et l'attachement des citoyens aux valeurs de la République, telles que formulées par la devise de la Nation mauritanienne à savoir « Honneur, Fraternité et Justice », risque de s'étioler progressivement en faveur des considérations subjectives que négatives d'ethnisme, de régionalisme, de tribalisme, de clanisme, etc.

Les raisons d'une débacle

Si les journaux privés nés en Mauritanie à la faveur de la promulgation de la Constitution de Juillet 1992 ont pu subsister au début de leur existence dans un marché médiatique où la publicité était alors inexistante, sauf pour les médias d'Etat, c'est que durant les premières années de leur lancement, ils faisaient l'objet d'un engouement réel auprès du public.

Ce dernier s'était en effet détourné du secteur médiatique public, pour rejeter une « pensée unique » à laquelle les journalistes employés par les organes d'Etat étaient associés dans les deux dernières décennies. Pendant que les quatre médias publics, presse écrite et audiovisuels confondus, perdaient de nombreux lecteurs et auditeurs, les journaux privés en gagnaient davantage et leurs ventes montaient en flèche donnant l'occasion à la prolifération de publications de toutes sortes en quête de profits économiques ou politiques ou les deux à la fois.

Mais cette embellie n'a pas duré longtemps. Avec un choix commercial principalement basé sur la vente

au numéro, en raison du difficile accès à la publicité et aux abonnements des entreprises publiques, les journaux privés ont vu ce modèle s'effondrer progressivement.

Au même moment, alors que la presse écrite était au bord de l'asphyxie économique, la loi de libéralisation de l'Audiovisuel de 2010 est venue ruinée complètement tous les espoirs des journaux soumis désormais à une redoutable concurrence à laquelle leurs promoteurs n'étaient nullement préparés, ni eux même, ni par le truchement des pouvoirs publics qui étaient censés, à l'époque, accompagner cette réforme du secteur par un dispositif approprié qui tient compte des bouleversements inéluctables qui se dessinaient à l'horizon et qui inquiétaient les journalistes désarmés face à ce nouveau défi pour les médias publics et privés.

Le Fonds d'appui à la presse

Initialement prévu pour l'appui à la presse écrite et pour remplacer le don allemand destiné à la prise en charge d'une part considérable du coût d'impression des journaux, ce fonds étant arrivé à l'échéance final du projet monté dans le cadre de la coopération mauritano-allemande.

Le nouveau Fonds d'appui public mis en place par le gouvernement a été progressivement orienté en faveur de tous les médias privés sous forme de dons financiers destinés finalement à être distribués au profit d'une multitude d'acteurs agissant dans le paysage médiatique national (Radios et Télévisions, presse électronique, presse écrite faiblement bénéficiaire).

Malgré l'importance du volume de ce fonds de soutien à la presse, les résultats escomptés n'ont pas été atteints, les promoteurs privés du secteur dont la plupart non satisfaits ne rataient jamais l'occasion de chaque distribution pour témoigner de leur désapprobation concernant les procédures de sélection et pointer du doigt le nombre croissant des laissés-pour-compte.

La subvention d'appui à la presse n'a nullement aidé les Journaux et autres médias à se structurer en entreprises au vrai sens économique, financier et social du terme.

En raison du nombre de plus en plus grandissant de candidats à son accès, le Fonds d'Appui à la presse n'a pas été en mesure d'apporter un nouveau souffle aux entreprises de presse écrite en déboire et autres acteurs du secteur qui désirent améliorer leur politique éditoriale, leur gestion managériale et/ou leur développement technologique.

Au lieu d'accorder une attention particulière aux projets fédérateurs pouvant bénéficier à plusieurs entreprises et favorisant une approche structurée des médias nationaux, en particulier ceux de la presse écrite, la Commission en charge de l'attribution du Fonds public d'appui à la presse s'est cantonnée dans une attitude dont le mobile est de ratisser large pour limiter au maximum le nombre des mécontentements, feignant oublier que le soutien devra bénéficier, en priorité, aux opérateurs du secteur disposant d'un minimum d'atouts, ayant un statut juridique, une structure cohérente, une gestion financière acceptable et des ressources humaines dûment qualifiées.

On s'accroche au « sacro-saint » principe de la généralisation qui consiste à donner à chaque organe de presse sa part, ce qui ne milite pas non plus en faveur d'un dispositif d'aide efficace, de surcroît, dans un contexte marqué par une incroyable multiplication de titres, de sites électronique ainsi que des Radios et Télévisions privées.

La conséquence logique qui découle d'une telle situation est que, même si chaque organe de presse reçoit sa part de l'aide, le montant reçu est relativement dérisoire. Le remue-ménage que provoque cet état de fait ne dure pas beaucoup car la plupart vont se contenter d'attendre l'année prochaine, peut-être plus féconde.

Pourtant, le souci premier était de contribuer, autant que peut se faire, au développement d'une presse pluraliste devant accompagner le processus démocratique que la constitution de Juillet 1992 a instauré dans le pays.

Au contraire, la plupart des entreprises de presse écrite en Mauritanie ont continué à fonctionner sur le mode de l'informel. A tous les niveaux, des structures essentielles au fonctionnement d'une entreprise, comme la comptabilité, la gestion administrative et commerciale ne sont pas prises en compte même au niveau des médias privés qui sont réputés sérieux.

En aucun moment, on a enregistré de cas d'une entreprise sauvée de la faillite grâce partiellement ou totalement à l'aide de l'Etat à la presse. Au contraire, on a plutôt vécu ces dernières années beaucoup de disparitions de titres qui ont tous fermé simplement pour des raisons économiques.

Absence de vision stratégique

Dans les pays où l'aide aux journaux a des effets sur la vie des entreprises de presse, des objectifs préétablis sont clairement définis, les domaines dans lesquels les médias sont aidés explicités, sous forme de cadre général à l'intérieur duquel elles expriment des besoins. Ces derniers sont soit satisfaits, soit non satisfaits en fonction de la pertinence des projets présentés.

En France, par exemple, dans le cadre des aides directes à la presse qui visent à développer la diffusion des titres, à renforcer le pluralisme des médias et à encourager la modernisation des entreprises de presse, ce sont des projets de développement ou de modernisation d'éditeurs qui sont déposés. Lorsqu'ils sont retenus, ils sont financés sur la base de cahiers de charge que les demandeurs sont tenus de respecter. En Afrique, plus près de nous, au Bénin souvent cité en exemple en matière d'aide à la presse, il existe un effort de cadrage de cette aide, répartie en deux volets : l'aide aux organes de presse et l'aide à la formation.

Au lieu donc d'une vision stratégique claire, ce qui suppose une démarche sélective, c'est-à-dire la recherche, chaque année, des objectifs précis et de projets pertinents sur lesquels concentrer toute l'aide, l'attribuer le fonds d'aide à la presse essaie de satisfaire tout le monde. Une telle logique aboutit, en toute évidence, à l'émiettement de l'effort de l'Etat et, en conséquence, tout espoir d'impact positif possible.

« L'immixtion » politique

Même si l'aide de l'Etat à la presse a souffert d'un manque de vision, elle n'a pas par contre fait l'objet en Mauritanie d'une politisation excessive comme ce fut le cas dans la plupart des pays africains. Les

organes de presse de toute audience en ont bénéficié au même titre et selon les mêmes critères d'attribution, le pouvoir politique n'a, en aucun moment privilégié ses soutiens dans le milieu de presse privée même s'il s'attendait peut-être à des contreparties de la part de la presse en termes de soutien politique à son régime.

La liberté dont bénéficie encore aujourd'hui comme hier l'ensemble des médias consacre la plénitude de l'exercice d'une presse libre en Mauritanie et c'est l'acquis le plus précieux pour l'ancrage de la démocratie dans le pays que les journalistes, les élus et les intellectuels doivent préserver comme la prunelle de leurs yeux.

L'absence de la politisation de l'aide a permis d'éviter le lot de frustrations et de polémiques que l'immixtion du pouvoir aurait provoqué mais en même temps impliquer les différents acteurs en présence dans la perspective de réviser le dispositif d'aide afin que ce dernier soit un réel outil d'appui à la presse.

Perspectives d'avenir

Ce tableau, qui essaie de diagnostiquer la situation de la presse écrite en Mauritanie, les difficultés qu'elle rencontre, l'absence de politique structurée de sauvetage des journaux menacés d'extinction totale, impose une intervention prompte, salvatrice des pouvoirs publics pouvant faire renaître l'espoir pour les journalistes et les éditeurs.

Seul l'Etat est capable d'assumer cette responsabilité et il ne peut pas se dérober quel qu'en soient les motifs car le principe de faire du journalisme sans crainte, ni complaisance requière un accompagnement conséquent pour les entreprises de presse écrite en l'état actuel des choses afin qu'elles puissent exercer dans des conditions économiques favorables à leur développement structurant et à leur indépendance. Le challenge demeure immense, en termes d'instauration et de maintien d'un climat adéquat pour les activités journalistiques, mais aussi et surtout l'urgence d'offrir aux journaux les moyens de leur existence et de leur pérennité. Sinon, la perte pour le pays, pour l'enracinement de la démocratie et l'affermissement d'un état de droit sera immense et les conséquences ne pourront qu'entraîner une régression fatale des médias.

Sans presse écrite, le débat sur les questions nationales d'intérêt s'appauvrit, les intellectuels étant souvent portés à privilégier l'écrit et l'édition au lieu de l'audiovisuel. Les nations occidentales où triomphent aujourd'hui le multimédia comme moyen de communication de masses n'ont pas renoncé à la presse écrite. Au contraire, un dispositif d'aide exceptionnel a été mis place et renforcé d'une année à l'autre à travers une multitude de mesures incitatives.

Pour qu'une nouvelle orientation puisse redonner à la presse écrite sa raison d'être, à savoir une fonction sociale d'exercer dans le respect de la loi un contre-pouvoir responsable au bénéfice de l'Etat, aucune évolution significative ne peut se produire. En d'autres termes, il est essentiel d'assurer à la presse un dispositif de sécurité et d'indépendance, en toute circonstance. Un dispositif à même de juguler les contraintes liées au devoir d'informer, de renforcer les valeurs de probité, d'impartialité et d'équilibre. C'est à ce prix, et seulement à ce prix, que les médias pourront accompagner la consolidation de la démocratie.

Réinventer le dispositif d'aide à la presse

L'assainissement de la situation de la presse écrite passe nécessairement par un réajustement du fonds d'aide de manière à doter les journaux d'un financement et non d'une aide qui tient compte de leur spécificité, des défis qu'elles sont appelées à relever, des coûts d'impression, de rédaction et de distribution, etc.

Au regard de ce qui précède, le constat qui s'impose, au vu des résultats dont on dispose à ce jour, est qu'il est urgent de réinventer le dispositif d'aide à la presse.

Pour éviter de répéter les erreurs du passé, les nécessaires réformes de l'appui de de l'Etat à la presse, en particulier les journaux, doivent instituer d'autres modalités d'attribution où il s'agira de financer des projets d'entreprise, présentés par les patrons de presse sous formes d'engagements évaluable à partir d'indicateurs de performance clairs et précis qui responsabiliseraient ces derniers quant à l'usage fait des aides reçues.

En agissant ainsi, le soutien de l'Etat aux entreprises de presse éditant des journaux et qui proposeraient des projets innovants aussi bien au niveau de la gouvernance d'entreprise (gestion saine et transparente et existence de mécanismes de contrôle interne), qu'au niveau de la qualité du projet éditorial.

A une certaine logique qui exige que l'aide apportée à une entreprise de de la presse écrite soit modulée en fonction de la régularité des titres, du nombre de professionnels qui y travaillent, du tirage, de la diffusion ainsi que des charges sociales, devrait donc s'ajouter en plus une autre logique qui tient compte de l'octroi du financement en fonction de la pertinence des projets déposés par les patrons de presse. Dans ce nouveau préalable à instituer, il est tout à fait envisageable qu'un modeste organe de presse reçoive une aide plus conséquente qu'un grand groupe de presse dont le projet présenté est moins pertinent.

Ce genre de discernement devra contribuer à ne soutenir principalement que les journaux sérieux même s'ils sont encore moins outillés que les autres mais disposant quand même de l'avantage d'avoir une crédibilité qui les qualifie autrement que par la seule puissance financière ou le positionnement politique.

Tout effort consistant à changer le système d'aide serait également de moindre portée sans une forte implication des acteurs du secteur qui sont les premiers bénéficiaires, ce qui permettra de les rassurer quant au parachèvement du processus de d'assainissement de la situation de la presse écrite mais aussi et surtout de se l'approprier afin de contribuer à la mise en œuvre des réformes qui seront menées pour que les journaux réinventent les moyens de leur renaissance et pour se développer en vue de jouer pleinement leur rôle de pivot central des médias par lequel s'opèrera les profondes mutations que devra connaître le paysage politique national au cours des prochaines années.

C'est ensemble, par le dialogue, la conciliation, la concertation et l'entraide que les autorités publiques et les responsables des organes de la presse écrite devront s'attaquer aux nombreux chantiers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs assignés aux réformes à mener et de la sorte assainir le secteur de manière durable.

Journaliste ambassadeur :

Producteur à la télévision Al Rayyan Satellite Channel, Mohamed Yahya Hamoud, est un modèle d'engagement pour promouvoir la Mauritanie

Par Mohamed Abderrahmane Ould Med Yehdih

Faire la promotion de son pays au sein d'un autre média est une tâche traditionnellement réservée aux ambassadeurs accrédités pour l'exercer avec des mandats bien précis pour lesquels des moyens humains et financiers sont alloués. Toutefois, il existe d'autres types d'ambassadeurs qui assument la même mission dans l'ombre, et sans aucune contrepartie. Il s'agit des journalistes œuvrant au sein des médias internationaux de renommée.

Parmi ceux-ci, figure M. Mohamed Yahya Ould Hamoud, journaliste producteur à la chaîne de télévision Al Rayyan Satellite Channel à Doha.

Lancée en 2012, cette chaîne est parmi les stations de télévision les plus suivies tant au Moyen-Orient qu'en Europe et dans d'autres pays arabes.

Le magazine mensuel Horizons a eu un entretien exclusif avec M. Hamoud sur son parcours professionnel, les difficultés qu'il a rencontrées, le secret de son succès et son effort intense pour redorer l'image de son pays à l'étranger.



Quelle présentation faites-vous de M. Mohamed Yahya Hamoud ?

Je m'appelle Mohamed Yahya Hamoud, né 1979 à Tidjikja, wilaya du Tagant. J'ai fait toutes mes études en Mauritanie, de la Mahadra à l'enseignement supérieur en passant par les cycles fondamental et secondaire.

En 2004, j'ai décroché un baccalauréat scientifique et je me suis inscrit à la faculté des Sciences économiques et juridiques de l'Université de Nouakchott. Dans la même année, aussi, j'ai travaillé à la télévision de Mauritanie (TVM) comme rédacteur collaborateur à la section des informations internationales, puis producteur des programmes et présentateur des journaux.

Durant cette période, j'ai assuré la préparation d'une série d'enquêtes et de programmes comme Charac Essahava (Rue de la presse), Edwa Ela El Adath, «coup de projecteur sur les événements», Messae El Khair «Bonsoir», El houkouma vi El Mizane «Jugement de l'action gouvernementale». J'ai aussi travaillé comme rédacteur en chef et producteur du programme Bi seraha «en toute franchise», qui était présenté par mon collègue Ishagh Ould Moktar, et en même temps le programme El Wajih «la façade», qui était présenté par mon collègue Abdallahi Ould Sidiya.

Au cours de la même période, j'ai assuré la production d'un lot de programmes dont le plus important est un documentaire intitulé : «47 ans de l'indépendance, soit un aperçu sur l'histoire contemporain du pays, diffusé pour la première fois par la télévision nationale (TVM)».

Il s'agit d'un travail gigantesque qui retrace les événements phares de l'histoire contemporaine de la Mauritanie et comprend des éléments photographiés et des interviews avec des personnes qui avaient des influences au cours d'une étape donnée de cette période de l'histoire du pays.

Au cours de mon séjour à la TVM, j'ai créé avec

mes collègues une cellule de production audiovisuelle, dont j'exerçais les tâches de grand producteur, puis chef section de la presse sportive et ensuite chef de section enquêtes et reportages au département de l'information.

Parallèlement au travail à la TVM, j'ai créé avec mon collègue Ishagh Ould Moktar une société pour la production médiatique dénommée «PROLENS», dont parmi les plus importants programmes est celui d'«El Meddah», celui qui fait les louanges du prophète Mohamed, paix et salut sur lui, que j'ai produit moi-même, tandis que sa réalisation avait été faite par mon collègue Ishagh Ould Moktar.

Au sein de la PROLENS, j'ai réalisé un film «El Gowlab» ou cultuteur en Français, arrivé au 2ème rang sur 1000 productions issues de 96 pays lors du festival d'Al Jazzera pour les films documentaires en 2010, œuvre primée également par le ministère mauritanien de la Culture.

Après cette expérience réussie, j'ai voyagé à l'étranger à la recherche du travail, d'abord aux Emirats Arabes Unis, et après au Qatar, où j'exerce actuellement.

« Je suis sorti major de ma promotion, avec la première moyenne obtenue dans mon université. Son Altesse l'Emir de l'Etat du Qatar, Cheikh Tamim ben Hamad Al Thani, m'a honoré par la remise de la plus haute distinction du pays ».

Quel est le nom de l'institution dans laquelle vous travaillez et la nature de vos tâches ?

Je travaille actuellement comme producteur à la télévision Al Rayyan Satellite Channel à Doha, Etat de Qatar.

Il s'agit d'une institution médiatique qatarie basée à Doha, qui est principalement destinée au public local et celui du Golfe. Cependant, je couvre divers événements et manifestations qui se déroulent au Qatar, qu'ils soient politiques, sportifs, économiques ou culturels.

Dans le cadre de mon travail, je produis des couvertures en direct, des reportages vidéo, des programmes et des documentaires.

Pendant mon séjour au Qatar, j'ai intégré l'université dans le but d'étudier ma spécialisation professionnelle et de développer mon expérience professionnelle dans ce domaine.

Ma carrière à l'Université du Qatar a été couronnée par une licence en médias (radio et télévision). En plus d'une spécialisation sous-disciplinaire en affaires internationales.

Je suis sorti le major de ma promotion et décroché la première moyenne enregistrée dans cette université. Son Altesse l'Emir de Qatar, Cheikh Tamim ben Hamad Al Thani m'a honoré par la remise de la plus haute distinction du pays, lors d'une cérémonie solennelle.

Mon succès résulte de ma passion pour ma profession et mon effort soutenu pour l'acquisition de nouvelles compétences modernes pour accompagner le développement fulgurant des nouvelles technologies dans le domaine.

Quel est le secret de votre succès ?

Le succès au niveau professionnel vient de l'amour d'une personne pour sa profession et de la foi dans le message qu'il exécute, en plus de travailler constamment pour l'auto-développement et l'acquisition de compétences modernes.

Dans le domaine des médias, nous devons relever le défi d'accompagnement du rythme du développement technique rapide dans le secteur. Et c'est pourquoi, en tant que professionnels des médias, nous devons être tenus au courant de l'évolution du niveau des compétences des médias et des mécanismes de communication avec le public, ainsi que de la technologie utilisée dans ce domaine.

Aujourd'hui, nous travaillons dans ce qu'on appelle les médias traditionnels (Télévision, radio, journaux). Elles sont confrontées à une forte concurrence des médias sociaux ou de la soi-disant presse citoyenne, ce qui exige une évolution du style, des méthodes et des outils, et par conséquent, nous sommes tenus, en tant que journalistes, d'être en mesure de produire du contenu publiable et susceptible d'être commercialisé via des plateformes numériques, ce qui signifie une révolution sur les mécanismes et les modèles traditionnels dans l'industrie du contenu médiatique.

Quelles sont les difficultés rencontrées durant votre parcours professionnel ?

Pour moi le plus grand défi était de poursuivre une carrière juste parce que je me passionne et m'en soucie sans être dans mon domaine de spécialisation. Et j'ai pu néanmoins faire mes preuves dans cette profession. Cependant, j'ai toujours ressenti le besoin de renforcer mon potentiel professionnel et expérience pratique en étudiant les fondements théoriques et obtenir un diplôme en spécialisation, que j'ai pu réaliser récemment.

Parmi les difficultés les plus importantes rencontrées par ceux qui travaillent à la télévision en Mauritanie lorsqu'ils se déplacent pour exercer à l'étranger, en particulier dans la région du Golfe, figurent les différences de système de travail, terminologie, nomenclature et même langage technique qui dépend principalement du système anglais ou américain dans ce domaine, par opposition au système français que nous adoptons en Mauritanie.

Et à première vue, nous nous trouvons là comme si nous étions des analphabètes sur le terrain. Sans aucune connaissance ou expérience pratique, mais nous sommes bientôt remédiés par les grandes capacités que nous possédons, à travers notre expérience pratique.

En Mauritanie, nous ne possédons pas le luxe d'une spécialisation minutieuse comme d'autres l'ont fait. Et donc nos journalistes apprennent tout et l'un d'eux consiste en un journaliste complet. Cela rend plus facile pour eux de faire leurs preuves dans un environnement de travail qui est facile et simple.

Mes interlocuteurs dans les forums et sommets internationaux m'interrogent toujours sur ma nationalité et là, je sens automatiquement que je suis l'ambassadeur de la Mauritanie. Pour eux, je reflète ce pays, sa culture et ses valeurs, d'où la nécessité de prendre soin de mes propos, de mon comportement, etc...

Avez-vous tissé des relations qui contribuent à redorer l'image du pays à l'étranger ?

La nature de mon travail exige que je rencontre chaque jour de nouvelles personnes, en particulier des fonctionnaires des médias.

La ville de Doha est considérée comme étant une ville mondiale en raison de la grande diversité des nationalités dans lesquelles vous êtes présents en tant que résidents ou visiteurs, autres que les conférences et les manifestations sportives et culturelles que vous accueillez quotidiennement, et tout au long de l'année.

Dans un tel environnement, la première question posée lorsque vous rencontrez quelqu'un de nouveau est (de quel pays êtes-vous ?)

Et en répondant à cette question, vous devenez automatiquement un ambassadeur du pays auquel vous appartenez, parce que l'autre est venu vous voir comme un miroir reflétant la nature, la culture et la moralité de votre pays et de votre peuple, d'autant plus que beaucoup d'entre eux trouvent que je suis le premier Mauritanien à le rencontrer. Cela veut-dire que la première impression qu'il a de la Mauritanie sera celle qu'il gardera de moi après l'entretien, donc c'est une grande responsabilité, surtout que la plupart de mes interlocuteurs pendant la couverture des conférences et sommets mondiaux sont des chefs de gouvernement, des ministres des Affaires étrangères des grands pays et des responsables des organisations internationales. Avec ceux-ci, j'ai eu des rencontres et des entretiens de presse en vertu de mon affectation permanente de la chaîne pour couvrir de tels événements. Avant d'entrer en dialogue avec eux, la question habituelle de la nationalité est une clé à aborder. Ici, chaque détail importe peu qu'il soit important de faire bonne impression sur votre pays, en commençant par votre façon de parler, votre morale, votre culture et en finissant par votre tendance et votre apparence culturelle.

Je jouis du respect et de l'estime de la part du peuple qatari, et je me sens dans ma seconde patrie.

Quels sont vos liens avec le pays d'accueil ?

Je me sens chanceux que mon expatrié ait été dans un pays arabe musulman, et dans une société proche des nôtres dans de nombreuses coutumes, traditions et valeurs.

Il était donc facile pour moi de communiquer et d'apprendre à connaître les gens du pays, et l'établissement de relations avec différents groupes de la société, surtout parce que j'étais en contact quotidien avec cette communauté en raison de mon travail de journalisme de terrain.

L'intérêt du canal pour le patrimoine, l'identité et la culture locale m'a profondément sensibilisé à cette communauté. Je me sens dans mon deuxième pays,

Comment vous trouvez le pays d'origine, et à quel niveau vous êtes y rattacher ?

Nous sommes ici dans un centre social proche de chez nous grâce à une communauté mauritanienne contiguë et une petite zone géographique en termes de superficie. Et donc nous sentons que nous ne sommes pas loin de chez nous, malgré la grande distance qui nous en sépare, les médias de pointe ont rapproché les distances et permis de communiquer en permanence avec les parents, les proches et les amis à l'intérieur du pays, et de s'enquérir de sa situation et de son évolution dans différents domaines.

Servir comme ambassadeur de ton pays est une lourde responsabilité, et nous journalistes opérant dans des médias étrangers, sommes appelés à l'assumer pour redorer l'image de notre pays.

Le journaliste qui exerce dans un média étranger est appelé à servir comme ambassadeur de son pays, êtes-vous conscients de cette lourde responsabilité et comment vous agissez pour y parvenir ?

Être ambassadeur de votre pays et de votre nation à l'étranger est une grande responsabilité et une lourde charge, mais elle fait partie du fardeau de l'aliénation porté par chaque expatrié, en particulier les professionnels des médias, parce qu'ils doivent faire un plus grand effort pour se familiariser avec leur pays et améliorer leur image avec l'autre.

Pour moi, c'est une tâche honorable et je le fais avec fierté parce que je considère que ce sont les droits de la patrie sur moi, et je ne trouve pas beaucoup de différence entre m'identifier ou de présenter mon pays. Ma patrie c'est mon adresse et mon identité. Si d'autres apprécient et respectent mon pays, bien sûr, ils me donneront appréciation, respect et vice versa, et en tant qu'expatriés, nous sommes plus que reflétés dans l'image positive ou négative du pays.

Combien je suis fier et heureux de rencontrer une personne et de lui dire que je suis mauritanien, et répond en disant : C'est un pays et peuple des savants, des nobles valeurs et de la générosité. Je réplique : Est-ce que tu as visité la Mauritanie ? Il dit non : Mais je connais tel mauritanien, et vous savez que cette personne était un bon ambassadeur de votre pays, et vous lui en êtes reconnaissant.

Avez-vous un dernier mot à adresser à travers les colonnes de notre magazine ?

Je voudrais profiter de l'occasion pour parler de la presse pour inviter les autorités et les journalistes mauritaniens à poursuivre et intensifier leurs efforts pour retrouver notre collègue, Ishagh Ould Moktar, disparu en Syrie depuis 2013, et j'espère que la Mauritanie restera toujours une forteresse pour une presse libre et responsable.

Le journaliste feu Khayi Babe Cheyakh :

Polyglotte et référence éternelle...

Par Baba Dianfa Traoré

Dans un environnement rayonnant de savoir, d'éthique et de générosité et dans un contexte social idéal marqué par une noblesse spirituelle et intellectuelle, l'ancrage des vertus et le renouvellement des valeurs positives, le militant et journaliste émérite, feu Khayi Babe Cheyakh s'est tracé son chemin avec toute fierté.

Khayi Babe cheyakh est né au début des années 40 du siècle dernier, précisément en 1942, dans le terroir de sa grand-mère N'Kakke à Tombouctou, la "perle" du désert. Il a été élevé par celle-ci dans un milieu caractérisé par le savoir et les sciences, à cette époque, ce qui s'est répercuté sur sa personnalité future où il s'est distingué par la sobriété, l'esprit alerte et une connaissance pluridisciplinaire. Le domicile de sa grand-mère N'Kakke, situé dans la ville ancestrale de Tombouctou, constituait une sorte de "salon culturelle" abritant de grandes bibliothèques qui regroupaient les hommes de culture, de politique et de littérature. Le domicile de son père Cheyakh Ould Hamadi Ould Eyde Ould Khayi Babe était également un lieu de rencontre de lettrés et d'intellectuels de tout bord.

Voyage d'études

Homme riche et prospère, Cheyakh Ould Hamadi (le père) était un des notables de la communauté "Kunta". Son domicile, toujours pleins de gens, était le lieu de réunions de la tribu, ce qui a préparé le terrain pour l'ambition naissante de Khayi Babe Cheyakh (le fils) pour la culture. Il est le fruit de cet environnement de savoir d'Ehel Baddi dans lequel s'est épanoui son père Cheyakh Ould Hamadi Ould Eyde. Ce dernier a hérité de ses oncles de la tribu "Idnane" la force de persuasion, l'intelligence et un physique impeccable à Akmahar, une ville de savoir et d'autorité. Après le décès de sa grand-mère, Khayi Babe cheyakh a, à la fleur de l'âge, débuté un périple d'études, pendant quelques années, dans la zone africaine notamment au Mali, Niger, Burkina Faso, Nigeria et Ghana. Ce voyage d'études a duré plusieurs années au terme desquelles, il rentre avec un niveau avéré de connaissances dans les langues d'usage connues dans la zone.

Séjour à Radio Mauritanie

En 1963, feu Khayi Babe Cheyakh a intégré le domaine médiatique à travers Radio Mauritanie, à Nouakchott, qui comptait les meilleures journalistes de l'époque. Au sein de cette "crème" de journalistes, Khayi Babe Cheyakh, présentateur du journal, a brillé par son imposante voix radio-phonique qui a accroché les auditeurs de la boîte. C'est ainsi que dans un laps de temps, Khayi Babe Cheyakh devient un journaliste vedette connu des Mauritaniens de cette époque. Pour animer l'es-



pace culturelet malgré son jeune âge (20 ans), il avait mis en place, à Nouakchott, une bibliothèque, source de référence pour les intellectuels, littéraires, chercheurs et étudiants, en cette période. Il a consacré sa vie à recueillir diverses connaissances en apprenant auprès des Oulémas de sa génération, tels que Dr Mohamed El Moctar Ould Bah, les érudits Hamden Ould Tah, Abdallah Ould Boyé, Mohamed Mahfoudh, entre autres.

Traducteur et polyglotte

Feu Babe Cheyakh a été choisi, en ce temps, par la Première dame de l'époque, Mme Mariem Daddah comme traducteur agréé de tous ses discours car il maîtrisait parfaitement six (6) langues étrangères. Et, il excellait dans la traduction rapide improvisée. En patriote convaincu et hors pair, le doyen Babe Cheyakh dénonce à l'époque, dans ses articles, les conditions de vie difficiles des populations et indigne directement la responsabilité de l'Etat. Tous les articles de presse du disparu sont consignés dans un livre spécial archivé dans la bibliothèque de son intime et inséparable ami Mohamed Saïd El Ghachatt. Khayi Babe Cheyakh n'était pas seulement un journaliste aguerrri mais aussi un grand intellectuel qui aime donner le meilleur de lui-même. Il a combattu pour l'arabisation malgré son attachement aux autres langues. Il était grand connaisseur de la "tidinit" bien qu'il ne l'ait jamais jouée. L'homme était azaoudi-mauritanien-maure au sens profond du terme. Il était élégant et généreux. Il avait son propre code d'honneur de la vie.

Etudiant au Maroc, il devient conférencier

Khayi Babe Cheyakh tissait des relations exemplaires et porteuses avec les maghrébins, les orientaux et les occidentaux car il savait bien traiter l'autre et avait un sens pour la vie.

Par ailleurs, il avait fait un stage de formation de trois mois à Londres, en Angleterre où il a renforcé ses études, ses recherches, ses connaissances littéraires et en anglais.

Vers la fin des années 70, Khayi Babe Cheyakh, conscient de l'importance des diplômes, s'est inscrit au Maroc pour l'examen du baccalauréat. Parallèlement, il s'est enregistré à la faculté des lettres dans une université. Intelligent et doué, il a été très vite remarqué par ses professeurs qui l'ont chargé de tenir, de temps en temps, des conférences devant les étudiants.

En avril 1978, Khayi Babe Cheyakh est décédé à l'Hôpital Ibn Sina de Rabat au Maroc. Il a disparu très jeune (36 ans). Un âge court mais regorgeant de nombreuses actions constructives dans l'intérêt de la Nation mauritanienne.

Le journaliste Khayi Babe Cheyakh est non seulement une référence éternelle incontournable pour sa génération mais une bibliothèque pluridisciplinaire où générations actuelles et futures y trouvent leur compte.

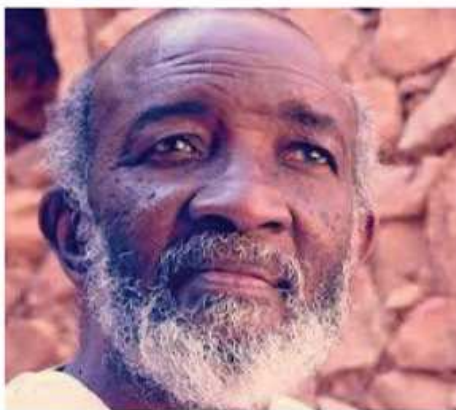
Qu'Allah l'accueille en son saint paradis et le couvre de ses miséricordes. Amine.

Mohamed Said Ould Homedi :

Homme de culture, journaliste et diplomate émérite

Mohamed Said Ould Homedi a, d'abord, fait ses études primaires à l'école de Kanawal à Atar, en Adrar. De là, il se rend à Saint-Louis (N'Dar), au Sénégal où il s'est inscrit au Lycée Faidherbe. Son séjour dans cette ville lui a permis d'avoir une expérience remarquable. Grâce à sa forte personnalité, l'homme a eu l'ambition de poursuivre ses études outre-atlantique, en France où il a fait ses études secondaires. Le brillant élève avait une vocation innée pour l'écriture. C'est ce qui, en partie, l'a amené à décrocher un diplôme de journaliste professionnel de l'Ecole de Journalisme de Paris. En plus, il s'est intéressé aux techniques du secrétariat de rédaction qu'il maîtrisait parfaitement bien. Il excellait aussi dans les genres rédactionnels et même les commentaires appropriés à la radio et la télévision. Il savait bien faire la maquette et le décor, bref tout ce qui a trait au journalisme et à la presse.

Mohamed Said Ould Homedi à qui certains confrères ont collé le surnom de "baobab" a débuté sa carrière professionnelle comme journaliste à Radio Mauritanie où il a occupé des postes im-



portants comme celui de rédacteur en chef. Dans le domaine diplomatique, il a été nommé conseiller, entre 1972 et 1975, à l'ambassade de Mauritanie au Caire, en Egypte. Il a passé la même année comme conseiller de notre ambassade à Washington, aux Etats Unies d'Amérique jusqu'à 1978 où il fut nom-

mé chef de service au ministère des Affaires étrangères puis conseiller à notre ambassade à Rabat au Maroc.

Un combattant infatigable pour l'intérêt de son pays En juillet 1978, le célèbre intellectuel a été nommé secrétaire général de la Présidence de la République, avant d'être évacué en France pour des soins qui ont duré sept (7) mois. En 1980, le diplomate a travaillé à l'Organisation des Nations Unies, à New York, où il devient en 2001 ambassadeur représentant la Mauritanie.

Le grand combattant Mohamed Said Ould Homedi s'est engagé inlassablement pour aider au développement du pays à travers de grandes initiatives et projets qu'il a lui-même créés et mis en oeuvre. Cependant, force est de reconnaître que la forte personnalité de l'homme a été forgée par son brillant parcours académique et professionnel.

Le "baobab", connu pour sa modestie, son ouverture d'esprit, son sérieux et son comportement exemplaire, s'est éteint en 2015 à Casablanca au Maroc.

BDT

Abdoulaye Ciré Ba :

«Je sais avec certitude que ceux de mon peuple ne sont ni les meilleurs ni les pires hommes et femmes de la terre, mais qu'ils ont cette qualité inestimable d'être les miens»

En décembre 2021, la presse et les lecteurs mauritaniens ont perdu une grande plume. Abdoulaye Ciré Ba (Ablaye pour ses amis) a été rappelé à Dieu. A Radio Mauritanie, dans la presse privée, dans des tribunes libres, Abdoulaye Ciré Ba laisse à la postérité une production dense, riche.

Ablaye alliait la rigueur professionnelle à la modestie, à l'humanisme. Son ami, Mbarrek Ould Beyrouk, écrivain, lui rendant hommage, a écrit : « Abdoulaye Ciré Ba fut un grand journaliste, un grand homme de culture, mais aussi et surtout un homme honnête. Son expérience qui est grande ne valait pas son talent. Il exerça d'abord à Radio Mauritanie puis dans la presse privée. Il fonda un instant un hebdomadaire, l'Unité, il écrivit dans plusieurs journaux, dans plusieurs tribunes mais les circonstances, les contingences de chaque jour ne lui permirent jamais d'exercer son génie dans toute sa force. » L'homme qui, selon Beyrouk, « se suffisait la plupart du temps d'un bon livre » avait une culture générale rarement égalée. Ablaye, ne cédait jamais aux raccourcis faciles. « Il regardait les choses et les événements avec le prisme de sa large érudition, de sa grande ouverture d'esprit, et de son manque total de subjectivisme » écrit encore Beyrouk.

L'hebdomadaire qu'il avait fondé s'appelait l'Unité. Ce n'est pas un hasard. Son ami Beyrouk, le décrit ainsi : « Il était pourtant militant politique de l'opposition, mais sans aucun dogmatisme, il se voulait peulh, mais sans aucun sentiment ethnique, il était mauritanien mais sans aucun chauvinisme.



Ses amis se recrutaient dans toutes les formations politiques, tous les milieux, toutes les ethnies, et il savait côtoyer les plus grands intellectuels et les gens du commun avec le même regard et le même esprit gouaillieur»

Abdoulaye aimait les gens. En 2010, année du cinquantenaire de l'indépendance de la Mauritanie, dans une tribune, il écrit : « je sais avec certitude que ceux de mon peuple ne sont ni les meilleurs ni les pires hommes et femmes de la terre, mais qu'ils ont cette qualité inestimable d'être les miens.

Et que c'est ensemble – eux en moi et moi en eux – que nous construirons, pierre après pierre, avec patience et détermination, le pays de nos rêves. » Il ressort de ces lignes, un patriotisme humain, allégé, dépourvu, sans aucune grandiloquence. Le patriotisme de l'espoir...

« Avec la disparition d'Abdoulaye Ciré Ba, La Mauritanie a perdu l'un de ses plus talentueux journalistes mais aussi l'un de ses plus grands patriotes et défenseurs de l'unité nationale à un moment très agité de sa vie politique » a écrit Elemine Ould Mohamed Baba.

A l'ENAJM, dans des sessions organisées par la presse ou autres partenaires, Abdoulaye Ciré Ba a participé à la formation de plusieurs jeunes journalistes mauritaniens.

Canal France International, reconvertis dans la formation, lui a rendu hommage: « Abdoulaye Ciré BA était une figure importante du journalisme en Mauritanie, très apprécié par les professionnelles et professionnels de tous horizons. Il avait réalisé une étude sur les questions de développement durable dans les médias pour le projet Afrikabaaru de CFI, et avait été l'un des formateurs très actif du projet InfoDroits en Mauritanie.

En plus d'être un journaliste critique et un formateur exigeant, Abdoulaye Ciré BA partageait ses connaissances notamment en philosophie, sociologie et politique, sa riche expérience de vie ainsi que sa bienveillance et son optimisme. »

KD



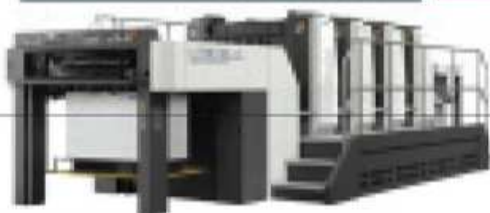
ISO 9001

CERTIFICATION



Nous poussons toujours plus loin nos engagements envers vous.
L'imprimerie Al Mazaya est fière de vous annoncer l'obtention de
la certification **ISO 9001** version 2015.

Impression offset



Impression numerique



Impression banderoles



Nos Services

- Agenda
- Bloc Note Standard/ Personnalisé
- Cahier
- Carte de Visite
- Chemise à rabat
- Carnet de souche
- Dépliant
- Papier en-tête
- Impression personnalisée
- Etc



www.imprimerie-mazaya.com
43 33 01 23 - 43 33 02 03 | bonjour@imprimerie-mazaya.com